LIGNES DIRECTRICES ET BONNES PRATIQUES POUR L'EFFICACITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET L'ENVIRONNEMENT PROPICE DES OSC

octobre 2020

Français

TASKteam

CSO Development Effectiveness & Enabling Environment

LE TASK TEAM

Le présent document vous est présenté par le Task Team multipartite pour l'efficacité du développement et l'environnement propice des OSC (Task Team). Le Task Team estime que les organisations de la société civile (OSC) sont des acteurs clés du développement et qu'elles ont des contributions précieuses à apporter. Les activités du Task Team visent à promouvoir l'engagement effectif des OSC dans les processus de développement, en se concentrant sur la création d'un environnement propice aux OSC et sur l'efficacité, la redevabilité et la transparence des OSC (efficacité des OSC en matière de développement). Le Task Team compte environ 30 participants actifs provenant de trois catégories de parties prenantes : les gouvernements qui fournissent une coopération au développement, les gouvernements nationaux partenaires, et les OSC affiliées au Partenariat des OSC pour l'efficacité du développement (POED).

Une contribution à la réalisation des engagements internationaux

Des engagements internationaux ont été pris concernant l'environnement propice aux OSC et l'efficacité des OSC en matière de développement. Conçues comme un outil de sensibilisation, ces Lignes Directrices fournissent une explication des engagements et rassemblent des exemples de bonnes pratiques à des fins d'illustration.

Les Lignes Directrices sont fournies dans le cadre de l'initiative de partenariat mondial du Task Team, « *Advancing the CSO Enabling Environment & CSO Development Effectiveness* » (Faire progresser l'environnement propice aux OSC et l'efficacité des OSC en matière de développement). Elles constituent une initiative volontaire affiliée au Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. Par cette initiative, le Task Team vise à contribuer à une compréhension commune et à une mise en œuvre accrue de l'environnement propice aux OSC et des engagements des OSC en matière d'efficacité du développement. Le Partenariat mondial suit tous les deux ans environ les progrès accomplis dans la réalisation de ces engagements.

Clause de non-responsabilité

Ces Lignes Directrices s'inspirent, entre autres, des recherches commandées par le Task Team via son Secrétariat à l'Institut international d'études sociales de l'Université Erasmus de Rotterdam (ISS-EUR), ainsi que de l'expérience et de la pratique des participants au Task Team et à d'autres initiatives. Le contenu de ces Lignes Directrices ne reflète pas nécessairement les opinions de l'ISS-EUR, des participants individuels au Task Team ou de leurs institutions.

Remerciements

Ces Lignes Directrices ont été rédigées par Adinda Ceelen, Jacqueline Wood et Sanne Huesken du Secrétariat du Task Team. Les remerciements sont également adressés à tous les participants aux Task Team, aux autres personnes et institutions qui ont fourni des exemples à inclure dans ces Lignes Directrices. Ces Lignes Directrices ont été élaborées avec le soutien financier de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (en suédois : Styrelsen för Internationellt Utvecklingssamarbete, Sida).

Sida

Date de publication : mai 2020
Concept par : HLO Creative Branding Agency

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS 4

SECTION A - CONTEXTE 5
INTRODUCTION 6
LES LIGNES DIRECTRICES EN SYNTHÈSE 7
RAPIDE INITIATION 9
UN APPEL À L'ACTION 11

SECTION B - LES ENGAGEMENTS ET LE CADRE EN QUATRE PARTIES 12
LES ENGAGEMENTS 13
LE CADRE EN QUATRE PARTIES 14

SECTION C - LIGNES DIRECTRICES ET BONNES PRATIQUES 15
PARTIE 1 | DIALOGUE MULTIPARTITE 16
Un espace institutionnalisé pour un dialogue multipartite 17
Un espace accessible pour un dialogue multipartite 19
Un espace inclusif pour un dialogue multipartite 20
Des ressources et/ou possibilités de formation adéquates pour le dialogue multipartite 22

PARTIE 2 | EFFICACITÉ, TRANSPARENCE ET REDEVABILITÉ DES OSC EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT 25
Mécanismes de redevabilité des OSC autogérées 26
Appropriation 28
Suivi et évaluation (S&E) des résultats 30
Transparence et redevabilité 31
Coordination et partage de l'information 33

PARTIE 3 | COOPÉRATION OFFICIELLE AU DÉVELOPPEMENT AVEC LES OSC 36
Politique ou stratégie de la société civile et/ou des OSC 37
Mécanismes de financement 38
Suivi et évaluation (S&E) des résultats 40
Redevabilité et transparence 42
Coûts administratifs 42
Dialogue avec les OSC 44
Engagement public dans les pays bailleurs de fonds 44
Promotion d'un environnement propice aux OSC dans les pays bénéficiaires de l'aide 45

PARTIE 4 | ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE 47
Respect et promotion des libertés fondamentales d'association, de réunion et d'expression 48
Établissement d'un cadre législatif pour les OSC 49
Faciliter la création, l'enregistrement et le fonctionnement des OSC 49
Faciliter l'accès aux ressources pour les OSC 51
Suivi des impacts sur la société civile produits par d'autres lois, réglementations et politiques 53
Suivi continu de problèmes concernant les OSC 54
Participation des OSC à l'élaboration ou à la révision des lois, réglementations et politiques relatives aux OSC 55

ANNEXE A : SOURCES DES EXEMPLES PRÉSENTÉS 56

ANNEXE B : NOTES DE FIN 65

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAA	Programme d'action d'Accra (document final du FHN d'Accra)
AAAA	Agenda d'Action d'Addis-Abeba (document issu de la troisième conférence de haut niveau sur le financement du développement)
FHN d'Accra	Troisième Forum de Haut Niveau sur l'Efficacité de l'Aide (Accra, 2008)
BPd	Document du Partenariat de Busan (document issu du FHN de Busan)
FHN de Busan	Quatrième Forum de Haut Niveau sur l'Efficacité de l'Aide (Busan, 2011)
POED	Partenariat des OSC pour l'efficacité du développement
OSC	Organisations de la société civile
CAD	Comité d'aide au développement
DfID	Département pour le Développement international (Royaume-Uni)
CE	Commission européenne
UE	Union européenne
Partenariat mondial	Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement
IPM	Initiative du Partenariat mondial
FHN/RHN	Forum de Haut Niveau/Réunion de Haut Niveau
FPHN	Forum politique de Haut Niveau
ABDH	Approche du développement basée sur les Droits de l'Homme
PI	Principes d'Istanbul
ICNL	Centre International pour le Droit sans but lucratif
CSI	Confédération syndicale internationale
L&P	Lobbying et plaidoyer
S&E	Suivi et évaluation
RHN de Mexico	Première Réunion de Haut Niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (Mexique, 2014)
MAE	Ministère des Affaires étrangères
RHN de Nairobi	Deuxième Réunion de Haut Niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (Nairobi, 2016)
ONG	Organisation non gouvernementale
NOD	Document final de Nairobi (document issu de la RHN de Nairobi)
Norad	Agence norvégienne pour la Coopération au Développement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
FHN de Paris	Deuxième Forum de Haut Niveau sur les progrès collectifs vers une plus grande efficacité de l'aide (Paris, 2005)
ODD	Objectifs de développement durable
Sida	Agence suédoise de coopération internationale au développement
Task Team	Task Team pour l'Efficacité du Développement des OSC et l'Environnement Propice
NU	Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RSNU	Rapporteur·e spécial·e des Nations Unies sur la liberté de réunion et d'association pacifiques
USAID	Agence américaine pour le développement international
ENV	Examen National Volontaire
Agenda 2030	Agenda 2030 pour le Développement durable

SECTION A

CONTEXTE

INTRODUCTION

Les OSC en tant qu'acteurs clés du développement

- **L'engagement effectif d'organisations de la société civile (OSC)[1] au service du développement est devenu une urgence croissante** avec l'adoption des objectifs de développement durable (ODD) en tant que composants de l'Agenda 2030 pour le Développement durable (Agenda 2030). L'Agenda 2030 reconnaît la nécessité de mobiliser toutes les ressources pour atteindre les objectifs ambitieux des ODD et appelle les OSC à jouer un rôle clé dans la mise en œuvre et le suivi.
- **Les OSC peuvent apporter une contribution de valeur** au développement, notamment en ce qui concerne l'aide humanitaire, la prestation de services, la recherche, l'élaboration de politiques et la responsabilisation des gouvernements et des autres parties prenantes ; tout cela peut contribuer de manière significative à la réalisation des ODD. Souvent réalisé en étroite collaboration avec les populations et les communautés marginalisées, l'engagement des OSC est également important pour s'assurer que les progrès vers les ODD ne laissent personne sur de côté.

Les engagements liés aux OSC

- **Le rôle important que jouent les OSC dans le développement est reconnu depuis longtemps.** Au cours de la dernière décennie, à partir du Forum de Haut Niveau sur l'efficacité de l'aide d'Accra de 2008 (ci-après désigné par : FHN d'Accra), des engagements[2] ont été pris pour soutenir les OSC en tant qu'acteurs indépendants du développement de plein droit afin de garantir que « les contributions des OSC au développement atteignent leur plein potentiel ».[3]
- **Les gouvernements se sont engagés** à fournir un environnement favorable aux OSC (environnement propice aux OSC), tandis que **les OSC se sont engagées à** améliorer leur propre efficacité, transparence et redevabilité (efficacité des OSC en matière de développement). Ces engagements envers l'environnement propice aux OSC et l'efficacité des OSC en matière de développement ont été récemment réaffirmés par le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (Partenariat Mondial) en 2016.[4]

L'environnement propice aux OSC et l'efficacité des OSC en matière de développement sont des prérequis pour que les OSC soient à même d'agir comme exécutants des ODD et comme gardiens de la redevabilité.

Importance pour les ODD

- **L'Agenda 2030[5] fait référence à l'importance des principes d'une coopération au développement efficace**, qui comprennent les engagements liés aux OSC, pour la réalisation des ODD. Alors que les ODD stipulent *ce à quoi* la communauté internationale s'est engagée, les engagements effectifs de coopération au développement indiquent *comment* cela peut être réalisé.
- **Les OSC sont incluses dans les ODD à la fois comme un outil et une finalité du développement.** L'environnement propice aux OSC et l'efficacité des OSC en matière de développement sont des prérequis pour que les OSC soient à même d'agir comme exécutants des ODD et comme gardiens de la redevabilité. Ce n'est que lorsque ces engagements sont respectés que les OSC peuvent contribuer à la mise en œuvre des ODD (individuellement et dans le cadre de partenariats multipartites au titre de l'ODD 17) et au suivi des progrès. Un environnement propice aux OSC est également une composante essentielle des sociétés pacifiques et inclusives et des institutions responsables de l'ODD 16.

LES LIGNES DIRECTRICES EN SYNTHÈSE

Pourquoi ?

Bien que les engagements concernant l'environnement propice aux OSC et l'efficacité des OSC en matière de développement existent depuis une décennie, les avancées dans leur réalisation sont lentes.[6]

Cela est notamment dû à une sensibilisation insuffisante a l'existence de ces engagements et à ce qu'ils impliquent dans la pratique.[7] Les Lignes Directrices ont été élaborées pour pallier ces lacunes.

Quoi ?

Les Lignes Directrices expliquent ce que les engagements signifient en pratique pour les différents acteurs. Sur base de l'interprétation des engagements liés aux OSC par le Task Team, les Lignes Directrices :

- **Visent à contribuer à une compréhension plus large des engagements** envers l'environnement propice aux OSC et l'efficacité des OSC en matière de développement
- **Expliquent ce que les engagements impliquent** en utilisant un cadre en quatre parties (chacune abordant un aspect particulier des engagements) définissant les domaines clés de bonnes pratiques
- **Utilisent des exemples de bonnes pratiques** pour illustrer les pratiques que les différentes parties prenantes pourraient mettre en œuvre pour concrétiser les engagements
- **Comprennent une variété d'exemples**, tant au niveau mondial que national le cas échéant[8]

Pour qui ?

Ces Lignes Directrices s'adressent aux décideurs politiques et aux intervenant intéressés par l'engagement effectif des OSC dans le développement en général, et par les engagements liés aux OSC en particulier.
Elles peuvent être utilisées par des :

- **Gouvernements**, qu'ils bénéficient ou soient acteurs de la coopération au développement, afin de créer des conditions favorables à l'engagement des OSC dans le développement
- **OSC** afin d'améliorer leur efficacité, leur transparence et leur redevabilité

Limitations

- **Ces Lignes Directrices ne se veulent pas prescriptives.** L'explication et les exemples sont fournis pour sensibiliser le public. Les acteurs du développement sont encouragés à réfléchir à la signification de ces engagements dans un contexte particulier.
- **Ces Lignes Directrices ne se veulent pas exhaustives.** Elles ont été compilées en sachant qu'un éventail de littérature, de documents d'orientation et d'outils est disponible sur les différents éléments couverts dans les quatre parties, et dont seulement certains sont mentionnés.
- **Le Task Team respecte les engagements internationaux en matière de société civile et de développement.** Le Task Team reconnaît également que le contexte dans lequel les acteurs du développement opèrent, ainsi que leurs pratiques, sont en constante évolution. En proposant une série d'exemples, différentes pratiques peuvent être examinées dans différents contextes. Le Task Team reconnaît également que les bonnes pratiques doivent être évaluées dans le cadre d'une vision plus globale.

Conçues comme un outil de sensibilisation, ces Lignes Directrices ont pour but d'aider les parties prenantes à comprendre les engagements liés aux OSC.

RAPIDE INITIATION

Comment lire ce document

- **Les Lignes Directrices comportent quatre parties**, chacune évoquant un aspect particulier de l'environnement propice aux OSC et de l'efficacité des OSC en matière de développement.
- **Les quatre parties sont rédigées comme des composantes indépendantes**, il n'est donc pas nécessaire de lire les Lignes Directrices de bout en bout.
- **Conçues comme un document de référence**, les Lignes Directrices donnent un accès rapide à l'information. La table des matières (voir p. 3) donne un aperçu détaillé des quatre parties et des principaux sujets traités dans chacune d'elles.

Comment utiliser ce document

Outil de sensibilisation, ces Lignes Directrices ont été élaborées avec une double finalité :

1. La lecture individuelle

- **Les Lignes Directrices constituent un document informatif en soi**, que les parties prenantes peuvent lire (dans son intégralité ou seulement certaines sections) pour en savoir plus sur les engagements liés aux OSC, les domaines clés des bonnes pratiques et de l'opérationnalisation.
- **Le contenu est pertinent pour diverses initiatives en cours**, notamment les ODD et l'agenda pour une coopération au développement efficace (voir p. 10).

2. Des ateliers

- **Associées à une boîte à outils spéciale, ces Lignes Directrices peuvent être utilisées dans des ateliers** portant sur le rôle des OSC dans le développement, en se concentrant sur les engagements liés aux OSC.
- **Les ateliers multipartites** peuvent stimuler la réflexion et le dialogue entre les différents acteurs du développement sur les engagements liés aux OSC, la situation dans un contexte particulier et ce qui est nécessaire pour progresser.
- **Les Lignes Directrices peuvent être utilisées comme document de référence** avant, pendant et après l'atelier.
- **Le Task Team prévoit d'organiser des ateliers** dans un certain nombre de pays au cours de l'année 2019.

LIEN AVEC DES INITIATIVES EN COURS

Suivi de l'indicateur n° 2 du Partenariat mondial

- Le Partenariat mondial suit tous les deux ans les progrès accomplis dans la réalisation des engagements effectifs en matière de coopération au développement.

- Les engagements concernant l'environnement propice aux OSC et l'efficacité des OSC en matière de développement sont suivis au moyen de l'indicateur n° 2 :
  « la société civile opère dans un environnement qui maximise son engagement et sa contribution au développement ».

- Le cadre de l'indicateur 2 est similaire aux travaux du Task Team et s'en inspire. Il a récemment évolué à la suite d'un processus d'affinement achevé à la mi-2018.

- Les acteurs du développement directement impliqués ou intéressés dans le suivi de l'indicateur 2 peuvent utiliser ces Lignes Directrices comme un document de référence complémentaire aux documents officiels de l'indicateur 2 du Partenariat mondial.

- Pour le processus de suivi de l'indicateur 2 au niveau des pays, le Partenariat mondial suggère d'utiliser le dialogue multipartite au niveau des pays afin de renforcer la compréhension mutuelle des progrès et des défis.
  Ces Lignes Directrices peuvent être utilisées comme support de base pour ce dialogue.

Suivi des objectifs de développement durable 16 et 17

- L'Agenda 2030 invite au suivi des progrès des ODD aux niveaux mondial et national.

- Les Examens Nationaux Volontaires (ENV) constituent un mécanisme important pour le suivi par les pays de l'avancement de leurs ODD. Au niveau mondial, un certain nombre de pays présente des instantanés de la mise en œuvre des ODD chaque année, lors du Forum Politique de Haut Niveau à New York.

- Au niveau national, les gouvernements sont encouragés à procéder régulièrement à des examens nationaux des progrès réalisés.

- Pour suivre ces progrès, les gouvernements des pays peuvent utiliser les indicateurs mondiaux, complétés par des indicateurs supplémentaires.

- Les progrès réalisés en matière d'engagements liés aux OSC peuvent être utilisés comme indicateur des progrès réalisés au profit des ODD 16 et 17.
  Les engagements liés aux OSC sont très pertinents pour l'ODD 16 promouvant les sociétés pacifiques et inclusives et les institutions responsables, et pour le ODD 17 sur les moyens de mise en œuvre (en particulier la cible 17 sur les partenariats avec la société civile).

- Ces Lignes Directrices peuvent être utilisées comme support (supplémentaire) pour des ateliers portant sur l'engagement des OSC vis-à-vis des ODD, ou des ateliers concernant les ODD 16 et/ou 17.

UN APPEL À L'ACTION

ORGANISER des ateliers pour sensibiliser et susciter le dialogue sur les engagements liés aux OSC

Ces Lignes Directrices décrivent un engagement commun pour faire progresser le rôle de la société civile dans le développement en créant un environnement propice aux OSC et en renforçant leur efficacité en matière de développement. Ceci s'avère très pertinent dans le paysage actuel du développement, où les OSC sont censées jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre et le suivi des ODD.

Une mise en œuvre plus large des engagements liés aux OSC est également essentielle en soi. Après tout, les OSC ne sont pas seulement des instruments du développement. L'existence d'une société civile indépendante et dynamique n'est pas seulement un moyen de développement, mais aussi une finalité de ce développement.

La sensibilisation aux engagements peut contribuer à faire progresser leur mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial, en favorisant la redevabilité de tous les partenaires du développement.

UTILISER les engagements liés aux OSC pour suivre les avancées des ODD 16 et 17

Vu la pertinence de leur contenu, les progrès réalisés en ce qui concerne les engagements liés aux OSC peuvent servir d'estimation pour mesurer les progrès réalisés vers l'ODD 16 (sociétés pacifiques et inclusives et institutions responsables) et l'ODD 17 (sur les moyens de mise en œuvre, y compris les partenariats avec la société civile).

C'est une opportunité importante, étant donné que dans le cadre des indicateurs mondiaux des ODD, aucun indicateur n'existe actuellement pour la protection des libertés fondamentales (ODD 16, cible 10) ni pour les partenariats avec la société civile (ODD 17, cible 17). Les engagements liés aux OSC pourraient aider à combler ce vide.

Bien que les engagements concernant l'environnement propice aux OSC et l'efficacité des OSC en matière de développement existent depuis une décennie, les avancées vers leur réalisation sont lentes.

« Le véritable test de l'engagement envers l'Agenda 2030 sera la mise en œuvre. Nous avons besoin d'une action de la part de tous, partout. Les dix-sept objectifs de développement durable constituent notre guide. Ils constituent une liste de choses à faire pour les personnes et la planète, et un modèle de réussite. Pour atteindre ces nouveaux objectifs mondiaux [...], nous aurons besoin d'un nouveau partenariat mondial. »

Ban Ki-moon (ancien Secrétaire général de l'ONU), le 25 septembre 2015, à l'occasion de l'adoption de l'Agenda 2030

PARTAGER les exemples de bonnes pratiques avec le Task Team

Les engagements relatifs aux OSC constituent un chantier en cours. Depuis leur mise en place il y a dix ans, les engagements ont été constamment affinés pour une meilleure compréhension de ce qu'ils impliquent pour les différents acteurs du développement.

Si les engagements sont un travail permanent, il en va de même pour les présentes Lignes Directrices. Elles sont proposées comme point de départ et pourront être soumises à un réexamen périodique dans le futur.

Dans ce contexte, et compte tenu de son intérêt à connaître les exemples de bonnes pratiques existantes, le Task Team sera heureux de recevoir vos commentaires.

SECTION B

LES ENGAGEMENTS ET LE CADRE EN QUATRE PARTIES

LES ENGAGEMENTS

L'environnement propice aux OSC fait référence à un environnement qui soutient la création et le fonctionnement des OSC et leur engagement dans les processus de développement. Il s'agit d'un vaste concept multidimensionnel qui comprend le « contexte politique, financier, législatif et réglementaire qui affecte la manière dont les OSC effectuent leur travail ».[9] Une série d'acteurs et de facettes de la gouvernance (inter)nationale peuvent influencer l'environnement dans lequel les OSC opèrent.

Dans la Partie 1, ces Lignes Directrices considèrent le dialogue multipartite comme un élément clé de l'environnement propice aux OSC. Dans les Parties 3 et 4, elles examinent également respectivement comment les politiques et les actions des gouvernements fournissant la coopération au développement (gouvernements bailleurs de fonds)[10] et des gouvernements recevant la coopération au développement (gouvernements de pays partenaires) peuvent contribuer à la création d'un environnement propice aux OSC.

L'efficacité des OSC en matière de développement s'intéresse à ce que les OSC elles-mêmes peuvent faire pour améliorer leur efficacité, leur transparence et leur redevabilité afin de s'engager efficacement dans le développement. L'engagement envers l'efficacité des OSC en matière de développement constitue l'autre revers de la médaille de l'environnement propice aux OSC. L'efficacité des OSC en matière de développement est examinée dans la Partie 2 des présentes Lignes Directrices.

Réunies, les quatre parties de ces Lignes Directrices reflètent la conviction que l'engagement effectif des OSC dans le développement est une **RESPONSABILITÉ PARTAGÉE** : les gouvernements des pays partenaires, les bailleurs de fonds de la coopération au développement et les OSC ont tous un rôle à jouer.

Principes fondamentaux et transversaux

Ces Lignes Directrices se basent sur le principe transversal fondamental de reconnaissance des **OSC comme des acteurs indépendants à part entière du développement « de plein droit ».** Il s'agit de la reconnaissance (depuis le FHN d'Accra de 2008) du fait que les OSC peuvent jouer toute une série de rôles différents dans le développement et que leurs efforts complètent ceux des gouvernements et des autres parties prenantes du développement.

L'indépendance des OSC en tant qu'acteurs du développement repose en partie sur un **« droit d'initiative »**. Cela signifie que les OSC peuvent avoir des priorités, des plans et des approches qui sont distincts de ceux des gouvernements. Le principe des OSC agissant en acteurs indépendants du développement et le droit d'initiative qui y est associé sous-tendent et recoupent les quatre parties de ces Lignes Directrices.

Outre ce principe transversal fondamental, il existe également un niveau de chevauchement entre les quatre parties. Par exemple, le dialogue multipartite, qui est traité dans la Partie 1, constitue lui aussi un élément clé de la coopération officielle au développement avec les OSC, comme l'évoque la Partie 3, de même que l'environnement législatif et réglementaire, traité dans la Partie 4.

LE CADRE EN QUATRE PARTIES

PARTIE 1
Dialogue multipartite

Engagement : un environnement propice aux OSC

Description : cette section s'adresse aux forums de dialogue multipartites comme canal de contribution des OSC à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et de la planification du développement

Éléments clés :

- Dialogue multipartite institutionnalisé
- Dialogue multipartite accessible
- Dialogue multipartite inclusif
- Développement de ressources et de capacité

PARTIE 2
Efficacité, transparence et redevabilité des OSC en matière de développement

Engagement : efficacité des OSC en matière de développement

Description : cette section se concentre sur ce que les **OSC** doivent faire pour améliorer leur efficacité, leur redevabilité et leur transparence en matière de développement

Éléments clés :

- Mécanismes autogérés des OSC
- Appropriation
- Suivi et évaluation des résultats
- Transparence et redevabilité
- Coordination et partage de l'information

PARTIE 3
Coopération officielle au développement avec les OSC

Engagement : un environnement propice aux OSC

Description : cette section évoque comment les **bailleurs de fonds de la coopération au développement** proposent un soutien financier aux OSC, ainsi que leur engagement plus large, non financier, vis-à-vis des OSC

Éléments clés :

- Politique/stratégie des OSC
- Mécanismes de financement
- Suivi et évaluation des résultats
- Redevabilité et transparence
- Coûts administratifs
- Dialogue avec les OSC
- Engagement public dans les pays bailleurs de fonds
- Promotion d'un environnement propice aux OSC dans les pays bénéficiaires de l'aide

PARTIE 4
Environnement législatif et réglementaire

Engagement : un environnement propice aux OSC

Description : cette section se concentre sur ce que les **gouvernements** peuvent faire (par le biais de lois, de politiques et de pratiques) pour créer un environnement propice aux OSC

Éléments clés :

- Respect et promotion des libertés fondamentales
- Cadre législatif
- Faciliter la création, l'enregistrement et le fonctionnement des OSC
- Faciliter l'accès aux ressources
- Suivi des impacts d'autres lois, réglementations et politiques sur la société civile
- Suivi continu de problèmes concernant les OSC
- Participation des OSC à l'élaboration ou à la révision des lois, réglementations et politiques relatives aux OSC

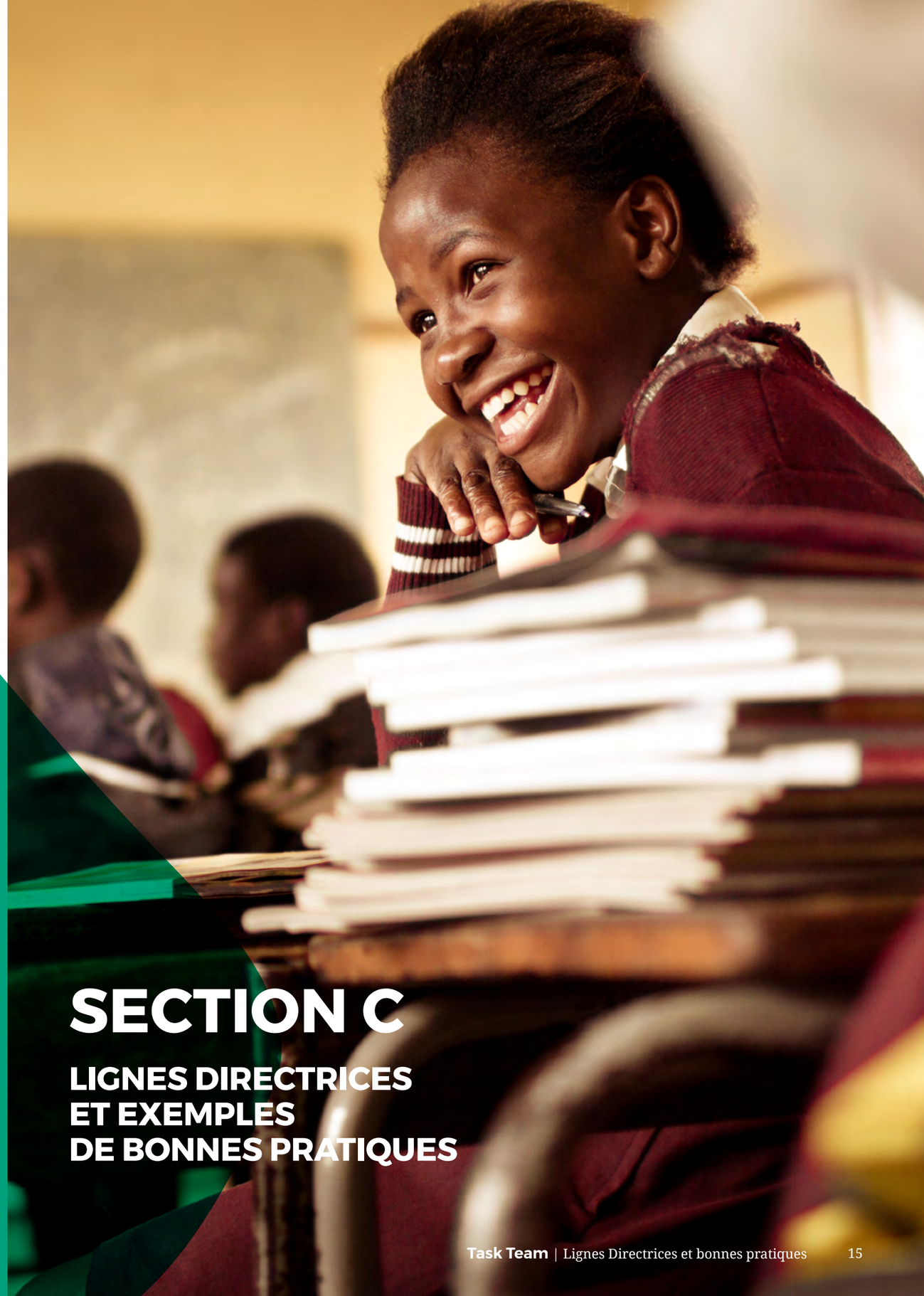

SECTION C

LIGNES DIRECTRICES ET EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

PARTIE 1

DIALOGUE MULTIPARTITE

RÉALISATIONS MARQUANTES

Quel est l'engagement concerné par la Partie 1 ?

- Un environnement propice aux OSC

Pourquoi est-ce important ?

- Le dialogue multipartite reconnaît que les OSC sont en soi des acteurs de développement indépendants
- Il permet aux OSC d'influer sur les politiques et les processus de développement (dans le cadre de l'appropriation démocratique)
- Il permet aux OSC de faire entendre la voix des communautés pauvres et marginalisées

Quels sont les éléments clés couverts ?

- Dialogue multipartite institutionnalisé
- Dialogue multipartite accessible
- Dialogue multipartite inclusif
- Développement de ressources et de capacité

« Nous nous engagerons dans un dialogue ouvert et inclusif sur les politiques de développement. »

(Programme d'action d'Accra, 2008, paragr. 13)

Lors du FHN de Busan en 2011, l'engagement a été pris d'approfondir l'appropriation démocratique[11] du développement. Ce principe concerne la participation de tous les acteurs à l'élaboration des politiques, à la planification du développement, à la mise en œuvre et à la révision. Son postulat est que le développement est la propriété d'un large éventail d'acteurs et de parties prenantes et que, par conséquent, ces acteurs et parties prenantes devraient pouvoir l'influencer. Pour y parvenir, il est nécessaire d'instaurer un dialogue multipartite, ouvert et inclusif, avec les parlements, les gouvernements nationaux et locaux, les citoyens ainsi que les OSC.

Un dialogue multipartite constitue également un vecteur important pour faire entendre la voix de personnes qui pourraient autrement être marginalisées dans les grands débats sur le développement. Grâce à l'accès au dialogue multipartite, les OSC peuvent en outre partager leurs précieuses visions et expériences, et influer sur les politiques et les processus de développement. En tant que tel, l'accès au dialogue multipartite peut être considéré comme un élément clé de l'environnement propice aux OSC.
On insiste beaucoup aujourd'hui sur l'engagement des OSC dans le dialogue multipartite, notamment dans le contexte des ODD, dont la mise au point a nécessité la consultation la plus vaste et la plus large de l'histoire des Nations Unies.

Cette section se focalise sur l'engagement des OSC dans le dialogue multipartite et sur la manière de rendre significatif ce dialogue multipartite. On peut dire qu'il existe un espace de dialogue multipartite lorsque les OSC peuvent accéder et participer activement à des forums de dialogue multipartite traitant de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et de la planification du développement. Les dialogues multipartites peuvent être considérés comme significatifs lorsqu'ils sont institutionnalisés, accessibles et inclusifs[12].
Ces caractéristiques de bonnes pratiques sont développées plus en détail ci-dessous.

Un espace institutionnalisé pour un dialogue multipartite

Les dialogues multipartites sur la politique et la planification du développement peuvent exister sous de nombreuses formes. Dans de nombreux pays, il n'est pas rare que les gouvernements invitent les OSC à des consultations sur des sujets particuliers ou qu'ils les invitent à participer à des réunions. Pour que l'engagement des OSC dans un dialogue multipartite soit significatif, il faut davantage que la tenue de consultations thématiques et ad hoc avec les différentes parties prenantes. Les bonnes pratiques incitent à des dialogues multipartites sur la politique et la planification du développement, qui soient institutionnalisés et intégrés dans les processus de politique et de planification du développement.

Les dialogues institutionnalisés sont systématiques, ce qui signifie qu'ils ont lieu régulièrement et sont annoncés bien à l'avance afin que les parties prenantes puissent s'y préparer. Il est essentiel de mettre en place un processus bien encadré et bien planifié, avec un calendrier clair et approprié. Cela comprend notamment une définition d'objectifs clairs, de rôles et responsabilités précis pour chacune des parties prenantes et l'établissement de règles d'engagement. Un temps et des ressources suffisants sont également nécessaires pour « institutionnaliser » le dialogue. Cela peut inclure la désignation d'une personne ou d'une organisation chargée d'organiser des réunions, de guider les activités et de superviser la diffusion et la mise en œuvre de décisions[13].
Dans la mesure du possible, le processus devrait s'appuyer sur les forums multipartites existants. Les bonnes pratiques pour un dialogue multipartite significatif appellent en outre à une redevabilité sous la forme de mécanismes de retour d'information sur la manière dont les contributions des parties prenantes sont intégrées ou non dans les politiques, plans et programmes[14].

Bonne pratique : un espace institutionnalisé pour un dialogue multipartite

Réalisations marquantes : mis en place par voie de loi ; dialogue intégré dans les politiques et la planification du développement ; dialogue régulier et inclusif ; support administratif ; objectifs clairs

Exemple : Comité de coopération au développement (DCC, Islande)

Le DCC islandais est un dialogue multipartite institutionnalisé, mis en place par le biais de la loi islandaise sur la coopération internationale au développement. Le président du DCC est un expert, directement nommé par le Ministre des Affaires étrangères. Pour garantir l'implication du Parlement dans l'élaboration et le suivi des politiques relatives aux efforts de coopération internationale au développement et à la réponse humanitaire de l'Islande, chaque groupe parlementaire désigne un membre. Les autres membres sont nommés sur proposition de trois groupes de parties prenantes : les OSC de développement et d'aide humanitaire (5), le secteur des universités/des collèges (2), et les syndicats/associations d'entreprises (2). Le DCC est assisté par un secrétaire, qui est fourni par la Direction de la coopération internationale au développement du ministère.

Le mandat des membres de la DCC est de quatre ans, avec un suppléant également nommé pour chaque membre afin d'assurer la continuité de la représentation dans le temps. Un représentant du ministère participe à toutes les réunions du DCC.
Le DCC se réunit chaque année, généralement au moins 5 fois par an, dont deux fois avec le Ministre. Le DCC est censé informer régulièrement la Commission des Affaires étrangères du Parlement sur ses travaux.
Les membres du DCC doivent également encourager et participer au débat public et à la diffusion auprès du public d'informations sur la coopération internationale au développement.

Le DCC joue un rôle consultatif en matière d'élaboration de politiques concernant la coopération internationale de l'Islande au développement à long terme, et supervise sa mise en œuvre. Tous les cinq ans, le ministre soumet une proposition quant à la politique et au plan d'action quinquennaux du gouvernement en matière de coopération internationale au développement, en vue d'une résolution au Parlement. Le DCC prépare une note sur la politique et le plan d'action, qui est déposée au Parlement avec la politique.

Bonne pratique : un espace institutionnalisé pour un dialogue multipartite

Réalisations marquantes : espace institutionnalisé pour un échange multipartite et une coordination pour les ODD

Exemple : Commission nationale pour les ODD (Brésil)

Le gouvernement brésilien estime qu'une approche de l'ensemble de la société est cruciale pour la réalisation des ODD et, plus largement, du développement durable. Par le décret présidentiel 8.892 (publié en octobre 2016), le Brésil a créé la Commission nationale pour les ODD, un espace institutionnalisé d'échange et de coopération entre les instances gouvernementales et les autres parties prenantes pour la réalisation des ODD.
La Commission nationale pour les ODD est le principal mécanisme institutionnel qui soutient la promotion, la mise en œuvre et le suivi de l'Agenda 2030.
Elle fonctionne comme un organisme inclusif et participatif pour internaliser, diffuser et rendre transparentes les actions entreprises pour atteindre les ODD. La Commission nationale pour les ODD est composée de 16 participants, dont 8 représentants du gouvernement fédéral, des États, des districts et des municipalités, et 8 représentants de divers autres groupes de parties prenantes, notamment la société civile (5), le monde universitaire (1) et le secteur privé (2). Parmi ses responsabilités, on peut citer : l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de l'Agenda ; le suivi des ODD et l'élaboration de rapports réguliers ; la préparation de contributions pour les forums nationaux et internationaux ; et l'identification et la diffusion des bonnes pratiques.
Le Décret présidentiel par lequel la Commission nationale pour les ODD a été créée prévoit également la création de Chambres thématiques pour permettre l'élaboration d'études techniques et la préparation de propositions visant à améliorer les politiques publiques.
Les acteurs gouvernementaux et de la société civile qui ne font pas partie de la Commission nationale pour les ODD peuvent participer aux Chambres thématiques en tant que collaborateurs. En 2018, une Chambre thématique sur les « Partenariats et moyens de mise en œuvre » a été constituée.

Un espace accessible pour un dialogue multipartite

Accès à l'information - Des espaces dédiés au dialogue multipartite doivent être accessibles. Dans la pratique, le dialogue multipartite est accessible lorsque les processus sont cohérents et transparents. Il est également important, en matière d'accès, que les informations pertinentes soient fournies en temps opportun et dans une langue accessible[15]. Cela comprend par exemple la fourniture d'informations pertinentes telles que des rapports, listes de participants ou coordonnées, ainsi que des informations générales. Ces informations peuvent être mises à disposition sous forme numérique ou sur papier, en fonction de l'accès des participants à la technologie numérique. Cela permettra aux OSC de se préparer, ce qui est crucial pour qu'elles puissent contribuer au dialogue et s'engager de manière significative dans les procédures. Le dialogue multipartite peut être rendu encore plus significatif en complétant l'accès à l'information par un accès aux ressources afin que tous les acteurs, quel que soit leur pouvoir d'influence relatif, puissent prendre part aux processus de dialogue. Ce point est développé plus en détail à la fin de cette section.

L'accès à l'information au sens large, dans le cadre du droit d'accès à l'information, est un facteur clé d'un dialogue multipartite significatif. Cet accès peut être rendu possible en vertu de lois sur l'accès à l'information et à une mise en œuvre claire et cohérente de ces lois[16]. Les parties prenantes devraient pouvoir accéder à l'information en temps utile moyennant des coûts et des procédures bureaucratiques minimes. D'autres libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression pour les OSC et les professionnels des médias, sont également très pertinentes. Elles sont nécessaires pour que les divers acteurs du développement puissent s'engager dans une conversation honnête, ce qui est crucial pour un dialogue multipartite significatif. Ces libertés sont traitées plus en détail dans la Partie 4 sur l'environnement législatif et réglementaire.

Bonne pratique : un espace accessible pour un dialogue multipartite

Réalisations marquantes : lois sur l'accès à l'information ; processus cohérents et transparents

Exemple : Conseils publics (Kirghizistan)

Suite à la promulgation d'un Décret présidentiel en 2010, les premiers Conseils publics ont été créés en 2011. En mai 2014, une nouvelle *Loi sur les Conseils publics des organes de l'État* a été signée par le Président. Cette loi, qui garantit la création d'organes consultatifs de citoyens dans toutes les agences gouvernementales, a grandement amélioré le fonctionnement des Conseils publics et la sélection de leurs membres.

Les Conseils publics constituent un forum permanent pour l'interaction et la coopération des OSC ainsi que le suivi public des politiques et des activités au sein des ministères, des comités gouvernementaux et des agences administratives. Les Conseils publics (dont le travail est de nature consultative) fonctionnent comme des mécanismes de dialogue entre le gouvernement, la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs, offrant aux acteurs non étatiques la possibilité de s'engager auprès du gouvernement à de nombreux niveaux. Pour la société civile, les Conseils publics sont devenus une occasion unique et importante de demander au gouvernement et aux autres détenteurs du pouvoir de rendre compte de leurs obligations en matière de respect des droits de l'homme et de développer un espace civique démocratique au Kirghizstan. Tout en étant un outil de promotion de la transparence, de la redevabilité et de l'appropriation démocratique, les Conseils publics sont également considérés comme ayant une valeur intrinsèque dans le renforcement des relations entre l'État et la société civile, ce qui peut contribuer à élargir et à approfondir la volonté politique d'un véritable dialogue multipartite. De par la loi, les Conseils publics sont autorisés à participer à la préparation et à la discussion publique de projets de textes réglementaires et législatifs et de décisions de gestion.
En outre, les Conseils publics ont le droit d'informer le public et/ou les autorités supérieures des ministères, des comités gouvernementaux et des agences administratives si ces organes ne communiquent pas les raisons du rejet des propositions, recommandations et autres appels du Conseil public, ou s'ils les laissent sans réponse. Suite à l'identification de certaines lacunes et à la nécessité de modifier la Loi, le projet de loi sur les amendements à la Loi sur les Conseils publics des organes d'État a été acté au Parlement en avril 2018 et envoyé aux commissions du Parlement pour examen. Le projet de loi contient des dispositions visant à améliorer de manière significative les activités des Conseils publics, notamment en étendant la durée d'adhésion aux Conseils publics à quatre ans et en introduisant des mécanismes d'évaluation pour les membres des Conseils publics. La loi devait être adoptée à la fin de 2018.

Accès à la table de discussion - Il est important que les différentes parties prenantes, y compris les OSC, puissent réellement s'asseoir à la table et participer au dialogue en faisant des interventions. Ceci est primordial pour que l'engagement des OSC dans un dialogue multipartite soit significatif, et pas seulement pour « cocher la case ».[17] Cela exige un engagement politique de la part des acteurs gouvernementaux afin de créer des espaces désignés à la table des acteurs non étatiques du développement, qu'ils soient issus de la société civile, d'organisations syndicales, de fondations, du parlement ou du secteur privé[18]. Au minimum, il devrait y avoir des interventions planifiées pour les OSC durant la procédure, afin que les OSC puissent apporter leur contribution. Ce serait encore mieux si les OSC pouvaient contribuer au dialogue sur un pied d'égalité avec les autres personnes présentes autour de la table, y compris les représentants des gouvernements.

Bonne pratique : un espace accessible pour un dialogue multipartite

Réalisations marquantes : siège permanent des OSC à la table ; participation des OSC au processus décisionnel

Exemple : nomination d'un Coprésident non exécutif du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (PMCED, mondial)

Révision proposée Le Partenariat mondial est une plateforme multipartite qui cherche à faire progresser l'efficacité des efforts de développement de tous les acteurs. À l'occasion de la RHN de Nairobi en 2016, le Partenariat mondial a réexaminé ses méthodes de travail et sa structure de gouvernance. Le Document final de Nairobi (Nairobi Outcome Document, NOD) a exprimé l'ouverture permettant d'envisager l'ajout d'un quatrième Coprésident non exécutif. Alors que des acteurs non étatiques ont joué un rôle majeur au sein de son Comité directeur, le Partenariat mondial a été coprésidé depuis sa création par trois ministres (issus actuellement de l'Allemagne, du Bengladesh et de l'Ouganda). En 2017-2018, le Partenariat mondial a délibéré sur la nomination formelle d'un Coprésident non exécutif, représentant en alternance les OSC, les syndicats, les autorités locales, les parlementaires, les organisations philanthropiques et les entreprises. L'ajout d'un Coprésident non exécutif est une rare occasion pour des parties prenantes autres que les gouvernements de façonner l'agenda de la coopération au développement à partir d'une situation dominante. Le Coprésident non exécutif serait également en mesure de mieux faciliter les contributions des parties prenantes non étatiques et d'apporter une expertise supplémentaire pour améliorer l'engagement avec les acteurs non étatiques du développement. Lors de sa 16e réunion en novembre 2018, le Comité directeur a décidé d'adjoindre un Coprésident consultatif non exécutif dans le cadre d'un projet pilote qui se déroulera jusqu'en juillet 2019. Les membres du Comité directeur ont estimé que l'ajout d'un Coprésident représentant les membres non exécutifs du Comité directeur apporte une valeur ajoutée au Partenariat mondial, car cela renforce sa nature multipartite et place tous les partenaires sur un pied d'égalité encore plus grand. Sur la base d'un accord entre les membres non étatiques du Comité directeur, la première fonction de Coprésident consultatif a été assumée par un représentant du groupe des OSC.

Accès aux forums internationaux et intergouvernementaux - Il importe que les OSC aient accès à des dialogues multipartites, non seulement dans un contexte national, mais également dans le cadre de forums internationaux et intergouvernementaux. Les OSC ont accès à ces dialogues multipartites lorsqu'elles peuvent participer, faire des interventions (programmées) et soumettre des contributions à inclure dans les documents officiels ou par le biais d'un site Web officiel. Une autre façon de donner aux OSC l'accès à un dialogue international et intergouvernemental entre les différentes parties prenantes consiste à envoyer des délégations multipartites à ces forums, ou à demander aux OSC et aux autres parties prenantes de participer au processus d'élaboration des présentations ou des rapports officiels du gouvernement. Il est également recommandé que le processus de dialogue soit conçu de manière à tenir compte des différents intérêts de toutes les parties prenantes, ainsi que des ressources politiques et sociales qui sont à la fois nécessaires et disponibles pour chaque acteur individuel.

Bonne pratique : un espace accessible pour un dialogue multipartite

Réalisations marquantes : délégations multipartites lors de forums internationaux ; contribution multipartite aux comptes rendus officiels

Exemple : l'Examen National Volontaire (ENV) du royaume des Pays-Bas au Forum politique de Haut niveau (FPHN) des Nations Unies en 2017 portant sur le Développement durable (Pays-Bas)

Lors du Forum politique de Haut niveau (FPHN) de 2017, le royaume des Pays-Bas a présenté son ENV sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des ODD. Les quatre pays du royaume (Aruba, Curaçao, Pays-Bas et Saint-Martin) ont rendu compte individuellement des progrès réalisés au niveau national dans le cadre de leurs cycles politiques respectifs et ont présenté au FPHN un rapport commun. Pour les Pays-Bas, le rapport national des ODD qui a été présenté au Parlement a fourni les intrants pour l'ENV lors du FPHN.

Le processus de rédaction du rapport national sur les ODD, qui a conduit à l'ENV, a été très participatif. Tous les citoyens néerlandais ont été invités à contribuer par le biais d'une consultation en ligne. En outre, le Ministère néerlandais des Affaires étrangères, responsable de la coordination des ODD, a invité la société civile, les jeunes, le secteur privé, les institutions de connaissance et les gouvernements locaux à rédiger le rapport en collaboration avec le gouvernement néerlandais. Les parties prenantes ont été invitées à rédiger leurs parties respectives du rapport par l'intermédiaire de quatre organisations représentatives : le Pacte mondial (représentant les acteurs privés), Kaleidos Research (représentant les institutions de la connaissance), Partos (représentant la société civile) et VNG International, l'association des municipalités néerlandaises (représentant les gouvernements locaux). Le royaume des Pays-Bas a également invité différentes parties prenantes à faire partie de leurs délégations lors du FPHN de 2017. La délégation du royaume était composée d'au moins un représentant de la jeunesse de chaque pays et le représentant de la jeunesse des Pays-Bas a présenté une partie de l'exposé de l'ENV au nom de tous les jeunes du royaume.

Un espace inclusif pour un dialogue multipartite

Les dialogues multipartites ont un sens lorsqu'ils sont inclusifs. Cela nécessite des processus qui permettent une participation inclusive de tous les acteurs du développement. Cela inclut, sans s'y limiter, les gouvernements nationaux et locaux, la société civile, les parlements, le secteur privé et les groupes habituellement marginalisés. Il est important d'impliquer les bonnes personnes et organisations dans les dialogues multipartites. Il doit s'agir d'individus et d'organisations capables de représenter ou de parler au nom d'un groupe de parties prenantes. En établissant un dialogue inclusif, les questions d'intérêt commun et de bénéfice mutuel offrent un point d'entrée pour établir la confiance et un dialogue productif[19]. Les plateformes de dialogue inclusives qui sont organisées en fonction d'un secteur ou d'un besoin spécifique, où les acteurs rassembleurs ont un intérêt institutionnel qui est aligné sur un engagement, ODD ou thème spécifique, sont plus susceptibles de déboucher sur des collaborations à long terme qui défendent le développement durable.

Bonne pratique : un espace inclusif pour un dialogue multipartite

Réalisations marquantes : questions d'intérêt commun ; alignement sur un thème spécifique et sur les engagements mondiaux ; dialogue inclusif

Exemple : Groupe de travail sur le secteur agricole (Agricultural Sector Working Group, ASWG) (Kenya)

Le gouvernement kenyan utilise des groupes de travail sectoriels pour animer les programmes de ces secteurs. Ces groupes de travail aident le gouvernement à coordonner le budget autour des secteurs, après quoi des ministères spécifiques travaillent à la priorisation des subsides. Les groupes de travail sont essentiels à la coordination du développement et à l'amélioration des performances des différents secteurs. Ces collaborations multipartites sont principalement présentes dans des secteurs qui sont considérés comme ayant des résultats et des activités tangibles, directement liés à l'amélioration des aspects concrets des ressources et des revenus. Par exemple, l'ASWG constitue un groupe de travail thématique du Groupe directeur pour la sécurité alimentaire au Kenya. Le groupe de travail a été créé en 2004 afin de coordonner les activités du secteur. Il compte parmi ses membres des représentants de ministères, d'ONG, d'instances des Nations Unies, du secteur privé et des producteurs. L'ASWG vise à promouvoir et à faciliter les initiatives de sécurité alimentaire durable pour une croissance accélérée dans les zones urbaines et rurales du Kenya, afin d'atteindre l'objectif global de réduction de l'insécurité alimentaire au Kenya. Dans le cadre de ses travaux, ce groupe de travail multipartite se réunit toute l'année pour délibérer sur la meilleure façon d'œuvrer à la réalisation des ODD ; des activités sont liées à l'ODD 1 sur la pauvreté, à l'ODD 2 sur la sécurité alimentaire et à l'ODD 3 sur la santé et la nutrition.

Les bonnes pratiques pour des processus inclusifs recommandent en outre des procédures claires pour l'engagement des OSC ainsi qu'une sélection transparente des OSC. Idéalement, ceci devrait inclure une large diffusion et participation d'acteurs autres que les « habituels suspects », par exemple des OSC locales en dehors des capitales. Certaines personnes pourraient avoir besoin d'un développement de leur capacité à s'engager activement dans le dialogue, ce qui produira l'effet final de bonne pratique.

Bonne pratique : un espace inclusif pour un dialogue multipartite

Réalisations marquantes : participation inclusive ; large public.

Exemple : Conseil national du développement économique et du travail (NEDLAC, Afrique du Sud)

Le NEDLAC est un organe statutaire représentatif et consensuel constitué en Afrique du Sud par la loi de 1994 sur le Conseil national du développement économique et du travail (National Economic Development and Labour Council Act). Il vise à faciliter une croissance économique durable, une plus grande équité sociale au travail et dans les communautés, et à accroître la participation de toutes les principales parties prenantes au processus décisionnel économique au niveau national, de l'entreprise et du lieu de travail. Le NEDLAC est composé de représentants du gouvernement, des syndicats, des entreprises organisées et des organisations communautaires. Les organisations communautaires sont représentées par le South African Youth Council, la National Women's Coalition, la South African National Civics Organization, Disabled People South Africa, la Financial Sector Coalition et la National Co-operatives Association of South Africa. Le NEDLAC offre une plateforme de dialogue multipartite au niveau national qui s'efforce d'obtenir un consensus sur les questions de politique sociale et économique, et de rendre le processus décisionnel économique plus inclusif, ainsi que de promouvoir les objectifs de croissance économique et d'équité sociale. Le NEDLAC joue un rôle important en Afrique du Sud dans les processus politiques et législatifs qui cherchent à complémenter les processus législatifs et politiques du Parlement par le biais du dialogue social. Le Conseil examine toutes les propositions de législation du travail avant qu'elles ne soient présentées au Parlement, ainsi que tous les changements significatifs de la politique sociale et économique avant qu'ils ne soient mis en œuvre. Le NEDLAC est financé par le Ministère du Travail, mais son organe décisionnel suprême, le Conseil exécutif, est formé de représentants de tous les groupes constitutifs. NEDLAC s'engage également dans la recherche et le partage d'informations qui peuvent aider les différentes parties prenantes à développer une politique économique inclusive.

Des ressources et/ou possibilités de formation adéquates pour le dialogue multipartite

Les parties prenantes ont des degrés très différents de pouvoir ou de potentiel pour contribuer ou s'engager de manière significative dans un dialogue multipartite. Le pouvoir d'engager un dialogue multipartite, et donc d'influencer les politiques ou les institutions, découle en partie de la mesure dans laquelle les parties prenantes sont capables de persuader les autres de prendre des décisions. Ce pouvoir peut découler de la nature de l'organisation d'une partie prenante ou de sa position par rapport aux autres parties prenantes. Par exemple, des parties prenantes peuvent se trouver dans une position désavantageuse en raison du manque de ressources (ou d'accès à celles-ci), ou de compétences nécessaires pour participer à un dialogue multipartite.

Les ressources et/ou les opportunités de formation permettant de renforcer les capacités des diverses parties prenantes (en ce compris le gouvernement, les OSC et les bailleurs de fonds de la coopération au développement) peuvent contribuer à un dialogue multipartite plus significatif[20]. La formation peut inclure le développement de compétences telles que les méthodes participatives, la communication, les compétences de direction, la résolution des conflits, la négociation et la facilitation, ainsi que sur des mesures préparatoires dont la cartographie et l'analyse des relations entre les parties prenantes. La formation aux processus de dialogue multipartite peut permettre d'établir un consensus afin de garantir des gains mutuels et des bénéfices partagés par les différentes parties prenantes impliquées, conduisant en fin de compte à une appropriation démocratique du développement. Au-delà des investissements initiaux, il faut aussi une structure de financement qui permettra de maintenir les dialogues multipartites dans le temps.

Bonne pratique : des ressources et/ou possibilités de formation adéquates pour le dialogue multipartite

Réalisations marquantes : opportunités de formation internationale pour les OSC, afin qu'elles puissent s'engager de manière significative dans un dialogue multipartite

Exemple : formation de facilitateurs aux dialogues multipartites par le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (niveau mondial)

Le PMNCH et l'OMS ont développé conjointement une formation pour les facilitateurs du dialogue multipartite dans le secteur de la santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile (RMNCH). La formation est basée sur une nouvelle publication sur les dialogues multipartites pour la santé de la mère et de l'enfant par le PMNCH, l'OMS et ses partenaires, qui présente un guide sur la façon dont les processus de dialogue multipartite peuvent être utilisés pour mieux identifier les défis, aligner les priorités et les actions des parties prenantes, et assurer la redevabilité des ressources et des résultats pour le RMNCH. Les formations ont été données dans des pays tels que le Mozambique, la Zambie et le Bangladesh, avec des participants issus de différents pays et de différents milieux, notamment les gouvernements, les instituts de recherche, le secteur privé et les ONG, ainsi que de différents secteurs dont la santé, les droits de l'homme, l'éducation et la nutrition. La formation donne un aperçu de la manière de renforcer l'organisation et la facilitation des dialogues multipartites dans leurs contextes propres. La formation présente également une série d'outils et d'approches à prendre en compte par les participants pour préparer et faciliter les dialogues multipartites, notamment : la cartographie des parties prenantes, la recherche conjointe de faits, l'exploration des points d'intérêt et l'élaboration d'options. Les simulations en groupe donnent aux participants la possibilité de mettre en pratique les outils. En raison de la nature internationale et intersectorielle de la formation, des possibilités d'apprentissage et de partage d'expérience entre les pays sont créées, avec un réseau de formateurs et de ressources établi entre les régions et les pays et pouvant être utilisé par les participants. La formation vise à mettre en place dans les pays des personnes ressources qui peuvent faciliter les dialogues multipartites ainsi que former d'autres personnes.

Bonne pratique : des ressources et/ou possibilités de formation adéquates pour le dialogue multipartite

Réalisations marquantes : opportunité de formation pour les représentants des gouvernements afin de s'engager avec des acteurs non gouvernementaux

Exemple : cours en ligne sur le « Renforcement de l'engagement des parties prenantes pour la mise en œuvre et la révision de l'Agenda 2030 » (niveau mondial)

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UNDESA), a élaboré un cours en ligne sur le « Renforcement de l'engagement des parties prenantes pour la mise en œuvre et la révision de l'Agenda 2030 ». La formation en ligne a été conçue pour aider à renforcer les capacités des gouvernements à s'engager de manière efficace et significative avec les grands groupes et autres parties prenantes (« MGo ») dans la mise en œuvre et la révision des ODD.
Les objectifs d'apprentissage comprenaient la cartographie des principales parties prenantes nationales, l'identification de moyens pratiques pour s'engager avec les principales parties prenantes nationales et le développement de stratégies à long terme pour assurer un engagement continu des parties prenantes. Le cours a été développé pour des fonctionnaires gouvernementaux chargés de la coordination avec les MGo dans le cadre de l'intégration et de la révision des ODD.
La formation s'est déjà tenue à deux reprises, d'abord en 2016 et ensuite en 2017. Depuis décembre 2016, un total de 22 pays présentant leurs ENV en 2017 et 2018 ont bénéficié de ce cours. Ce cours fait partie de l'initiative « Capacité pour l'Agenda 2030 », qui vise à aider les gouvernements nationaux et les autres parties prenantes à renforcer leurs capacités en matière d'intégration, de mise en œuvre et de révision de l'Agenda 2030. Dans le cadre de cette initiative, l'UNITAR a élaboré et mis en œuvre une série d'activités, de cours d'apprentissage en ligne, d'ateliers, de cyberséminaires et de conférences.

Bonne pratique : des ressources et/ou possibilités de formation adéquates pour le dialogue multipartite

Réalisations marquantes : possibilité de formation pour diverses parties prenantes sur l'engagement de parties prenantes avec un financement total ou partiel disponible pour certains participants

Exemple : formation par la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur l'engagement efficace de parties prenantes envers l'Agenda 2030 (Asie et Pacifique)

La CESAP a développé une formation sur l'engagement efficace de parties prenantes envers l'Agenda 2030. La formation comprend des modules sur site et en ligne. Les objectifs d'apprentissage comprennent la capacité à : comprendre l'importance d'un engagement efficace ainsi que ses avantages et ses obstacles ; concevoir un processus et un plan d'engagement des parties prenantes (avec un accent particulier sur le renforcement de l'inclusion) ; effectuer une cartographie et une analyse des parties prenantes ; mieux comprendre et appliquer les compétences de facilitation pertinentes, et identifier les possibilités de renforcer le soutien institutionnel pour des processus d'engagement plus efficaces. Pendant la formation, les participants sont invités à partager des études de cas provenant de leurs propres initiatives ou d'initiatives de tiers.
L'atelier s'adresse aux fonctionnaires gouvernementaux responsables de l'intégration ou de la coordination des parties prenantes avec les niveaux infranationaux, au personnel des projets et aux professionnels (en herbe) de l'engagement des parties prenantes travaillant avec un gouvernement, ainsi qu'aux membres de la société civile responsables de l'engagement de leurs propres groupes d'intérêts dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Pour certains participants, un financement total ou partiel est disponible, la priorité étant accordée aux participants des pays qui mèneront des ENV en 2018 et 2019.
La première de cette série de formations a eu lieu du 6 au 8 août 2018 à Jakarta, en Indonésie.

Notes

PARTIE 2

EFFICACITÉ, TRANSPARENCE ET REDEVABILITÉ DES OSC EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

RÉALISATIONS MARQUANTES

Quel est l'engagement concerné par cette Partie ?

- Efficacité des OSC en matière de développement

Pourquoi est-ce important ?

- Cela permet aux OSC de travailler sur leur propre efficacité, afin qu'elles puissent atteindre leur plein potentiel en matière de développement

Quels sont les éléments clés couverts ?

- Mécanismes de redevabilité des OSC autogérées
- Appropriation
- Suivi et évaluation des résultats
- Transparence et redevabilité
- Coordination et partage de l'information

Partie 2 | Efficacité, transparence et redevabilité des OSC en matière de développement

« Les principes communs de transparence et de redevabilité sont pertinents pour toutes les parties prenantes du Partenariat mondial, notamment [...] les organisations de la société civile »

(Document final de Nairobi 2016, paragr. 72)

Les OSC ont été invitées à renforcer leur efficacité, leur redevabilité et leur transparence à partir du FHN d'Accra de 2008.[21] Cette section se concentre sur ce que les OSC doivent faire pour améliorer leur efficacité, leur redevabilité et leur transparence en matière de développement.
Les OSC sont des contributeurs clés au développement. Par conséquent, assurer leur efficacité et leur redevabilité fait partie intégrante du programme plus large de coopération au développement efficace afin que les OSC puissent maximiser leur contribution à la réalisation des ODD, qu'elles soient isolées ou dans un cadre de partenariats multipartites.
De même, étant donné le rôle envisagé par les OSC dans le suivi des ODD et, plus largement, la recherche de la reddition de comptes par d'autres acteurs, il importe également que les OSC soient en mesure de démontrer leur propre redevabilité.

Une caractéristique spécifique des OSC est la multiplicité des liens de redevabilité auxquelles elles sont confrontées. Les liens de redevabilité des OSC peuvent être orientés vers le public et les gouvernements des pays dans lesquels elles opèrent, ainsi qu'envers les bailleurs de fonds officiels, les donateurs privés, les conseils d'administration, les groupes d'intérêt, les bénéficiaires ainsi qu'entre elles.
Les éléments de l'efficacité, de la transparence et de la redevabilité des OSC en matière de développement abordés ci-dessous peuvent être utiles pour aider les OSC à respecter une ou plusieurs de ces relations de redevabilité.

Cette section s'ouvre avec les mécanismes d'autorégulation des OSC comme moyen d'aborder l'efficacité, la redevabilité et la transparence des OSC en matière de développement. Les sections suivantes traitent des domaines particuliers de la pratique des OSC qui, dans une perspective de coopération au développement efficace et multipartite, méritent une attention permanente, qu'ils soient abordés dans le cadre d'initiatives collectives de redevabilité autogérées par les OSC, ou par les OSC individuellement.

Mécanismes de redevabilité des OSC autogérées

Une manière pour les OSC de pouvoir améliorer leur efficacité, leur redevabilité et leur transparence en matière de développement est de prendre part à un mécanisme autogéré de redevabilité des OSC, parfois appelé « autorégulation ». Les mécanismes autogérés pour traiter de l'efficacité et de la redevabilité des OSC sont volontaires par nature, tout en cherchant souvent à traiter de multiples liens de redevabilité en même temps. Les mécanismes efficaces d'autorégulation des OSC sont souvent caractérisés par : un processus de conception consultatif, des exigences de divulgation publique, le suivi et la vérification de la conformité, et une certaine forme de sanction en cas de non-conformité.[22]

Certains systèmes d'autorégulation utilisent une approche à plusieurs niveaux, de sorte que les OSC qui ne satisfont pas encore pleinement aux normes mais qui souhaitent participer au mécanisme, peuvent obtenir une certaine reconnaissance du système tout en travaillant à leur amélioration. Le développement de capacités visant à aider les OSC à renforcer leurs performances par rapport aux normes peut être intégré dans le mécanisme. Toutefois, certains préfèrent maintenir une séparation entre un organe d'autorégulation et le développement de capacités, étant donné le conflit d'intérêts potentiel.[23]

Un aspect important dans l'autorégulation est le compromis à faire entre l'exhaustivité des normes d'autorégulation et des outils de mise en œuvre d'une part, et l'étendue de l'adhésion au sein du secteur des OSC d'autre part.
Il est plus facile de parvenir à un accord entre une grande partie des OSC sur des principes de haut niveau que sur des normes plus détaillées couvrant, par exemple, la gouvernance et la gestion internes des OSC, ou le contrôle et les sanctions. Les systèmes d'autorégulation volontaire dotés de normes et d'outils exhaustifs et qui répondent aux véritables défis opérationnels des OSC, souffrent généralement d'une portée plus étroite, bien qu'ils soient plus susceptibles d'identifier les OSC ayant de bonnes pratiques de redevabilité que les systèmes d'autorégulation de haut niveau fondés sur des principes.[24]

Les mécanismes d'autorégulation peuvent contribuer à faire progresser la redevabilité collective des OSC et à envoyer un signal (aux donateurs publics et privés, aux gouvernements et au public) que le secteur est crédible et digne de la confiance du public. Bien entendu, la participation à un mécanisme d'autorégulation peut également souligner la redevabilité individuelle de chaque OSC participante.
Les OSC disposent également d'autres moyens pour renforcer leur redevabilité individuelle, notamment en poursuivant les éléments clés de l'efficacité, de la transparence et de la redevabilité des OSC en matière de développement tels que décrits ci-dessous ; certains de ces éléments peuvent être traités dans le cadre d'un système d'autorégulation.

Bonne pratique : des mécanismes autogérés des OSC visant à accroître l'efficacité, la transparence et la redevabilité des OSC en matière de développement

Réalisations marquantes : autorégulation au niveau mondial ; processus consultatif ; développement des capacités ; mécanisme de suivi

Exemple : Principes d'Istanbul sur l'efficacité des OSC en matière de développement (PI, niveau mondial)

Lors du FHN d'Accra en 2008, il a été reconnu que les principes de Paris sur l'efficacité de l'aide, conçus en tenant compte des relations d'aide de gouvernement à gouvernement, ne pouvaient pas être transférés tels quels aux OSC. Les OSC ont répondu à l'appel lancé par le FHN d'Accra en 2008 pour se pencher sur leur efficacité et leur redevabilité en élaborant les PI, dans le cadre d'un processus de consultation mondial des OSC. Les Documents finaux des FHN de Busan (paragr. 22b), de la RHN de Mexico (paragr. 15) et de la RHN de Nairobi (paragr. 50a, 68a et 81) ont depuis lors encouragé les OSC à aborder leur redevabilité et leur efficacité en matière de développement en s'inspirant des Principes d'Istanbul.

Les huit PI couvrent une série de valeurs que les OSC devraient défendre pour être des acteurs efficaces du développement, telles que : le respect et la promotion des droits de l'homme et de la justice sociale ; l'incarnation de l'égalité et de l'équité entre les sexes ; l'accent mis sur l'autonomisation des personnes, l'appropriation et la participation démocratiques ; la pratique de la transparence et de la redevabilité, entre autres. Les Principes ne sont pas conçus comme un modèle, mais comme une base permettant aux OSC de concevoir des mécanismes autogérés pour aider à améliorer les pratiques des OSC en matière d'efficacité du développement. Le Partenariat des OSC pour l'efficacité du développement (POED) est la plateforme mondiale des OSC qui guide cette initiative, notamment par le développement des capacités, la fourniture d'outils de support et la diffusion d'études de cas présentant à la fois les bonnes pratiques et les difficultés de mise en œuvre. L'un de ces outils est le « CSO Effectiveness Awareness Check » (contrôle de la sensibilisation à l'efficacité, #CSOCheck) en ligne, destiné à aider les OSC à suivre leurs progrès dans la mise en œuvre des Principes. Chaque Principe s'accompagne de quatre questions simples permettant à une OSC d'examiner son fonctionnement.
Les résultats sont ensuite envoyés aux OSC à titre de référence, et pour examiner comment améliorer leur mise en œuvre des Principes. Entre novembre 2016 et 2017, près de 325 OSC du monde entier ont rempli le #CSOCheck.

Bonne pratique : des mécanismes autogérés des OSC visant à accroître l'efficacité, la transparence et la redevabilité des OSC en matière de développement

Réalisations marquantes : autorégulation au niveau du pays bénéficiaire de l'aide qui intègre les IP ; développement des capacités ; contrôle de la conformité ; partage d'informations avec le gouvernement

Exemple : l'initiative d'amélioration de la gouvernance et de la redevabilité des ONG (SAGON, Népal)

L'un des principaux objectifs de la Fédération des ONG du Népal (NGO Federation of Nepal, NFN) est de renforcer la redevabilité et la gouvernance des ONG au Népal. À cette fin, dans le cadre la SAGON (financée par la Direction suisse du développement et de la coopération), la NFN a modifié son Code de conduite volontaire pour tenir compte des PI. Afin d'élargir et d'approfondir la compréhension des Principes au sein du gouvernement et parmi les OSC, et de promouvoir leur adoption dans le secteur des OSC, la NFN a traduit les PI en népalais et les a intégrés dans son manuel de ressources sur la gouvernance des ONG. La NFN a également entrepris le développement des capacités sur les Principes ainsi que sur les questions de gestion et de gouvernance interne des ONG, avec plus de 2 000 ONG formées entre juillet 2016 et 2017. La NFN atteste que ces efforts ont motivé ses membres à rationaliser et à appliquer les Principes dans leurs organisations.
Un service d'assistance téléphonique a été mis en place dans certains Districts afin de conseiller les ONG sur demande. Le suivi de la mise en pratique des PI, de la gouvernance interne et de la gestion se fait avec les Chapitres de District de la NFN, impliquant également des autorités du district, avec une sélection aléatoire d'ONG. Des prix sont décernés aux districts les plus performants.

Bonne pratique : des mécanismes autogérés des OSC visant à accroître l'efficacité, la transparence et la redevabilité des OSC en matière de développement

Réalisations marquantes : autorégulation au niveau mondial ; processus consultatif ; coordination entre OSC

Exemple : Norme mondiale de redevabilité des OSC (« Norme mondiale ») (niveau mondial)

Neuf réseaux d'OSC du nord et du sud de la planète, ayant une expertise en matière de redevabilité des OSC, ont uni leurs forces en 2015 pour élaborer une norme de redevabilité collective. Ils l'ont fait en consultation avec leurs partenaires et d'autres parties prenantes, et avec le financement de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Sida). Les objectifs de la Norme mondiale sont triples : i) améliorer les codes et les pratiques de redevabilité des OSC ; ii) réduire les coûts de transaction pour les OSC grâce à une convergence entre les multiples codes existants ; et iii) contribuer à un environnement plus propice aux OSC en traitant la question de la redevabilité des OSC. La Norme mondiale s'appuie sur les diverses initiatives nationales et mondiales existantes en matière de redevabilité des OSC (en ce compris les Principes d'Istanbul) et cherche à s'aligner sur elles. Elle soutient leur mise en œuvre en traduisant les différentes normes en engagements concrets ayant des implications opérationnelles. Elle constitue également un point de référence pour les OSC à l'échelle mondiale ainsi que pour les gouvernements qui cherchent à promouvoir la redevabilité des OSC et à faciliter le financement et les cadres réglementaires. En proposant un point de référence, la Norme mondiale peut s'adapter à différents contextes, aux degrés de rigueur souhaités et aux besoins des utilisateurs. Elle se fonde sur le concept de « redevabilité dynamique », qui met l'accent sur le retour d'information et le dialogue permanent pour l'apprentissage et le changement avec les parties prenantes des OSC.

La Norme comporte douze engagements, s'articulant autour de trois groupes : ce que nous voulons réaliser (par exemple, la justice et l'égalité), notre approche du changement (par exemple, axée sur les personnes), et ce que nous faisons en interne (par exemple, des ressources bien gérées). Des documents d'orientation et un recueil de bonnes pratiques fournissent des conseils sur la mise en œuvre, notamment sur la manière d'évaluer les résultats vis-à-vis des engagements. Consciente de l'importance du suivi de la mise en œuvre des engagements, la Norme mondiale étudie comment renforcer les différentes formes de vérification pour les différents types d'OSC. Depuis 2018, la Norme mondiale invite les OSC, les groupes de réflexion, les chercheurs et d'autres organisations réalisant un travail complémentaire, à former une coalition qui promeut et fait progresser la redevabilité dynamique. Un fonds d'innovation ouvert destiné à soutenir la mise en œuvre de pratiques de redevabilité dynamique est en cours de constitution, en coopération avec CIVICUS.

Appropriation

Le principe d'appropriation implique que les initiatives des OSC doivent être axées sur la demande et répondre aux priorités des partenaires et des groupes d'intérêt avec lesquels les OSC collaborent, qu'elles servent ou représentent. L'appropriation peut être favorisée lorsque les relations sont basées sur un esprit de solidarité. Le principe d'appropriation s'applique à deux niveaux : i) dans la relation entre les OSC (incluant les OSC de l'hémisphère nord ou internationales et leurs partenaires dans le sud dans sa globalité, ou entre les OSC basées dans le sud de la planète), et ii) dans la relation entre les OSC et les individus, communautés ou groupes d'intérêts qu'elles cherchent à servir ou à représenter.

Les OSC doivent s'assurer qu'elles peuvent revendiquer à la fois une « représentation de fond » lorsqu'elles « agissent pour » des partenaires ou des groupes d'intérêts, et une « représentation symbolique » lorsqu'elles « défendent » des partenaires ou des groupes d'intérêts.[25] Cela implique des approches participatives et axées sur l'autonomisation, en accordant une attention particulière au lien de redevabilité avec le partenaire et/ou ceux qui sont servis ou représentés (également appelés « bénéficiaires » et « groupes d'intérêts »).[26]

Bonne pratique : appropriation

Réalisations marquantes : basée sur la demande et réactive

Exemple : *Magsasaka at Siyentipiko para sa Pag-unlad ng Agrikultura* (MASIPAG, partenariat agriculteurs-scientifiques pour le développement) (Philippines)

MASIPAG est un réseau dirigé par des agriculteurs philippins, qui regroupe environ 600 organisations de personnes, plusieurs ONG et des scientifiques. L'autonomisation des agriculteurs est l'un des principes fondamentaux de MASIPAG et l'essence même de ses programmes, processus et structures. Guidé par une approche « ascendante » animée par les agriculteurs et un respect sous-jacent pour les diverses connaissances et capacités de ceux-ci, MASIPAG place les besoins, les priorités et les aspirations des agriculteurs au centre de ses interventions. Son approche est fondée sur la ferme croyance dans le potentiel des agriculteurs à surmonter les préjugés culturels et sociaux et à se transformer en agents de développement dynamiques, capables de mobiliser et de transformer leurs communautés et de s'engager directement auprès des institutions politiques et sociales. MASIPAG a commencé comme un petit programme de sélection, et est maintenant un mouvement national et un exemple suivi dans d'autres pays. MASIPAG est l'un des nombreux partenaires de l'OSC confessionnelle internationale MISEROR, qui estime que pour qu'un changement durable se produise, il doit être initié localement, dirigé par la population et pris en charge par la communauté.

Les options concernant la meilleure façon d'établir l'appropriation sont nombreuses et variées parmi les OSC. Pour certains, la poursuite d'une Approche du développement Basée sur les Droits de l'homme (ABDH) est le modèle préférentiel. Comme l'ABDH est fondée sur les droits plutôt que sur les besoins, elle vise à éviter des risques tels que le fait d'être axée sur l'offre (fournir ce qui est disponible plutôt que de répondre aux véritables priorités), ou le manque de caractère durable (car les causes structurelles de la pauvreté et de la marginalisation ne seraient pas traitées). L'ABDH peut aider une OSC à s'assurer que son programme se concentre sur les plus pauvres et les plus marginalisés de la société. Son principal objectif est de donner aux garçons, aux filles, aux hommes et aux femmes les moyens de faire valoir leurs droits fondamentaux (en tant que détenteurs de droits) et d'accroître la capacité de ceux qui sont tenus de respecter, de promouvoir, de protéger et de réaliser ces droits (en tant que détenteurs de devoirs).[27]

Bonne pratique : appropriation

Réalisations marquantes : axée sur et répondant à la demande ; Approche Basée sur les Droits de l'homme

Exemple : l'ABDH d'ActionAid et du programme afghan d'autonomisation des femmes (Afghanistan)

La Théorie du Changement (TdC) d'ActionAid est bâtie sur quatre piliers : l'autonomisation, la solidarité, les campagnes et les alternatives basées sur les droits. Huit principes guident leur ABDH : 1) donner la priorité aux personnes vivant dans la pauvreté et leur permettre d'agir en tant qu'activistes des droits ; 2) analyser et confronter les inégalités de pouvoir ; 3) faire progresser les droits des femmes ; 4) travailler en partenariat ; 5) être responsable et transparent ; 6) contrôler et évaluer l'impact des preuves, réfléchir de manière critique et apprendre à s'améliorer ; 7) assurer des liens entre les différents niveaux (local, national, international) ; et 8) être innovant, axé sur les solutions et promouvoir des alternatives crédibles.

En 2015, ActionAid a organisé des séminaires au cours desquels des études de cas sur l'application de l'ABDH par l'organisation ont été analysées de manière collective et critique. L'un des principaux enseignements tirés est que si les huit principes de l'ABDH sont constants, les stratégies et les tactiques utilisées doivent être adaptées au contexte afin de toujours garantir un processus appartenant à la communauté et dirigé par la population. Un exemple en était donné par un programme d'autonomisation des femmes d'Action Aid en Afghanistan. Des « Cercles de réflexion » ont été créés comme des espaces protégés, où les femmes peuvent discuter de questions qui les concernent, apprendre à lire et à écrire, et développer des activités professionnelles. La définition de l'agenda et le processus décisionnel ont été réalisés par les membres du Cercle.

Le but ultime était de provoquer un changement social, notamment en améliorant la vie des femmes en leur apprenant leurs droits et comment les faire valoir. Au fil du temps, la participation au Cercle des femmes les plus pauvres et les plus vulnérables a diminué, car elles peinaient à participer alors qu'elles devaient répondre aux besoins quotidiens de ressources et de soins non rémunérés. Le programme s'est alors adapté en aidant les Cercles de réflexion à élaborer des plans d'activités de développement communautaire pour leurs villages, qui comprenaient des programmes d'apport de ressources et d'alphabétisation, au profit des femmes les plus marginalisées. Les membres les plus vulnérables du cercle ont été ciblées pour des activités de génération de ressources, répondant ainsi à leurs besoins immédiats et les plus urgents, tout en poursuivant l'approche à long terme visant à changer la dynamique du pouvoir et l'obtention de droits.

Pour d'autres OSC, assurer l'appropriation et un cheminement axé sur la demande peut simplement impliquer une approche participative à toutes les étapes de l'initiative d'une OSC, de la conception à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation, sans nécessairement appliquer un cadre explicite d'ABDH. Des mécanismes de retour d'information au niveau du groupe d'intérêts, dans lesquels les parties prenantes donnent leur avis sur l'intervention d'une OSC sur une base continue, constituent des moyens bien établis et permettent à l'OSC d'adapter son programme pour mieux répondre aux priorités et au contexte locaux.[28]
Des exemples de mécanismes de retour d'information des circonscriptions se trouvent dans la section Transparence et redevabilité ci-dessous.

La recherche de l'appropriation des partenariats des OSC, entre elles et avec leurs bénéficiaires ou groupes d'intérêt, implique de reconnaître les déséquilibres de pouvoir et de trouver des moyens mutuellement convenus pour y remédier. Cela peut faciliter l'évolution vers des relations plus équitables qui sont une condition préalable à une véritable appropriation locale. Des relations plus équitables n'impliquent pas nécessairement l'égalité, car des déséquilibres de pouvoir existeront en réalité presque toujours entre les partenaires. Faire un effort concerté pour codéfinir les domaines respectifs des avantages et des rôles peut constituer un pas vers l'équité.

Bonne pratique : appropriation

Réalisations marquantes : partenariats Nord-Sud et Sud-Sud basés sur la solidarité

Exemple : *Central Única de Trabalhadores* (CUT, Centrale unifiée des travailleurs, Brésil)

La CUT du Brésil a été fondée en 1983 pour rassembler les travailleurs organisés en syndicats locaux et les représenter dans les interactions avec le gouvernement et leurs employeurs. Dès le début, la CUT a pu compter sur la solidarité politique et financière de plusieurs syndicats d'autres pays, de mouvements sociaux et d'organisations multilatérales telles que l'Organisation Internationale du Travail. La CUT représentait quelque chose de nouveau, en visant à briser la législation du travail brésilienne, qui interdisait les confédérations syndicales transversales. Les mouvements sociaux de l'époque ont également reconnu qu'une organisation ouvrière au niveau national était essentielle à la lutte contre la dictature militaire et ses politiques sociales et économiques.

Aujourd'hui, la CUT est la principale confédération syndicale du Brésil, légalement reconnue en 2008. De nombreux structures, programmes et projets de la CUT ont bénéficié de ressources financières et techniques du mouvement syndical international, notamment de la Confédération syndicale internationale (CSI). Par le biais de l'Institut de Coopération de la CUT, fondé en 2012, la CUT a également agi en solidarité avec les syndicats d'autres pays qui éprouvent encore des difficultés à fonctionner. Un exemple en est la coopération de la CUT avec la *Organização de Trabalhadores de Moçambique - Central Sindical* au Mozambique et l'Association des Opérateurs et des Travailleurs du Secteur Informel (rebaptisée AEIMO depuis 2015), qui incluait le développement de plans stratégiques, la formation sur le genre, la protection sociale, la gestion syndicale et des négociations réussies avec l'Institut de sécurité sociale afin d'assurer l'intégration des travailleurs informels, et avec la Banque du Mozambique afin de faciliter l'accès des travailleurs informels aux comptes bancaires.

Suivi et évaluation (S&E) des résultats

Toutes les OSC ont besoin de systèmes de S&E pour pouvoir démontrer aux différentes parties prenantes à qui elles doivent rendre compte, que leurs actions induisent les changements recherchés. Le point de départ d'un S&E efficace est la bonne conception d'une initiative d'OSC, basée sur une théorie du changement et qui dessine clairement le processus de changement prévu et le rôle de l'OSC à cet égard.[29] Ce à quoi ressemblent les systèmes de S&E des OSC variera, car différentes OSC auront des besoins différents en matière de S&E à différents moments et pour différents programmes, et devront probablement tenir compte des exigences de S&E de leurs bailleurs de fonds pour la coopération au développement (examinées dans la partie 3 : Coopération officielle au développement avec les OSC).[30] Le type (qualitatif, quantitatif) et la fréquence (trimestrielle, semestrielle, annuelle) des données collectées ; le « niveau » des résultats (production, résultat, impact) ; les méthodes de collecte (observation, enquête, interview, groupe de discussion) et de gestion et de compilation des données (papier, tableur, logiciel de gestion des données) ; les personnes impliquées (personnel du programme, personnel du service S&E, participants au programme, représentants du gouvernement, évaluateurs externes), tous doivent correspondre à l'organisation et à la taille et à la capacité du programme. Le concept de S&E « bien adapté »[31] est donc un moyen utile de réfléchir à la conception d'un système de S&E adapté et approprié pour l'OSC et le(s) programme(s) qu'il met en œuvre.

Bonne pratique : suivi et évaluation des résultats

Réalisations marquantes : S&E adapté (niveaux mondial et national) ; S&E pour l'apprentissage

Exemple : Innovations for Poverty Action (IPA) et les principes de Boucles d'or ; TulaSalud (Guatemala)

L'Initiative « Boucles d'or » aide à concevoir et à mettre en œuvre des systèmes de S&E « adaptés » pour une OSC. Créée par l'IPA, l'initiative applique un cadre de quatre principes « CART » qui prévoit des systèmes de S&E qui sont : Crédibles (collectant des données de qualité et analysant ces données avec précision), Activateurs (s'engageant à agir vis-à-vis des données collectées), Responsables (s'assurant que les avantages de la collecte de données dépassent ses coûts) et Transférables (collectant de données qui génèrent des connaissances au profit d'autres programmes). Le site Web de l'IPA propose des outils pour que les OSC développent leurs TdC et stratégies S&E appropriées, qui tiennent compte tant des objectifs d'apprentissage que de redevabilité. Il comprend des études de cas illustrant des expériences de S&E et des leçons tirées par plus d'une douzaine d'OSC travaillant dans les pays bailleurs de fonds et bénéficiaires.

À titre d'exemple, TulaSalud est une OSC guatémaltèque qui met en œuvre un programme visant à accroître la capacité des agents de santé communautaires à atteindre les populations rurales et à améliorer la qualité des services qu'ils fournissent grâce à un outil mobile qui permet à ces travailleurs d'accéder aux informations et à un système de gestion des cas plus efficace. Tout en facilitant les interventions en matière de soins de santé, l'outil mobile sert également de mécanisme de collecte de données pour le suivi, l'apprentissage et l'amélioration des programmes. Il a été développé de manière itérative : TulaSalud a testé l'application, recueilli des commentaires par le biais d'entretiens avec les agents de santé communautaires, et les a suivis lors des visites des patients. Les améliorations apportées à l'application ont garanti qu'elle répondait aux besoins des agents de santé et qu'elle était facile à utiliser. Les réactions de la communauté à cet outil ont entraîné des modifications, tels que l'ajout de messages de soins de santé localisés transmis en audio et en vidéo par les membres de la communauté.

Pour que les OSC puissent démontrer que leurs interventions conduisent au changement, le S&E et les rapports associés doivent se situer au niveau des résultats où le changement réel commence à être visible, plutôt qu'au niveau des activités. Cela inclut les résultats inattendus, tant positifs que négatifs, dans le cadre d'un processus d'apprentissage et d'ajustement. Il convient également de trouver des moyens de rendre compte des résultats qualitatifs ou axés sur les processus, qui reflètent les changements sociaux ou institutionnels, plutôt que des résultats quantitatifs plus facilement mesurables. Les programmes des OSC visent ces deux types de résultats, mais c'est dans la réalisation de changements sociaux et institutionnels qu'elles ont un avantage comparatif vis-à-vis des autres acteurs du développement.

Bonne pratique : suivi et évaluation des résultats

Réalisations marquantes : S&E pour apprentissage ; S&E au niveau des effets ; appropriation locale

Exemple : Revue de l'égalité des genres de l'USC-C (Comité du service unitaire du Canada)

L'USC-C cherche à renforcer la sécurité alimentaire et les ressources des familles de petits exploitants agricoles dans neuf pays du monde, en partenariat avec les ONG nationales et les communautés participantes. L'égalité des genres (EG) est une priorité stratégique pour l'USC-C. En 2013, l'USC-C a mené un examen de l'égalité des genres de son programme en utilisant une méthode de recherche collaborative et d'engagement social basée sur les systèmes d'analyse sociale (SAS). Le processus de revue de l'égalité des genres était destiné à stimuler une réflexion critique parmi les principaux acteurs du programme afin d'identifier des stratégies pour améliorer les pratiques d'EG sur le terrain. L'USC-C s'est interrogée sur la façon de parvenir à une méthodologie d'examen commune qui pourrait être appliquée dans divers contextes nationaux, tout en générant un processus d'apprentissage significatif qui contribuerait à faire progresser l'EG. Deux types d'ateliers ont été mis en œuvre en utilisant un SAS : les uns avec des ONG partenaires, et les autres avec des femmes et des hommes agriculteurs des communautés participantes. Les participants ont été guidés à travers un processus visant à : (1) définir les critères d'EG ; (2) déterminer les marqueurs de progrès pour faire avancer ces critères d'EG dans leur organisation/programme ; (3) analyser les facteurs contextuels qui favorisent ou entravent leur progrès de l'EG ; et (4) évaluer l'adhésion des participants aux résultats de l'atelier. Cette approche a permis aux participants d'avoir un contrôle et une appropriation complets sur la façon dont l'EG était définie dans leur contexte, et a reflété l'objectif d'apprentissage de la revue de l'égalité des genres.

Cette approche a stimulé le débat au sein de l'USC-C pendant le processus de conception de la revue de l'égalité des genres, étant donné le risque que des questions clés sur l'EG puissent être omises. L'USC-C a décidé que l'engagement et la mobilisation des acteurs clés au niveau national pour identifier les stratégies d'amélioration de l'EG avaient plus d'importance que l'exhaustivité de l'exercice. L'examen de toute lacune dans les types de critères d'EG qui ont été évalués dans les ateliers aiderait à identifier des domaines pour un suivi ou une formation futurs. En 2016, un atelier de suivi s'est tenu dans chaque pays pour réfléchir aux progrès réalisés, et une synthèse des principales constatations et leçons tirées dans le cadre du programme est en cours d'élaboration.

Transparence et redevabilité

Chacun des domaines de pratique des OSC évoqués ci-dessus contribue de manière essentielle à faire progresser la redevabilité et la transparence des OSC. Il existe cependant une série d'autres éléments qui peuvent contribuer à la redevabilité des OSC. Au niveau mondial, les OSC peuvent mettre à disposition du public des informations sur les flux d'aide qu'elles reçoivent et déboursent et sur les activités associées, en se conformant à la norme de l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide (IITA). Le nombre d'OSC qui le font actuellement est faible au regard des dizaines de milliers d'OSC dans le monde qui reçoivent des flux d'aide. Cela dit, les 578 institutions déclarées comme publiant leurs informations via l'IITA en 2018 représentent plus de la moitié des institutions déclarantes.[32] La majorité d'entre elles sont des OSC internationales, suivies par les OSC nationales et régionales. Ce chiffre peut être largement attribué au fait que le Ministère britannique du Développement international, et plus récemment le Ministère néerlandais des Affaires étrangères, exigent de leurs OSC partenaires qu'elles se conforment à la norme IITA. Selon le tableau de bord de l'IITA,[33] les OSC s'en sortent relativement bien par rapport aux autres acteurs en ce qui concerne la qualité des données qu'elles communiquent, même si des améliorations sont possibles.

Bonne pratique : transparence et redevabilité

Réalisations marquantes : transparence et redevabilité aux niveaux mondial, national et local

Exemple : Tearfund (Kenya)

Tearfund est une OSC internationale qui rend compte à l'IITA depuis 2015. Elle vise également la transparence et la redevabilité au niveau national dans les pays où elle opère. Par exemple, au Kenya, Tearfund est agréée auprès de l'organisme de régulation compétent, le Conseil de coordination des ONG, auquel elle rend compte.

En termes de transparence et de redevabilité au niveau local, en 2006-2007, Tearfund a travaillé avec ses partenaires locaux pour répondre à la sécheresse prolongée dans la Corne de l'Afrique. Tearfund a mis en œuvre un programme de nutrition d'urgence, suivi de projets dans les domaines des ressources et de la sécurité alimentaire, de l'eau et de l'assainissement, afin de répondre aux besoins à plus long terme. Dans le cadre d'un projet pilote visant à améliorer la transparence et la redevabilité du programme, Tearfund a mis en place des panneaux d'affichage communautaires. L'emplacement de chaque panneau a été choisi lors d'une réunion consultative avec les membres de la communauté. Ils ont été gérés par des groupes de référence des bénéficiaires indépendants constitués dans le cadre du programme pour recevoir et traiter les demandes, les plaintes et les commentaires de la communauté, en travaillant en étroite consultation avec le personnel de Tearfund afin que les préoccupations puissent être rapidement prises en compte. Les tableaux d'affichage comprenaient des informations en anglais et en kiswahili sur Tearfund, les comités communautaires constitués dans le cadre du programme, les activités et leur mise en œuvre, les bénéficiaires et les critères de sélection, ainsi que le mécanisme de plainte. Les communautés ont reconnu que les panneaux étaient un moyen pour Tearfund d'accroître ses niveaux de transparence et ont apprécié le type d'informations fournies. Il était prévu de remettre les panneaux d'affichage à l'administration locale, aux églises et aux écoles pour qu'elles les utilisent après la fin du programme.

La recherche de la redevabilité et de la transparence au niveau local (et donc avec les personnes que les OSC cherchent à servir ou à représenter) est également essentielle à l'efficacité des OSC. Comme indiqué ci-dessus, elle fait partie intégrante de la garantie d'appropriation des interventions d'une OSC. Les OSC doivent s'assurer que la grande attention qu'elles doivent accorder à la redevabilité envers les bailleurs de fonds et les gouvernements ne se fait pas au détriment de la redevabilité envers leurs groupes d'intérêts. Même si le nombre d'OSC et l'activisme sont en hausse à l'échelle mondiale, le secteur est perçu comme de plus en plus déconnecté des citoyens[34] soulignant l'importance d'investir dans la redevabilité locale.

Bonne pratique : transparence et redevabilité

Réalisations marquantes : transparence et redevabilité au niveau mondial ; autorégulation gérée par les OSC ; coordination entre OSC

Exemple : Projet de transparence humanitaire (Humanitarian Accountability Project, HAP) / Norme humanitaire fondamentale sur la qualité et la redevabilité (Core Humanitarian Standard on Quality and Accountability, CHS) (niveau mondial)

Le HAP est un mécanisme de redevabilité institutionnalisé pour les OSC engagées dans l'aide humanitaire. Une prémisse sous-jacente du HAP est que si les gouvernements sont les principaux détenteurs de devoirs en matière d'opérations humanitaires, les OSC et les autres acteurs humanitaires ont également des responsabilités. Dans cet esprit, le HAP place la redevabilité envers les communautés touchées au centre de ses préoccupations. Il fournit des outils, des formations et un soutien aux OSC opérant dans le domaine humanitaire afin de répondre aux normes minimales des opérations humanitaires. À partir de 2010, le HAP a collaboré avec d'autres mécanismes de redevabilité humanitaire existants pour développer la CHS sur une période de 12 mois, impliquant une consultation mondiale en trois étapes en arabe, anglais, français et espagnol. Une phase de test de deux mois a permis à plus de 60 organisations d'appliquer la CHS sur le terrain et à leur siège.

Comme pour le HAP, la CHS appelle les organisations concernées à placer les communautés affectées au centre de leur réponse humanitaire, y compris en développant leurs capacités et celles des OSC locales en tant que premiers intervenants. Parmi les neuf engagements de la CHS, il y a notamment les objectifs que les communautés et les personnes touchées par une crise connaissent leurs droits, aient accès à l'information et participent aux décisions qui les concernent, et aient accès à des mécanismes sûrs et réactifs pour traiter les plaintes. Ces engagements et les actions et responsabilités organisationnelles connexes décrites dans la CHS visent la transparence et la redevabilité envers ceux que les OSC humanitaires servent ou représentent.

La plupart des pays, tant bailleurs de fonds que bénéficiaires, disposent pour les OSC de cadres réglementaires qui exigent un rapport au moins annuel sur les finances et la programmation des OSC (projets, secteurs, couverture géographique) en tant qu'élément essentiel des exigences nationales de redevabilité et de transparence des OSC (ces cadres réglementaires sont abordés plus en détail dans la Partie 4 : Environnement législatif et réglementaire). Les bonnes pratiques pour les OSC les incitent à satisfaire aux exigences réglementaires nationales des pays dans lesquels elles sont enregistrées et/ou opèrent. Même lorsque ces exigences réglementaires sont considérées comme trop lourdes ou autrement restrictives, leur respect montre qu'une OSC prend au sérieux sa responsabilité de rendre des comptes et d'être transparente, tout en signalant sa légitimité. L'autorégulation des OSC et la réglementation par l'État peuvent être considérées comme complémentaires.

Bonne pratique : transparence et redevabilité

Réalisations marquantes : transparence et redevabilité au niveau national

Exemples : *Fundar, Centro de Análisis e Investigación* (Fundar, Centre d'analyse et de recherche, Mexique)

Fundar est régi par les principes d'horizontalité et de transparence. Il cherche à encourager la « démocratie de fait » et à générer des changements structurels qui transforment positivement les relations de pouvoir entre la société et le gouvernement. En fin de compte, Fundar cherche à établir un Mexique où les droits de l'homme sont respectés et où tous jouissent de conditions de vie dignes et de bien-être. La transparence de Fundar s'exprime à travers son site web qui comprend : la ventilation de ses revenus provenant de diverses fondations et bailleurs de fonds philanthropiques ; des rapports institutionnels annuels remontant à sa création en 1999 (avec des informations sur ses TdC et ses résultats clés) ; et des détails sur son statut d'organisation sans but lucratif et son éligibilité à recevoir des dons fiscalement déductibles en vertu de la loi sur l'impôt sur le revenu.

Bonne pratique : transparence et redevabilité

Réalisations marquantes : transparence et redevabilité au niveau national

Exemples : OSC répondant aux exigences réglementaires (République dominicaine)

En 2015, la République dominicaine a promulgué la loi *122-05 (2015) sur la réglementation et la promotion des organisations à but non lucratif*, qui réglemente les OSC et définit les mécanismes de leur organisation et de leur promotion. En vertu de cette loi, les OSC sont tenues chaque année de soumettre des rapports à la Direction générale du Revenu intérieur. Ces rapports documentent les revenus annuels de l'OSC, les décaissements, les mouvements des comptes bancaires, et des informations détaillées sur les fonds nationaux et non nationaux reçus ainsi que sur les programmes auxquels ils ont été alloués. En 2013, 94 % des OSC enregistrées tenues de soumettre ces rapports l'ont fait.

Coordination et partage de l'information

Le FHN d'Accra de 2008 a appelé les OSC à mieux coordonner leurs actions avec les gouvernements.[35]

Cette coordination est tout aussi importante entre les OSC qu'avec les autres acteurs. La coordination est particulièrement importante pour les OSC engagées dans la prestation de services sociaux et humanitaires, de manière à optimiser leur impact et d'éviter les doublons ou les lacunes dans la couverture. En matière d'engagement dans la politique des OSC, elle permet de renforcer la voix des OSC tout en réduisant les coûts de transaction. Dans l'ensemble, la coordination et la collaboration entre les OSC leur donnent la possibilité de s'appuyer sur leurs forces respectives pour trouver des solutions créatives aux défis du développement. La coordination peut également aider les OSC à atteindre l'efficacité grâce à la mise en commun de leurs ressources et à répondre à leurs besoins en matière de services.

Bonne pratique : coordination et partage de l'information

Réalisations marquantes : coordination entre OSC dans un pays bailleur de fonds

Exemple : « The Spindle » et les services partagés de Partos (Pays-Bas)

Partos est la coalition de plus de 100 ONG de développement aux Pays-Bas qui met en relation, renforce, ranime et représente ses membres en vue d'une coopération au développement efficace. Une des initiatives de Partos, appelée « The Spindle », permet aux membres de Partos ou à des extérieurs d'innover ensemble et de créer une communauté florissante pour le changement social. Elle met en relation les innovateurs et les acteurs néerlandais et mondiaux (principalement du Sud) du développement, et les aide à transformer les nouvelles idées en solutions innovantes. The Spindle facilite la création de communautés d'innovateurs connectés ou non, en identifiant les tendances, opportunités et défis émergents, et en soutenant le développement de nouvelles idées, de nouvelles stratégies prometteuses et de solutions y donnant réponse. Quatre thèmes sont ciblés par The Spindle : bâtir un pouvoir civique, identifier de nouvelles voies de coopération Nord-Sud, faire en sorte que les données comptent, et ne laisser personne sur le côté. En plus de mettre en œuvre des projets abordant ces thèmes, The Spindle organise des laboratoires d'été où les participants apportent leurs grandes préoccupations et leurs idées pour développer conjointement des prototypes innovants répondant aux défis actuels du développement. Il décerne également des prix annuels pour les meilleures idées et les meilleures innovations en matière de coopération au développement.

Partos gère également un système de services partagés visant à réduire les coûts des membres grâce à des achats groupés et professionnels. Les services offerts, payants, comprennent : un service de traductions, un Moniteur politique hebdomadaire avec des mises à jour sur les événements pertinents ainsi que les développements politiques et stratégiques, la surveillance des médias, et les demandes de visa.

Bonne pratique : coordination et partage de l'information

Réalisations marquantes : coordination entre les OSC pour le dialogue politique dans le pays bénéficiaire de l'aide ; coordination avec le gouvernement

Exemple : Civil Society Budget Advocacy Group (CSBAG, Ouganda)

Créé en 2004 et soutenu par l'USAID et le DfID, le CSBAG rassemble les acteurs de la société civile aux niveaux national et des districts, en vue d'influencer les décisions du gouvernement sur la mobilisation et l'utilisation des ressources pour un développement équitable, sensible au genre et durable. Le CSBAG fonctionne comme l'espace institutionnalisé permettant aux OSC de s'engager collectivement sur les questions de suivi budgétaire en Ouganda, en mettant l'accent sur les budgets locaux et nationaux centrés sur les personnes et qui répondent aux besoins et aux aspirations des pauvres et des marginalisés. Plus de 200 OSC sont membres du CSBAG. Le groupe travaille conjointement pour coordonner les contributions à une déclaration qui est lue chaque année lors de la Conférence budgétaire nationale. Il tient des réunions mensuelles avec le ministère des Finances sur l'exécution du budget et communique son point de vue aux ministères ainsi qu'au Parlement. Diverses autres activités sont mises en œuvre par le CSBAG et ses membres, telles que la production de rapports trimestriels de suivi de l'exécution du budget, et le développement des capacités des OSC à s'engager dans le processus budgétaire du gouvernement avec des propositions alternatives crédibles de politique économique.

Au fur et à mesure que le nombre d'OSC a augmenté et que les flux de coopération au développement vers le secteur se sont progressivement accrus[36], les gouvernements des pays bénéficiaires ont dû relever le défi de savoir quelles OSC entreprennent quelles initiatives et où. Bien que les OSC soient des acteurs de développement indépendants, les bonnes pratiques incitent à une telle coordination lorsque les OSC opèrent dans des domaines de service public qui sont également supposés relever de la responsabilité du gouvernement. En plus d'éviter les doublons ou les lacunes dans la couverture, cette coordination peut avoir d'autres avantages comme le transfert d'approches réussies pour l'augmentation graduelle et la réplication, ou l'aide à l'intégration des coûts et des méthodes dans la planification gouvernementale lorsqu'une OSC se retire.
Le partage d'informations entre les OSC et avec d'autres acteurs est un aspect du programme plus large de transparence, mais il peut aussi servir de moyen passif de coordination.
Le simple fait de savoir ce que font les autres dans une zone géographique ou thématique particulière peut et doit influencer la décision d'une OSC sur l'intervention ou non dans des zones similaires et, si oui, quand et comment. Le partage d'informations peut donc constituer un premier pas vers la coordination, ainsi que le partage des leçons tirées.

Bonne pratique : coordination et partage de l'information

Réalisations marquantes : coordination avec les gouvernements ; coordination entre OSC ; autorégulation au niveau du pays bénéficiaire de l'aide

Exemple : *Konsil LSM Indonesia* (Konsil) (Conseil indonésien des ONG)

Faisant suite aux réformes de la gouvernance en Indonésie à la fin des années 1990, le secteur des OSC a connu une croissance considérable.
Au fur et à mesure de son développement sont apparues des preuves d'OSC non authentiques ou « portefeuilles », tandis que le gouvernement était confronté au défi de comprendre toute la portée des interventions du secteur. Cela a contribué à une crise de légitimité et à un manque de confiance du secteur des OSC, sapant ainsi sa position vis-à-vis du gouvernement. Les ONG de développement ont répondu au défi de leur redevabilité par une série d'initiatives d'autorégulation, qui ont été regroupées en 2010 sous une nouvelle appellation, « Konsil ». Konsil est une coalition d'OSC qui compte 107 membres dans toute l'Indonésie. Elle est responsable de la gestion d'un mécanisme d'autorégulation pour ses membres, fondé sur une norme minimale de redevabilité des ONG. Konsil a pris des mesures pour faire connaître la norme auprès des principaux ministères du gouvernement responsables de l'enregistrement et de la réglementation des ONG, ou qui sont partenaires des ONG dans la mise en œuvre des programmes. Le Ministère de l'Intérieur a manifesté son intérêt pour contribuer à promouvoir la norme au sein du gouvernement, la considérant comme un moyen d'aider à évaluer si une ONG est potentiellement un partenaire responsable. L'expérience des membres de Konsil en matière de coordination avec le gouvernement s'est accrue. Par exemple, en réponse au tsunami de 2005, le personnel de l'ONG PKPA (*Pusat Kajian Perlindungan Anak*, Centre pour l'étude et la protection de l'enfance) a tenu des réunions de coordination régulières avec des représentants locaux du gouvernement, partageant des informations sur leur travail dans la zone touchée. Cela a permis, entre autres, d'éviter les doubles emplois avec le travail d'autres ONG, de garantir à toutes les personnes déplacées un accès égal aux interventions humanitaires, et de contribuer à la protection du personnel et des bénévoles des ONG sur le terrain.

Notes

PARTIE 3

COOPÉRATION OFFICIELLE AU DÉVELOPPEMENT AVEC LES OSC

RÉALISATIONS MARQUANTES

Quel est l'engagement concerné par cette Partie ?

- un environnement propice aux OSC

Pourquoi est-ce important ?

- La manière dont les bailleurs de fonds de la coopération au développement s'engagent avec les OSC, tant financièrement que non financièrement, peut aider les OSC à atteindre leur plein potentiel en matière de développement

Quels sont les éléments clés couverts ?

- Politique/stratégie des OSC
- Mécanismes de financement
- Suivi et évaluation des résultats
- Redevabilité et transparence
- Coûts administratifs
- Dialogue avec les OSC
- Engagement public dans les pays bailleurs de fonds
- Promotion d'un environnement propice aux OSC dans les pays bénéficiaires de l'aide

Les politiques et les pratiques des membres du CAD en matière d'engagement avec la société civile font partie intégrante d'un environnement propice à la société civile dans le monde entier.

(OCDE, 2012, Partnering with Civil Society: 12 Lessons from DAC Peer Reviews, p. 7)

Bien qu'elle ne soit pas explicitement mentionnée dans les différents documents finaux, la coopération officielle au développement avec les OSC est un aspect de l'environnement propice aux OSC qui a fait partie du paradigme de l'efficacité du développement depuis le FHN d'Accra en 2008. Parfois appelé « bonnes pratiques pour l'aide humanitaire », son point de départ est que ce qui constitue une bonne pratique dans les relations des bailleurs de fonds avec les OSC peut différer de la bonne pratique dans les relations de ces bailleurs de fonds avec les gouvernements des pays partenaires.

Ces Lignes Directrices utilisent le terme « bailleur de fonds » pour désigner les institutions qui fournissent une aide officielle au développement. Bien que cette Partie se concentre sur les « bailleurs de fonds », son contenu est applicable à toutes les formes d'aide au développement et d'engagement avec les OSC. Il est donc également applicable à la philanthropie et aux fondations privées, aux OSC internationales ou à d'autres types d'OSC intermédiaires, au secteur privé ou autres.

Cette Partie commence par aborder les politiques ou stratégies des bailleurs de fonds qui proposent un cadre très important pour leur aide et leur engagement envers la société civile et/ou les OSC. Elle continue en décrivant les divers éléments additionnels des « bonnes pratiques pour l'aide humanitaire », comprenant les moyens par lesquels les bailleurs de fonds officiels de coopération au développement canalisent et administrent leur soutien financier aux OSC, ainsi que leur engagement plus large, non financier, vis-à-vis d'OSC et d'autres parties prenantes sur des questions liées aux OSC.

Politique ou stratégie de la société civile et/ou des OSC

Un point de départ fondamental pour une relation entre une OSC et un bailleur de fonds, est de disposer d'une politique ou d'une stratégie de la société civile. Parfois, une politique spécifique n'est pas réalisable, mais sa couverture est fournie autrement, dans un document de politique générale qui guide la prise de décision des bailleurs de fonds.

D'autres alternatives sont une stratégie ou même une simple ligne directrice. Quel que soit le cas, un tel document ne se limite idéalement pas à considérer les OSC comme de simples partenaires dans l'atteinte d'objectifs de développement. Au contraire, un tel document parlerait aussi de la valeur intrinsèque des OSC en tant qu'acteurs du développement à part entière et d'une société civile forte et pluraliste comme une fin en soi. Idéalement, la politique d'un bailleur de fonds envers les OSC devrait être élaborée en consultation avec les OSC et la société civile, tant du bailleur de fonds que des pays bénéficiaires de l'aide.

L'exhaustivité d'une politique varie d'un bailleur de fonds à un autre. Au minimum, une politique définit un cadre pour le soutien des bailleurs de fonds envers la société civile et leur engagement auprès de celle-ci, en ce compris le but, les objectifs et les priorités. Une politique peut également aborder certains ou tous les éléments de bonne pratique tels que présentés dans le reste de cette Partie des Lignes Directrices.

Bonne pratique : politique ou stratégie de la société civile et/ou des OSC

Réalisations marquantes : couverture des OSC en tant que partenaires de mise en œuvre (moyens) et valeur intrinsèque des OSC et d'une société civile forte ; consultation dans l'élaboration des politiques ; promotion d'environnements propices aux OSC

Exemple : Politique de partenariats du Canada avec la société civile (Civil Society Partnerships Policy, CSPP) pour l'aide internationale (Canada)

La CSPP 2017 de l'aide internationale du Canada définit l'approche du Canada pour accroître la coopération efficace avec les OSC canadiennes, internationales et locales afin de maximiser l'impact et les résultats de l'aide internationale du Canada et favoriser un secteur de la société civile fort et dynamique. Les principes directeurs de la CSPP comprennent, entre autres, l'ABDH, l'Agenda 2030 et les cadres législatifs nationaux guidant les dépenses d'aide publique au développement, avec la reconnaissance de l'engagement des OSC envers les Principes d'Istanbul pour l'efficacité des OSC en matière de développement.

La CSPP porte à la fois sur les effets du développement recherchés par les partenariats avec les OSC et sur les moyens de les atteindre, et identifie explicitement les domaines d'action qui seront pris en compte. Entre autres objectifs, la CSSP s'efforce de : faciliter un environnement propice et sûr pour la société civile ; favoriser le leadership des OSC en matière d'innovation ; intégrer le rôle des OSC en tant qu'acteurs indépendants par le biais d'un dialogue politique et d'un soutien à un éventail d'OSC ; établir des mécanismes de financement plus prévisibles, équitables, flexibles et transparents ; favoriser les approches multipartites. Bien que critiquée pour son court délai d'exécution, un

processus de consultation a invité les OSC canadiennes à soumettre leurs avis par le biais de réunions en présentiel et de contributions écrites. Les OSC sont également impliquées dans l'élaboration du plan de mise en œuvre de la CSPP et, par le biais de réunions annuelles, dans l'évaluation de cette mise en œuvre mutuelle de la CSPP vis-à-vis de ses objectifs.

Bonne pratique : politique ou stratégie de la société civile et/ou des OSC

Réalisations marquantes : couverture des OSC en tant que partenaires de mise en œuvre (moyens) et valeur intrinsèque des OSC et d'une société civile forte ; consultation dans l'élaboration des politiques

Exemple : Agence norvégienne pour la Coopération au Développement (Norwegian Agency for Development Cooperation's, Norad) *Principles for Support to Civil Society* (Norvège)

En juin 2018, Norad a publié ses *Principes pour le soutien à la société civile* qui visent à établir un cadre cohérent pour le soutien de Norad à la société civile et le dialogue avec celle-ci. Ils doivent apporter des conseils et une orientation pour la planification stratégique du portefeuille global de la société civile de Norad, en ce compris la sélection des partenaires, des programmes et des modalités de financement concernant les ONG norvégiennes et internationales, et les OSC dans les pays bénéficiaires de l'aide. Le point de départ de ces *Principes* est de reconnaître qu'une société civile forte est une caractéristique clé de tout ordre social démocratique, ainsi qu'un moyen majeur de réalisation des ODD. Le document des *Principes* fournit une motivation pour chaque principe, une explication de la signification du principe, les actions que la société civile peut entreprendre pour respecter et promouvoir le principe, et ce que Norad fera pour s'aligner sur le principe. Les sept *Principes* sont les suivants : Durabilité, Inclusion, Partenariat, Légitimité, Redevabilité, Rapport coût-efficacité et Sensibilité au contexte. L'élaboration des *Principes* s'est appuyée sur un processus de consultation ouvert à tous, avec un intérêt particulier pour les suggestions des acteurs des pays en développement concernant les modèles de partenariat qui renforcent la société civile locale et améliorent l'appropriation et la légitimité locales.

Mécanismes de financement

Les bonnes pratiques en matière de financement des OSC reconnaissent la nécessité d'équilibrer le soutien aux OSC pour des objectifs définis par les OSC d'une part, et le soutien aux OSC pour des objectifs définis par les bailleurs de fonds d'autre part. Le soutien aux objectifs définis par les OSC respecte les OSC comme des acteurs indépendants à part entière du développement ainsi que leur « droit à l'initiative » associé. Il soutient en outre une programmation efficace des OSC qui est prise en charge au niveau local et axée sur la demande, en s'alignant sur les priorités des mandants ou des bénéficiaires des OSC.

Les bailleurs de fonds doivent également trouver un équilibre entre des modalités de soutien destiné à produire des résultats spécifiques dans des secteurs ou des thèmes spécifiques (tels que la santé, l'éducation ou la génération de revenus) et l'aide destinée à renforcer une société civile indépendante et diversifiée en tant qu'objectif propre. Parfois, le renforcement de la société civile fait partie d'un objectif plus large de promotion des droits et de la démocratie, bien qu'il puisse également être distinct. Le financement de base ou institutionnel, c'est-à-dire le financement d'une organisation plutôt que d'un programme ou d'un projet[37], peut être considéré comme une forme « pure » de soutien au droit d'initiative des OSC. Toutefois, étant donné que les OSC auront besoin d'un niveau important de capacités et d'antécédents pour répondre aux critères de diligence raisonnable généralement requis pour le soutien basique, ce mécanisme peut favoriser les OSC bien établies et ne convient pas à tous les cas. Il est également possible que le soutien basique réduise l'incitation à innover. Le financement de base n'est pas le seul moyen de soutenir le droit d'initiative des OSC. L'essentiel est qu'un mécanisme de financement réponde aux initiatives de développement initiées et menées par les OSC en tant qu'acteurs de développement indépendants à part entière, avec des priorités, des plans et des approches qui peuvent ou non s'aligner sur les priorités des gouvernements des pays bailleurs de fonds ou hôtes. Le financement de programmes ou de projets « réactifs » ou « ouverts » peut donc soutenir le droit d'initiative des OSC davantage que le financement « directif » ou « ciblé » sur des priorités définies par les bailleurs de fonds. Le défi consistant à équilibrer le soutien au droit d'initiative des OSC et aux priorités définies par les bailleurs de fonds peut être partiellement relevé en exploitant une combinaison de modalités de financement, à la fois ouvertes et ciblées, avec des objectifs différents et en atteignant différents types d'acteurs de la société civile ayant des capacités variées. Même dans le cadre d'une modalité ou d'un mécanisme de financement unique, il est possible d'appliquer une approche concertée qui soutient de manière globale des activités différentes mais complémentaires des OSC.

Bonne pratique : mécanismes de financement

Réalisations marquantes : équilibre du soutien au droit d'initiative des OSC en fonction d'objectifs définis par les bailleurs de fonds ; financement pluriannuel ; développement des capacités des OSC du pays bénéficiaire de l'aide

Exemple : Coopération autrichienne pour le développement (CAD) : mélange de mécanismes de financement des OSC (Autriche)

La CAD soutient les OSC dans la mise en œuvre de programmes et de projets dans des domaines où les OSC ont des centres d'intérêt et un savoir-faire spécifiques, et travaillent directement avec des groupes locaux dans les pays bénéficiaires de l'aide. Les OSC sont soutenues à la fois en tant que : i) contractants pour la mise en œuvre directe des programmes nationaux, sectoriels ou régionaux de la CAD ; ou ii) partenaires de cofinancement de projets/programmes basés sur les initiatives et thèmes propres aux OSC (« droit d'initiative »), mais en coordination avec les objectifs et programmes de la CAD. En tant que contractants, les OSC sont financées, sur la base d'appels à propositions, à raison de 100 % d'un projet/programme. Divers instruments sont disponibles pour le cofinancement des OSC en tant que partenaires, dans lesquels les OSC autrichiennes reçoivent un soutien pour travailler en partenariat et s'engager dans le développement des capacités avec des OSC ou d'autres acteurs dans les pays bénéficiaires de l'aide.
Ces instruments comprennent, entre autres :

- Des projets individuels pour le Sud et l'Est : un financement de deux à trois ans pour les OSC, avec jusqu'à 65 % du financement disponible pour les OSC travaillant dans les pays prioritaires de la CAD, et 25 % dans les pays non prioritaires.
- Des programmes cadres : un financement de trois à maximum quatre ans pour les programmes d'OSC ayant un objectif de développement stratégique clair et axé sur les résultats, avec jusqu'à 80 % d'un programme dans les pays prioritaires, et 70 % dans les pays non prioritaires.
- Des partenariats stratégiques : un financement sur cinq ans qui s'appuie sur les programmes cadres aboutis, également axé sur les résultats mais avec une plus grande flexibilité pour les partenaires et donc plus apparenté au financement institutionnel.
- Une coopération au développement personnalisée : un soutien pendant trois ans au maximum à des experts autrichiens ou européens qui travaillent dans les pays bénéficiaires de l'aide au développement des capacités institutionnelles en appui aux objectifs nationaux de développement.
- Des projets cofinancés par l'Union européenne (UE) : l'aide de la CAD vient en complément du financement de l'UE pour le travail des OSC en relation avec l'une des lignes budgétaires de développement de la Commission européenne (CE).

En outre, un soutien visant à renforcer le secteur de la société civile, principalement dans les pays bénéficiaires de l'aide mais pas exclusivement, est nécessaire dans le cadre d'un mode de financement global. Une manière évidente d'y parvenir est de soutenir directement les OSC dans et à partir des pays bénéficiaires de l'aide. Une autre manière complémentaire consiste à intégrer le développement des capacités de ces OSC individuelles comme moyen d'améliorer au fil du temps leur place dans la société. Une autre façon encore est de rendre les ressources accessibles à la communauté de la société civile, y compris aux mouvements et groupes qui ne sont pas officiellement enregistrés en tant qu'OSC ou qui, autrement, pourraient ne pas répondre à certains des critères de financement de base de bailleurs de fonds. Il peut s'agir de centres de ressources susceptibles de fournir des formations, de bibliothèques, des technologies de l'information et d'autres services. Les bailleurs de fonds peuvent également encourager les OSC à se coordonner et à collaborer de diverses manières. Comme indiqué dans la Partie 2, ceci peut contribuer à renforcer le secteur grâce à l'apprentissage par les pairs, et à minimiser une duplication des efforts des OSC. Enfin, pour élargir et diversifier le champ d'action des différents acteurs de la société civile, y compris les OSC plus petites et plus embryonnaires ou des entités non formalisées de la société civile, les bailleurs de fonds doivent trouver des pistes et être prêts à prendre des risques calculés.

Bonne pratique : mécanismes de financement

Réalisations marquantes : soutien du droit d'initiative des OSC ; réduction des coûts administratifs et de rapports grâce à un fonds de soutien aux OSC via plusieurs bailleurs de fonds ; renforcement de la société civile ; promotion de la coordination et de la collaboration des OSC ; promotion des environnements propices aux OSC

Exemple : initiative « Innovation for Change » (I4C, niveau mondial)

I4C est un effort sans précédent visant à soutenir et à relier la société civile en favorisant un réseau de pôles d'innovation axés sur la demande qui facilitent la coopération, l'innovation, la recherche, l'apprentissage et les échanges entre pairs. Soutenu par la Sida et l'USAID, I4C est dirigé par la société civile dans six régions, l'ensemble étant coordonné par CIVICUS et Counterpart International. En 2014-2015, une collaboration unique entre les bailleurs de fonds, dont les fondations Aga Khan et Open Society, et un large éventail d'OSC internationales et locales, a permis de créer cette nouvelle initiative. Son objectif primordial est de promouvoir, de renforcer et de connecter une société civile dynamique, pluraliste et fondée sur les droits dans des espaces ouverts, se fermant voire déjà fermés.

Les pôles régionaux d'I4C et leurs membres ont créé une culture de collaboration entre les secteurs et les régions, en s'appuyant sur le partage des connaissances facilité par les réunions en présentiel et l'espace sécurisé de la plateforme innnovationforchange.net, avec ses 750 utilisateurs enregistrés. En utilisant une variété de méthodologies d'innovation telles que la réflexion sur la conception, les laboratoires d'innovation et les marathons technologiques de programmation, la communauté a pu co-créer et tester des idées au niveau national et régional, puis en partager et soutenir la réplication et la mise à l'échelle dans d'autres parties du réseau. Un exemple nous vient du pôle d'Amérique latine et des Caraïbes, qui a identifié la rareté des ressources comme un obstacle principal à la mise en place par les OSC de réponses efficaces aux restrictions de l'espace civique dans la région. En collaboration avec la société OuiShare, l'équipe

a développé ComuniDAS.org, une plateforme de partage de l'économie qui met en relation des personnes et des organisations désireuses d'échanger leur expertise et leurs services.

Bonne pratique : mécanismes de financement

Réalisations marquantes : prise de risque dans le soutien des OSC ; dialogue avec les OSC

Exemple : projet-pilote de la Sida sur les garanties financières (Suède)

La Sida innove en matière de prise de risque financier efficace avec un projet pilote qui teste plusieurs méthodes de partage des risques, telles que la fourniture de garanties financières. Habituellement, les garanties sont utilisées pour réduire les risques que les banques prennent lorsqu'elles prêtent de l'argent, permettant ainsi de lancer des projets jugés autrement risqués. Le risque que prend le projet la Sida peut être comparé aux risques que prennent les compagnies d'assurance. Par le biais de garanties de paiement, la Sida garantit le remboursement d'un prêt pour améliorer le statut de l'emprunteur. La garantie signifie que la Sida paie le créancier assuré (par exemple une banque) si l'emprunteur se trouve en défaut de paiement. De cette manière, le risque est partagé entre la Sida et l'acteur qui accorde le prêt.

L'objectif du projet pilote est d'adapter l'instrument de prêt et de garantie de la Sida afin qu'il puisse être utilisé par les organisations partenaires des organisations cadres suédoises (Swedish Framework Organisations, SFO) travaillant dans les pays bénéficiaires de l'aide.
En garantissant l'« investissement », la Sida absorbe les risques que les organisations cadres pourraient autrement hésiter à prendre en s'associant avec des OSC ou des groupes informels plus embryonnaires. Cette initiative est à un stade initial de développement. La planification de la co-conception du projet pilote avec deux organisations SFO et une éventuelle institution financière est en cours, la planification et la conception du projet devant être prises en charge par les organisations cadres, probablement en 2018.

Les bonnes pratiques appellent également au caractère prévisionnel du financement des OSC. Cette prévisibilité peut réduire le coût pour les OSC et les bailleurs de fonds, qui découle de l'élaboration et de l'examen fréquents des propositions, tout en permettant aux OSC de se concentrer sur la mise en œuvre des programmes, et sur le suivi en vue de l'apprentissage et sur leurs relations avec ceux qu'elles servent ou représentent. Les bailleurs de fonds peuvent générer cette prévisibilité par le biais d'un financement pluriannuel couvrant des périodes de trois à cinq ans voire plus. Une autre facette de la prévisibilité concerne la couverture des coûts administratifs réels (également appelés frais généraux) que les OSC encourent. Cela peut aider les OSC à éviter un « cycle de sous-alimentation » dans lequel, préoccupées par les niveaux de coûts administratifs et l'optimisation des ressources, les OSC déforment leurs coûts administratifs réels, ce qui crée des attentes irréalistes et oblige ensuite les OSC à réduire continuellement les coûts et donc leurs capacités.[38]

Bonne pratique : mécanismes de financement

Réalisations marquantes : couverture des frais administratifs réels ; dialogue avec les OSC

Exemple : approche du DfID en matière de transparence des coûts (Royaume-Uni)

La Revue du partenariat avec la société civile du DfID (2016) a signalé la nécessité d'améliorer l'approche du DfID en matière de recouvrement des coûts, c'est-à-dire de couvrir les frais administratifs des bénéficiaires de subventions et des contractants. En réponse à cela, le DfID met en œuvre une nouvelle approche, appelée « transparence des coûts », qui exige la clarté et la transparence sur le coût réel de l'exécution d'un programme de développement sans financement supplémentaire provenant d'autres sources telles que des fondations ou les budgets de base de bénéficiaires et de contractants. En collaboration avec les OSC et d'autres parties prenantes, le DfID a élaboré de nouvelles Lignes Directrices et de nouveaux modèles pour les demandeurs, qui apportent plus de clarté sur les coûts administratifs admissibles. La nouvelle approche garantira la cohérence de la couverture des coûts administratifs entre les bénéficiaires de subventions et les contractants. Elle vise également à éviter que les OSC partenaires du DfID ne soient prises dans un « cycle de sous-alimentation », ce qui améliorera également l'accès au financement du DfID pour un éventail plus diversifié d'OSC, y compris les OSC plus petites ou plus émergentes qui n'ont pas les moyens de s'autofinancer. La nouvelle approche est actuellement testée avec des OSC partenaires et son déploiement complet est prévu pour 2018. Durant toute l'adaptation des OSC et du DfID à la nouvelle approche, le DfID est ouvert aux suggestions d'amélioration.

Suivi et évaluation (S&E) des résultats

Les bailleurs de fonds exigent un suivi et des rapports, et parfois une évaluation des programmes des OSC qu'ils financent. Cela leur est nécessaire pour qu'ils puissent répondre aux exigences de redevabilité dans leurs pays respectifs, notamment pour démontrer les résultats du développement (au minimum) quant à ses effets et l'optimisation des ressources (souvent). En cette époque de restrictions budgétaires, les bailleurs de fonds sont soumis à des pressions croissantes en matière de redevabilité, parallèlement à un populisme croissant et au scepticisme associé vis-à-vis de la coopération au développement. De bonnes pratiques de S&E sont nécessaires pour que les OSC puissent démontrer les résultats de leur travail non seulement aux bailleurs de fonds, mais aussi aux personnes que les OSC servent ou représentent, et aux gouvernements des pays où les OSC travaillent. Le S&E est donc un outil utile pour la redevabilité.
Les bailleurs de fonds sont encouragés à utiliser non seulement le S&E comme outil pour la redevabilité et la conformité, mais aussi pour l'apprentissage et la réflexion commune avec les OSC. Cela, à son tour, peut augmenter la probabilité d'obtenir des résultats en matière de développement. Un tel apprentissage est non seulement utile pour corriger les orientations du programme d'une OSC selon les besoins, mais peut également être instructif pour d'autres OSC si un investissement concerté est fait dans le partage des résultats et des leçons. Cela peut en outre éclairer les analyses des bailleurs de fonds sur les défis du développement dans des contextes nationaux spécifiques et leur programmation avec d'autres acteurs du développement.

Les différents bailleurs de fonds exigent des OSC qu'elles utilisent des méthodes différentes pour concevoir des cadres de performance servant de base au S&E. L'approche des TdC est de plus en plus populaire car elle est censée adopter une approche globale imposant de considérer l'initiative d'une OSC dans son contexte plus large, d'articuler les divers chemins tortueux possibles menant au changement, et exige de la clarté sur la manière dont le changement prévu se produira et sur les raisons de ce changement.[39] Comme indiqué dans la Partie 2 : Efficacité, redevabilité et transparence des OSC en matière de développement, le concept de S&E « adapté » mérite d'être poursuivi car il part du principe que les diverses sortes et capacités des OSC, ainsi que les divers types, durées et objectifs de résultats des différents mécanismes de financement, nécessiteront des approches et des niveaux de rigueur différents en matière de S&E.

Bonne pratique : suivi et évaluation des résultats

Réalisations marquantes : S&E pour un apprentissage mutuel ; S&E au niveau de l'impact ; promotion de la coordination et de la collaboration entre OSC

Exemple : approche du Service public fédéral belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement (MAE BE) en matière d'analyses d'impact (Belgique)

Dans son cycle de programmation 2017-2021, MAE BE met en œuvre des évaluations d'impact de la programmation des OSC comme outil de gestion des connaissances. Basée entre autres sur l'utilisation d'évaluations « contradictoires » (impliquant un groupe de traitement et un groupe de contrôle), cette méthodologie robuste est particulièrement appropriée pour mesurer les résultats au niveau des bénéficiaires finaux. En plus de comprendre l'impact de ses investissements, MAE BE vise à développer une expertise sur les pratiques d'évaluation dans le secteur des OSC tout en développant une base de connaissances commune pour l'apprentissage mutuel. Afin de permettre un apprentissage mutuel aussi large que possible entre les OSC belges, les évaluations sont organisées par les Fédérations d'OSC belges, qui représentent les intérêts communs de l'ensemble du secteur des OSC vis-à-vis du gouvernement belge. Les comités de pilotage des évaluations sont composés des Fédérations, du gouvernement belge, de l'OSC dont l'intervention est en cours d'évaluation, et d'autres OSC ayant des interventions similaires. Cette composition diversifiée vise à renforcer l'apprentissage mutuel en ce qui concerne les évaluations d'impact, ce qui, jusqu'à présent, est resté une pratique rarement utilisée en Belgique.

L'un des défis auxquels un bailleur de fonds peut être confronté est celui de savoir comment démontrer les résultats engrangés grâce au soutien apporté à diverses OSC. Certains bailleurs de fonds élaborent un cadre de résultats normalisé pour couvrir un programme ou un domaine thématique particulier, puis regroupent les résultats des programmes des OSC qu'ils soutiennent dans le cadre normalisé. Cependant, le bon sens indique qu'il faut veiller à ce que l'agrégation ne simplifie pas trop la complexité réelle du développement, afin d'éviter d'exacerber les effets non intentionnels que l'on reproche à la gestion axée sur les résultats. Ces critiques portent notamment sur l'accent mis sur les résultats tangibles à court terme et sur les effets néfastes sur l'appropriation locale.[40] En 2018, des bailleurs de fonds d'OSC du Groupe international des bailleurs de fonds envers la société civile ont commencé à collaborer avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD-OCDE) pour étudier les avantages et les inconvénients de diverses approches de S&E axés sur les résultats de leur soutien aux OSC, y compris le défi de l'agrégation.

Bonne pratique : suivi et évaluation des résultats

Réalisations marquantes : un S&E qui équilibre l'alignement avec les TdC des OSC et les exigences de rapports sur les résultats des bailleurs de fonds

Exemple : programme de partenariat pour le lobbying et la défense des intérêts (Lobby and Advocacy, L&A) du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas (MAE NL, Pays-Bas)

Le programme de partenariat L&A (2016-2020) s'inscrit dans le cadre de la politique de Dialogue et d'opinion divergente du MAE NL. L'objectif de ce cadre est de renforcer les OSC des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire inférieur dans leur rôle de défenseurs et de lobbyistes. Le programme L&A répond aux priorités et aux approches des candidats en matière de L&A lorsque celles-ci sont liées aux politiques générales de coopération au développement et de commerce extérieur du MAE NL. Les candidats n'étaient pas tenus de soumettre des propositions détaillées à l'avance, mais devaient plutôt exposer leurs antécédents et leur TdC en définissant les éléments de base nécessaires pour atteindre un objectif à long terme donné. Après l'évaluation, les candidats sélectionnés ont reçu une invitation à discuter et à formuler des objectifs stratégiques communs avec le Ministre. Sur la base de ces objectifs, les candidats ont été invités à soumettre une proposition de programme. Pour le S&E, l'accent est mis sur les résultats des partenaires stratégiques au niveau des effets. Concernant les rapports internes du MAE NL, les résultats des partenaires sont liés au cadre de résultats de la politique de Dialogue et d'opinion divergente, lui-même

élaboré en consultation avec les partenaires et basé sur leurs TdC et cadres de résultats. Les partenaires de L&A sont tenus de rendre compte à l'IITA, tout en appliquant leurs propres systèmes de S&E en fonction de leurs TdC et de leurs besoins. Les partenaires et le Ministère néerlandais des Affaires étrangères discutent chaque année des progrès et des résultats lors des consultations stratégiques.

Redevabilité et transparence

De bonnes pratiques de S&E sont essentielles, non seulement pour permettre aux bailleurs de fonds de répondre à leurs exigences en matière de redevabilité dans leur pays, mais aussi pour faire progresser la redevabilité et la transparence des OSC. Ce ne sont toutefois pas les seuls leviers. Les bailleurs de fonds peuvent également jouer un rôle en encourageant les OSC à adopter diverses approches pour aborder leurs relations de redevabilité avec les autres dans les pays bénéficiaires de l'aide. Les bailleurs de fonds doivent être conscients du risque que leurs exigences en matière de redevabilité peuvent à terme se substituer à la redevabilité et à la transparence des OSC au niveau national dans les pays bénéficiaires de l'aide. Les bailleurs de fonds ont un rôle à jouer dans la promotion de la redevabilité des OSC dans les pays bénéficiaires de l'aide dans lesquels elles opèrent. Cela inclut d'encourager les OSC à respecter les exigences réglementaires pertinentes dans le pays (y compris les rapports sur les programmes et les budgets) et de mettre en œuvre des pratiques qui renforcent la redevabilité des OSC envers leurs clients, bénéficiaires ou groupes d'intérêt (comme évoqué dans la Partie 2 : Efficacité, transparence et redevabilité des OSC en matière de développement).

De nombreux bailleurs de fonds communiquent des données sur leurs flux de financement et/ou leurs plans de dépenses futurs au niveau mondial, par exemple au CAD de l'OCDE et à l'IITA. Mais seuls quelques-uns exigent des OSC qu'ils financent à faire de même ou les y encouragent. Toutefois, à ce stade, aucune des données publiées au niveau mondial ne donne un aperçu facilement accessible des flux des bailleurs de fonds qui atteignent les OSC dans les différents pays bénéficiaires de l'aide. Les bailleurs de fonds pourraient faire un pas de plus vers la transparence en rendant accessibles au public les informations sur leurs flux de financement des OSC dans les pays où ils financent des OSC, en partageant de manière proactive ces informations avec les gouvernements nationaux lorsque ce partage ne présente pas de risque pour les OSC partenaires des bailleurs de fonds.

Bonne pratique : redevabilité et transparence

Réalisations marquantes : transparence du bailleur de fonds aux niveaux mondial et interne

Exemple : approche du DfID en matière de transparence (Royaume-Uni)

Le DfID a été à l'avant-garde des bailleurs de fonds dans le mouvement pour la transparence. Il a également été un des bailleurs de fonds majeurs ayant appuyé la création de l'IITA, et un des premiers à se conformer à la norme de l'IITA depuis 2012. Toutes les OSC partenaires du DfID sont tenues de se conformer à la norme de l'IITA. Des efforts sont en cours au sein du DfID pour élaborer un outil permettant que les données des programmes de leurs OSC partenaires avec les partenaires en aval dans les pays bénéficiaires de l'aide soient également traçables dans le système de l'IITA, bien qu'une exploration et des efforts supplémentaires soient nécessaires pour améliorer la qualité et l'exhaustivité des rapports des partenaires à l'IITA. Pour soutenir cette initiative, le DfID finance la plateforme britannique internationale des OSC humanitaires et de développement, BOND, pour aider les OSC à se conformer à l'IITA grâce à des outils et des formations.

Le DfID publie également des informations détaillées sur ses programmes en ligne sur le site Web Development Tracker, en ce compris les analyses de rentabilité et les bilans d'avancement. Une ventilation des dépenses est fournie chaque année dans un rapport intitulé *« Statistics for International Development report »* (Statistiques pour le développement international). En 2017, un rapport du National Audit Office a félicité le DfID pour ses normes élevées en matière de transparence, tout en notant que les normes de transparence d'autres ministères pourraient être améliorées en ce qui concerne les dépenses d'aide. Le DfID fournit des conseils et propose des formations pour aider les départements ministériels à respecter leurs engagements en matière de transparence, et s'efforce d'inculquer les meilleures pratiques en ce qui concerne l'ensemble des dépenses d'aide du Royaume-Uni.

Coûts administratifs

Les OSC doivent souvent supporter de lourds coûts d'opération lorsqu'elles doivent répondre aux exigences administratives et de rapports de plusieurs bailleurs de fonds. Cela s'explique notamment par les différentes normes et méthodes employées par les bailleurs de fonds. Les bailleurs de fonds sont encouragés à minimiser les coûts d'opération par une coordination de leurs soutiens aux OSC et l'harmonisation de leurs formats de soumission, des exigences administratives et de rapport, et des échéanciers, en s'alignant sur les systèmes et procédures propres aux OSC lorsque cela est possible.[41]

Idéalement, les exigences en matière d'administration et de rapports devraient s'aligner sur les systèmes et procédures propres aux OSC et être stratégiques, en évitant de se conformer aux exigences les plus rigides du bailleur de fonds.[42] Les approches collaboratives avec des OSC partenaires, y compris l'acceptation d'une certaine prise de risque comme indiqué précédemment, peuvent contribuer à garantir que les OSC bénéficiaires puissant faire bénéficier leurs partenaires des réductions de coûts.

L'harmonisation et la coordination des bailleurs de fonds se manifestent le plus clairement lorsqu'ils mettent leurs fonds en commun, que ce soit pour une seule OSC ou pour un mécanisme de soutien aux OSC. Tandis qu'une telle harmonisation réduit les coûts de transaction et peut éviter une duplication des efforts, les bailleurs de fonds doivent être conscients des risques potentiels de tels fonds, tels que la réduction des possibilités d'engagement entre les bailleurs de fonds et les OSC, les limites de disponibilité des mécanismes de financement, et le déplacement des organes représentatifs des OSC.[43]

Bonne pratique : coûts administratifs

Réalisations marquantes : réduction des coûts administratifs et de rapports grâce à un soutien par plusieurs bailleurs de fonds harmonisé au profit d'une plate-forme d'OSC au niveau mondial ; dialogue avec les OSC ; promotion d'environnements propices aux OSC

Exemple : Partenariat des OSC pour l'efficacité du développement (POED)

Depuis 2009, les bailleurs de fonds ont mis en commun leur soutien financier au POED, une plate-forme mondiale d'OSC qui met en œuvre une campagne nationale, régionale, mondiale et sectorielle coordonnée pour un développement efficace. Le soutien des bailleurs de fonds à la plate-forme est versé à une OSC internationale basée à Manille, IBON International, qui gère les fonds au nom de la plate-forme POED. Les six bailleurs de fonds qui ont contribué au CPDE en 2016 (Autriche, CE, Canada, Irlande, Finlande et la Sida) l'ont fait en soutenant conjointement deux programmes du POED. Les contributions des bailleurs de fonds au premier programme sont administrées dans le cadre d'un protocole d'entente (PE) commun. Bien que chaque bailleur de fonds dispose également d'un PE bilatéral avec IBON, tous les bailleurs de fonds reçoivent la même proposition, le même rapport financier annuel et les mêmes audits. Le second programme est cofinancé par deux bailleurs de fonds, chacun recevant à nouveau la même proposition et les mêmes rapports. Selon Roberto Pinauin, responsable du programme POED, cette approche « réduit les coûts de transaction, avec un rapport détaillé et un audit pour chaque programme. Cela nous permet de nous concentrer sur l'obtention de résultats plutôt que d'être freinés par des exigences en matière de rapports ». Le POED, par l'intermédiaire d'IBON, est en mesure de réunir les bailleurs de fonds actifs pour discuter deux fois par an des objectifs de la politique et du programme du POED. Dans le même temps, les bailleurs de fonds sont en mesure de discuter collectivement et de coopérer avec les OSC sur un programme commun efficace de coopération au développement. De plus, comme le POED reçoit un retour d'information commun plutôt que spécifique à chaque bailleur de fonds, il est en mesure de prendre en compte et d'engager les intérêts de ses partenaires financiers avec plus d'intégrité, et d'éviter ainsi le risque de devenir dirigé par le bailleur de fonds.

Bonne pratique : coûts administratifs

Réalisations marquantes : réduction des coûts administratifs et de rapportage au niveau des pays grâce à un fonds de soutien aux OSC harmonisé en cas de multiples bailleurs de fonds ; approche de financement concertée ; financement pluriannuel ; développement des capacités des OSC des pays bénéficiaires de l'aide

Exemple : Democratic Governance Facility (DGF) (Ouganda)

La DGF est un fonds commun de huit donateurs, qui finance plus de 80 OSC ainsi que des acteurs gouvernementaux dans tout l'Ouganda. Son objectif général est de contribuer à une croissance équitable, à l'éradication de la pauvreté, à l'État de droit et à la stabilité à long terme en Ouganda grâce à trois composantes qui se renforcent mutuellement : approfondissement de la démocratie ; droits, justice et paix ; voix et redevabilité. Fondée en 2011 par l'Autriche, le Danemark, l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni et l'UE, la DGF est financée jusqu'en 2022. Pour les différents partenaires avec lesquels elle travaille dans tout le pays, elle dispose de plusieurs fenêtres de financement qui varient en fonction de leurs capacités et de leurs objectifs. Le financement peut couvrir 3 ans, 12 à 18 mois, ou le développement des capacités organisationnelles peut être proposé. Un financement de projet basé sur les activités ou les résultats est disponible, et une ligne budgétaire pour le développement des capacités peut être incluse.

Une ligne budgétaire variable non liée à des activités spécifiques peut être mise à disposition de partenaires stratégiques de la DGF, afin de leur permettre de répondre aux besoins imprévus du programme et de jouer un rôle coordinateur ou stratégique au sein du secteur de l'organisation. Un financement unique peut être mis à disposition lorsqu'un partenaire identifie un besoin ponctuel en plus de son budget approuvé, ou pour qu'un nouveau partenaire réalise un travail à court terme et limité comme une recherche ou un projet pilote. Dans tous les cas, une fois que les candidats ont passé un processus d'évaluation préalable à l'octroi de la subvention, les OSC éligibles sont en mesure de soumettre des propositions, des budgets et des rapports conformément aux exigences qui, par l'intermédiaire de la DGF, ont été harmonisées entre les bailleurs de fonds participants.

Dialogue avec les OSC

Les bailleurs de fonds peuvent en outre fournir un environnement propice aux OSC dans le cadre de leur coopération officielle au développement avec ces OSC, en créant un espace pour l'engagement non financier avec les OSC. Cela peut servir des objectifs pragmatiques, tels que faciliter l'apprentissage mutuel ou exploiter les connaissances et l'expertise des OSC. Cela peut également établir des relations de confiance, de respect et de compréhension des contraintes et des avantages comparés de chacun. L'idéal serait que le dialogue entre les bailleurs de fonds et les OSC soit institutionnalisé et prévisible. Il en va de même pour la co-définition des thèmes de dialogue avec les OSC, et pour le signalement de si et comment des contributions reçues (ou non) sont intégrées dans les politiques et programmes des bailleurs de fonds. Vous trouverez plus de détails sur les bonnes pratiques en matière de dialogue avec les OSC dans la Partie 1 : Dialogue multipartite. Idéalement, ce dialogue avec les OSC devrait avoir lieu tant dans les pays bailleurs de fonds que dans les pays bénéficiaires de l'aide.

Bonne pratique : dialogue avec les OSC

Réalisations marquantes : dialogue institutionnalisé avec les OSC dans le pays bailleur de fonds

Exemple : principes de coopération entre le Ministère des Affaires étrangères et les partenaires sociaux en matière de coopération au développement (Pologne)

Les principes de coopération ont été élaborés pour améliorer la communication entre le MAE polonais et les partenaires sociaux impliqués dans la coopération au développement, y compris les OSC et les institutions universitaires et autres institutions non gouvernementales. Au moins deux fois par an, des réunions sont organisées avec les partenaires sociaux, le Sous-secrétaire d'État au Ministère chargé de la coopération au développement et les directeurs responsables de la mise en œuvre de la politique de développement. Les conclusions adoptées lors de ces réunions, bien que non contraignantes, sont rendues publiques. Les Principes orientent également les réunions ad hoc, moins formelles, entre les partenaires sociaux et les experts du Ministère. Ils encadrent en outre la consultation en ligne, en définissant des paramètres clairs pour l'annonce des consultations, l'accessibilité des documents consultés et le délai de réponse aux commentaires. Les contributions à la consultation sont rendues publiques, de même qu'un résumé de la consultation et une version révisée du document consulté, avec des explications sur les raisons de leur inclusion ou de leur rejet.

Bonne pratique : dialogue avec les OSC

Réalisations marquantes : dialogue institutionnalisé avec les OSC au niveau mondial et dans le pays bénéficiaire de l'aide

Exemple : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : Comité consultatif de la société civile (Civil Society Advisory Committee, CSAC), Département de l'information publique, Conseil consultatif (Advisory Board, AB) (Kirghizstan)
En 2000, le PNUD a créé le CSAC pour systématiser la consultation entre le PNUD et les acteurs de la société civile au niveau mondial. Se réunissant chaque année, les seize membres du CSAC fonctionnent comme le principal mécanisme institutionnel de dialogue entre les dirigeants de la société civile et la direction générale du PNUD. La contribution du CSAC a notamment abouti à un renforcement de la dimension de l'engagement civique dans les politiques et programmes du PNUD, et à une plus grande collaboration avec un large éventail de groupes d'intérêts de la société civile. Outre le CSAC, par l'intermédiaire de son Département de l'information publique, le PNUD entretient un dialogue avec les OSC, notamment par des réunions d'information hebdomadaires en présentiel et une conférence annuelle des ONG.
Le PNUD a également institutionnalisé le dialogue avec les OSC dans certains pays bénéficiaires de l'aide. Un exemple en est l'AB mis sur pied en 2015 au Kirghizistan. Son objectif est de renforcer le dialogue et le partenariat entre le PNUD et les OSC, et d'élaborer des recommandations qui renforcent la contribution du PNUD au développement au Kirghizistan. L'AB, composé de 25 membres, est coprésidé par le représentant résident du PNUD et une OSC. La moitié de ses 24 OSC est désignée parmi les OSC actives et les dirigeants de la société civile travaillant dans des programmes du PNUD, et l'autre moitié est sélectionnée à l'issue d'un concours entre OSC.

Engagement public dans les pays bailleurs de fonds

Un autre élément de bonnes pratiques pour l'aide humanitaire est l'engagement du public. En permettant aux citoyens de mieux comprendre les défis et les opportunités du développement et le rôle de la coopération au développement pour y faire face, l'engagement public peut contribuer à renforcer le soutien du public à la coopération au développement et à des politiques et des programmes efficaces pour la mettre en œuvre. Plus généralement, l'engagement du public peut contribuer à créer un sentiment de citoyenneté mondiale et de responsabilité partagée pour un avenir commun. Dans le même temps, il s'inscrit également dans le cadre du programme de transparence, car les contribuables des pays bailleurs de fonds ont le droit d'entendre et d'engager des discussions sur la logique qui sous-tend la coopération au développement et sur la manière dont les résultats sont obtenus.[44]

Les OSC sont des « partenaires de choix » pour les bailleurs de fonds lorsqu'il s'agit d'engagement public, étant donné l'objectif commun de sensibilisation et de soutien du public au développement.[45] Les raisons d'impliquer les OSC des pays bailleurs de fonds dans l'engagement public sont notamment : qu'elles ont souvent un groupe d'intérêts national avec lequel elles peuvent s'engager, élargissant ainsi la portée de l'engagement public ; qu'elles sont considérées comme des voix crédibles et indépendantes ; et qu'elles peuvent aider les bailleurs de fonds à tirer parti de leurs ressources d'engagement public lorsque les pressions financières exigent de faire plus avec moins.[46] Les bailleurs de fonds sont encouragés à inclure dans leur stratégie le soutien à l'engagement public par et avec les OSC, tout en reconnaissant la différence entre l'engagement public des OSC destiné à la sensibilisation critique sur les questions de développement et celui qui est destiné à la collecte de fonds.

Bonne pratique : engagement public dans les pays bailleurs de fonds

Réalisations marquantes : soutien à l'engagement public des OSC ; combinaison de modalités de financement

Exemple : éducation au développement par l'Agence Française de Développement (AFD, France)
Au-delà des objectifs liés à la réalisation des ODD et à la promotion de la gouvernance et des droits fondamentaux, les objectifs de l'AFD en matière d'appui aux OSC françaises incluent le renforcement de leur efficacité dans la mobilisation des citoyens. À cette fin, l'AFD permet aux OSC d'inclure l'engagement du public dans les budgets de leurs projets/programmes de développement, et entretient également un mécanisme de soutien spécifique aux projets d'éducation au développement. De tels projets concernent des processus d'information, d'éducation ou de défense des intérêts, visant à promouvoir la compréhension et l'appropriation des questions de solidarité internationale par le public résidant dans le « Nord » (en priorité la France). Par exemple, l'AFD soutient l'OSC Le Partenariat dans l'exploitation du Centre d'éducation Gaïa à Lille. Le Centre cherche à éduquer et à mobiliser le public afin de contribuer à une mondialisation plus humaine avec un développement durable pour tous. Il propose un éventail d'activités éducatives variées: cours de formation pour les enseignants, ateliers d'immersion pour les enfants, kits éducatifs et jeux d'équipe sur le développement durable, entre autres. Par ailleurs, depuis 2016, l'AFD est chargée par le gouvernement français de développer sa propre stratégie en matière d'éducation au développement et de définir un programme d'actions complémentaires aux projets des OSC. Le ministère français des Affaires étrangères et du Développement international et l'AFD s'emploient également à renforcer le soutien apporté à neuf réseaux régionaux d'OSC (et d'autres acteurs) pour leur travail d'engagement public destiné non seulement à construire la solidarité internationale mais aussi à contrer les idées nationalistes.

Promotion d'un environnement propice aux OSC dans les pays bénéficiaires de l'aide[47]

Les bailleurs de fonds intègrent de plus en plus l'objectif de renforcer l'environnement propice à la société civile et aux OSC dans leur travail. Ici, l'environnement propice est défini comme « le contexte politique, financier, juridique et politique »[48] qui affecte la manière dont les OSC peuvent fonctionner. Une description détaillée des cadres juridiques et réglementaires favorables est donnée dans la Partie 4 : Environnement législatif et réglementaire. Les bailleurs de fonds cherchent à promouvoir des environnements propices de diverses manières, notamment par des programmes de promotion des droits et de la démocratie, ou dans leur dialogue politique avec les gouvernements des pays bénéficiaires de l'aide. Ces efforts doivent être entrepris avec une très bonne compréhension du contexte. La mesure dans laquelle une approche est nécessaire dépendra de l'évaluation du « risque de refoulement » que de telles initiatives pourraient comporter, ce qui pourrait avoir des répercussions sur l'ingérence politique perçue dans les pays bénéficiaires de l'aide.[49] Une approche coordonnée de bailleurs de fonds multiples peut être la plus efficace, bien qu'elle doive également être évaluée quant au risque que les bailleurs de fonds paraissent s'associer au gouvernement d'un pays partenaire.

Bonne pratique : promotion d'un environnement propice aux OSC dans les pays bénéficiaires de l'aide

Réalisations marquantes : promotion d'environnements propices aux OSC ; approche de financement concertée ; dialogue avec les OSC

Exemple : Union européenne (UE) : *Plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie* (2015-2019, UE)

Le *Plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie* engage fermement l'UE à s'attaquer aux menaces qui pèsent sur l'espace de la société civile. Il apporte une réponse globale au rétrécissement de l'espace qui rassemble des interventions immédiates pour défendre les défenseurs des droits de l'homme et maintenir les flux de financement, avec des actions à plus long terme pour sauvegarder les cadres législatifs, développer la résilience des OSC et soutenir les processus internationaux.

Le plan renforce les politiques complémentaires de l'UE, dont *Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures* (2012), et *Le nouveau consensus européen pour le développement* (2017), qui s'engagent à promouvoir un environnement propice à la société civile. Le principal instrument de soutien du plan est l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). Un exemple de soutien de l'IEDDH a été l'élaboration d'une loi réglementant le partenariat entre les OSC et les autorités publiques au Brésil, la Loi 13.019/2014. La loi a été rédigée dans le cadre d'un processus participatif impliquant la société civile, avec un pilotage ferme du gouvernement. La délégation de l'UE au Brésil a joué un rôle dans le suivi du processus dès les premières étapes, tout en encourageant la participation d'un large éventail d'OSC, en finançant et en participant à un séminaire très fréquenté auquel ont participé des experts internationaux, en soutenant l'engagement des OSC auprès des médias et en maintenant un dialogue continu avec les OSC et leurs réseaux.

Bonne pratique : promotion d'un environnement propice aux OSC dans les pays bénéficiaires de l'aide

Réalisations marquantes : environnements propices aux OSC ; approche concertée ; financement pluriannuel ; développement des capacités des OSC des pays bénéficiaires de l'aide ; promotion de la coordination et de la collaboration entre les OSC

Exemple : Initiative pour l'espace civique (Civic Space Initiative, CSI - Bolivie)

La CSI est un programme financé par la Sida, actuellement dans sa deuxième phase de quatre ans, et mis en œuvre grâce à un partenariat entre le Centre international pour le droit des organisations à but non lucratif (ICNL), Article 19, CIVICUS et le Mouvement mondial pour la démocratie. Il vise à répondre à la tendance au rétrécissement de l'espace civique, par laquelle divers gouvernements utilisent des lois, des politiques et des pratiques pour restreindre l'espace dans lequel la société civile opère. La CSI utilise une approche concertée afin de traiter les symptômes du rétrécissement de l'espace de la société civile ainsi que ses causes. Les activités comprennent la recherche, la sensibilisation, l'autonomisation des acteurs locaux et la collaboration avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme.

Le travail de la CSI en Bolivie en est un exemple. Depuis 2013, le gouvernement bolivien a proposé ou promulgué des lois qui rendent plus difficile l'enregistrement des OSC et qui accordent à l'État un plus grand pouvoir discrétionnaire pour exiger des informations sur les OSC ou les dissoudre de force. En réponse, la CSI a soutenu une OSC locale pour sensibiliser et plaider contre ces mesures. Entre autres activités, le partenaire local Fundación Constuir a :

- Utilisé l'analyse juridique de l'ICNL pour plaider en faveur d'améliorations au projet de loi sur la transparence.
- Édité et diffusé un livre sur la liberté d'association en Bolivie, condensant toutes les recherches pertinentes en une seule ressource clé pour comprendre et défendre ce droit.
- Organisé une consultation multipartite sur l'inclusion des groupes autochtones, dont les enseignements serviront de base à un guide de gouvernance visant à accroître l'espace civique dans la prise de décision.
- Constitué une alliance de dix réseaux d'OSC boliviennes pour contester la constitutionnalité de la *Loi sur l'attribution des personnalités juridiques* (n° 351) et a collaboré, avec le Rapporteur spécial des Nations Unies en matière de libertés d'assemblée pacifique et d'association, à un mémoire d'amicus curiae à l'appui de la contestation judiciaire.

Bien que la Cour constitutionnelle de Bolivie ait finalement statué en faveur de la *loi n°* 351, les diverses activités du CSI ont contribué à la création et au renforcement d'une alliance d'OSC unies et informées qui ont utilisé une approche concertée pour plaider en faveur d'un environnement propice. Des efforts continus sont cependant nécessaires car les droits et la démocratie dans le pays continuent d'être menacés.

PARTIE 4

ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

RÉALISATIONS MARQUANTES

Quel est l'engagement concerné par cette Partie ?

- un environnement propice aux OSC

Pourquoi est-ce important ?

- L'absence d'un environnement législatif et réglementaire favorable peut limiter fortement la valeur des contributions des OSC au développement

Quels sont les éléments clés couverts ?

- Respect et promotion des libertés fondamentales
- Cadre législatif
- Faciliter la création, l'enregistrement et le fonctionnement des OSC
- Faciliter l'accès aux ressources
- Suivi des impacts involontaires d'autres lois, réglementations et politiques sur la société civile
- Suivi continu de problèmes concernant les OSC
- Participation des OSC à la rédaction ou à la révision des lois, politiques et réglementations relatives aux OSC

Partie 4 | Environnement législatif et réglementaire

« Nous nous engageons à accélérer les progrès dans la mise en place d'un environnement propice à la société civile, notamment en termes législatifs et réglementaires, conformément aux droits convenus au niveau international. »
(Document final de Nairobi 2016, paragr. 18)

Depuis le sommet FHN d'Accra de 2008[50], les gouvernements se sont engagés à fournir un environnement propice aux OSC afin qu'elles puissent maximiser leur contribution au développement. Il était entendu qu'un cadre juridique et réglementaire propice fasse partie de cet engagement[51], |qui est maintenant expressément mentionné comme tel.

L'environnement dans lequel les OSC opèrent est très influencé par les politiques et les actions des gouvernements. Cette partie des Lignes Directrices se concentre sur ce que les gouvernements peuvent faire, par le biais de lois, de politiques et de réglementations, pour créer un environnement législatif et réglementaire propice aux OSC et les aider à remplir leurs divers rôles dans le développement. Un environnement législatif et réglementaire propice peut grandement contribuer à l'efficacité des OSC en matière de développement, notamment en ce qui concerne la réalisation des ODD.

Cette partie des Lignes Directrices présente les différentes composantes de l'environnement législatif et réglementaire. Ces composantes sont le reflet des normes et pratiques internationales généralement acceptées en matière de lois, de politiques et de réglementations concernant les OSC. Tant pour les composantes que pour les exemples de bonnes pratiques présentés, il est reconnu que ce qui constitue une bonne pratique est relatif et qu'il peut y avoir des lacunes lorsque les dispositions favorables sur papier sont combinées à une mise en œuvre plus restrictive.

Respect et promotion des libertés fondamentales d'association, de réunion et d'expression

L'engagement relatif à l'environnement propice aux OSC fait expressément référence à la création d'un environnement favorable qui soit conforme aux droits convenus au niveau international.[52] Cette spécification découle de la compréhension du fait qu'il existe un certain nombre de libertés fondamentales ancrées dans le droit international qui sont vitales pour la société civile, notamment les droits aux libertés d'association, de réunion et d'expression. Ces libertés fondamentales, contenues dans de multiples traités internationaux et régionaux[53], sont primordiales pour que les individus puissent former et rejoindre des OSC. Elles sont également primordiales pour que les OSC puissent fonctionner et remplir pleinement leur rôle indépendant. En tant que telles, ces libertés fondamentales sont le fondement d'un environnement législatif et réglementaire propice. Le cadre législatif international des Droits de l'homme appelle les États à respecter, protéger et promouvoir ces libertés fondamentales[54].

En examinant ce que cela signifie pour les OSC dans la pratique, un certain nombre de principes sont intrinsèques à ces libertés fondamentales ou peuvent en être dérivés. Cela inclut le droit de former et d'opérer, le droit de communiquer avec des partenaires nationaux et internationaux, et le droit d'accéder aux ressources.[55] Ceci est développé dans les composantes ci-dessous.

De manière globale, un environnement législatif et réglementaire propice aux OSC exige une large reconnaissance des libertés fondamentales dans la constitution d'un pays. Il exige également des lois, des politiques et des réglementations nationales qui respectent, protègent et promeuvent ces libertés fondamentales et les principes qui leur sont associés, non seulement sur le papier mais aussi dans la pratique. Il convient de s'aligner sur les normes internationales qui ont été élaborées pour ces libertés fondamentales, entre autres par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Bonne pratique : respect et promotion des libertés fondamentales d'association, de réunion et d'expression

Réalisations marquantes : reconnaissance constitutionnelle des libertés fondamentales d'association, de réunion et d'expression

Exemple : la Constitution norvégienne et la Loi norvégienne portant sur les Droits de l'homme (Norvège)

Les droits de l'homme, en ce compris les libertés fondamentales de réunion, d'association et d'expression, sont protégés par la Constitution norvégienne, la *Loi sur les Droits de l'homme* et une législation dans des domaines spécifiques. La Constitution norvégienne a été considérablement modernisée et élargie en 2014, notamment en ce qui concerne la référence aux Droits de l'homme. La Constitution comprend désormais une section E récemment élaborée sur les Droits de l'homme, mentionnant expressément un certain nombre de droits civils et politiques fondamentaux, dont la liberté d'expression (article 100) et la liberté d'association (article 101). La *Loi sur les Droits de l'homme* de 1999 a renforcé le statut des droits de l'homme en incorporant dans le droit norvégien les traités internationaux sur les Droits de l'homme, dont notamment le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, avec une prévalence sur les autres législations de sorte qu'en cas de conflit, les dispositions des traités prévaudront sur d'autres législations norvégiennes.

Bonne pratique : respect et promotion des libertés fondamentales d'association, de réunion et d'expression

Réalisations marquantes : principes directeurs clarifiant les normes en matière de droits de l'homme

Exemple : Lignes Directrices sur la Liberté d'Association et de Réunion en Afrique

Les Lignes Directrices sur la Liberté d'Association et de Réunion en Afrique ont été adoptées lors de la 60e session ordinaire de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CADHP), en mai 2017. L'objectif des Lignes Directrices est de clarifier et de cristalliser les normes en matière de droits de l'homme. Plus précisément, les Lignes Directrices énoncent des principes qui renforcent et protègent les droits à la liberté d'association et de réunion (comme le demandent respectivement les articles 10 et 11 de la Charte africaine), dans le but d'aider les États à élaborer des cadres législatifs et une législation appropriés. Les Lignes Directrices sont proposées comme un point de départ qui peut être complété par de nouvelles normes. Les Lignes Directrices ont été élaborées sous la supervision de la Rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique. Leur processus d'élaboration a inclus une série de consultations menées dans différentes régions du continent africain.

Établissement d'un cadre législatif pour les OSC

Les OSC sont largement reconnues comme des acteurs uniques du développement et, plus largement, de la société, remplissant des rôles divers notamment en tant que prestataires de services, promoteurs du changement civique, chiens de garde et sources d'innovation[56]. Les OSC bénéficient grandement de la mise en place d'un cadre législatif comprenant des lois, des politiques et/ou des réglementations qui sont « adaptées à l'objectif » dans la mesure où elles ciblent spécifiquement les OSC et reconnaissent et soutiennent le rôle unique des OSC. L'une des façons de développer un tel cadre législatif est d'adopter des lois-cadres sur les OSC qui tentent de traiter diverses questions pertinentes tout au long du cycle de vie d'une OSC, telles que la création, l'enregistrement, la dissolution, la gouvernance, les rapports et les questions liées au statut d'utilité publique. Ces lois-cadres devraient refléter les principes et les normes internationales en matière de liberté d'association, comme expliqué plus en détail ci-dessous. Les lois-cadres peuvent être des outils majeurs pour soutenir les OSC en créant un cadre sûr et prévisible dans lequel les OSC peuvent opérer. Elles peuvent en outre contribuer à la transparence et à l'efficacité des partenariats entre les OSC et d'autres organisations.[57] Divers gouvernements ont mis en place des lois-cadres, parfois complétées par des politiques et des réglementations supplémentaires (spécifiques à un thème), par exemple sur la fiscalité ou les règles de collaboration avec des entités gouvernementales. Conformément à l'idée que les OSC forment un secteur hétérogène (comprenant des acteurs indépendants qui remplissent une variété de rôles), le cadre législatif devrait s'appliquer de la même manière à la multitude d'OSC différentes, allant de celles qui fournissent des services à celles qui sont engagées dans la défense des intérêts.

Bonne pratique : établissement d'un cadre législatif pour les OSC (dès que la loi aura été mise en application)

Réalisations marquantes : cadre législatif et réglementaire simplifié pour les OSC ; procédure d'enregistrement améliorée ; engagement effectif des OSC dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une loi-cadre concernant les OSC

Exemple : Public Benefit Organizations (PBO) Act (Kenya)

En 2009, un certain nombre d'OSC kényanes ont créé le Groupe de référence des OSC (GR-OSC) afin d'élaborer un cadre législatif et réglementaire plus propice aux organisations d'intérêt public, et qui contribuerait à améliorer la gouvernance, la redevabilité et la transparence. Le GR-OSC a joué un rôle essentiel dans la rédaction et l'adoption de la PBO Act (loi sur les organisations d'intérêt public) en 2013. Après que la PBO Act ait été promulguée sous forme de loi, le gouvernement a tenté à quatre reprises de faire adopter une série d'amendements à la loi, jugés potentiellement restrictifs. Le GR-OSC a réussi à contrecarrer les amendements grâce à des études et à une sensibilisation sur les effets des amendements, à l'organisation de pétitions et de protestations combinée à une forte présence dans les médias sociaux, à des partenariats avec des OSC, des organisations internationales et des bailleurs de fonds, et au dialogue avec différents acteurs au sein du gouvernement, y compris les pouvoirs législatif et exécutif. La PBO Act (si elle est mise en œuvre) devrait fournir un environnement plus propice aux organisations d'intérêt public. Elle remplacerait l'actuelle loi sur la coordination des ONG (1990), tout en visant à établir un cadre unique pour toutes les organisations d'intérêt public, étant donné qu'actuellement ces organisations relèvent de différents cadres législatifs. La PBO Act offrirait en outre un environnement plus propice grâce à une plus grande indépendance du régulateur, à la clarté des exigences, à un processus d'enregistrement plus transparent et plus rapide, et à des dispositions d'autorégulation volontaire des organisations d'intérêt public. La loi n'est pas encore mise en application.

Faciliter la création, l'enregistrement et le fonctionnement des OSC

Les cadres législatifs et réglementaires peuvent aider les OSC à remplir leurs divers rôles en créant un environnement favorable à la création, à l'enregistrement et au fonctionnement des OSC, comme expliqué ci-dessous.
Création - Un cadre législatif et réglementaire autorisant la création d'OSC permet aux associations (dont font partie les OSC) d'exister librement en se fondant sur la reconnaissance du fait qu'en vertu de la liberté d'association, tous les

individus ont le droit de former une association[58], d'y adhérer et d'y participer sans discrimination d'aucune sorte.[59]
Enregistrement - Le cadre législatif international des droits de l'homme stipule que l'enregistrement ou l'obtention de la personnalité juridique ne peut jamais être exigé des OSC pour qu'elles s'engagent dans un large éventail d'activités licites.[60] Des associations non enregistrées devraient pouvoir s'engager dans un large éventail d'activités (allant de la prestation de services, à la défense des intérêts en passant par la supervision du gouvernement) sans être soumises à des sanctions pénales ou autres. Un cadre législatif permettant l'enregistrement des OSC implique donc un enregistrement volontaire, c.-à-d. uniquement si les fondateurs d'une OSC le souhaitent. Les OSC peuvent toutefois elles-mêmes vouloir s'enregistrer, par exemple parce que cela peut donner accès à des avantages particuliers uniquement accordés aux personnes morales, tels qu'un traitement fiscal favorable. En bref, « l'enregistrement doit être considéré comme un processus volontaire dans lequel les associations s'engagent en échange d'un avantage ».[61]

Les gouvernements peuvent permettre l'enregistrement des OSC en élaborant des lois, des politiques ou des réglementations claires et transparentes pour l'enregistrement des OSC. Pour commencer, il est important que les informations sur la procédure et les conditions d'enregistrement des OSC soient accessibles aux OSC. Le processus d'enregistrement des OSC peut en même temps être optimisé grâce à des critères raisonnables et réalisables. Cela peut être réalisé par exemple en réduisant au minimum le nombre de documents requis, le nombre de fondateurs et le montant des actifs disponibles. L'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques recommande de n'exiger que deux personnes pour créer une association.

Bonne pratique : faciliter la création, l'enregistrement et le fonctionnement des OSC

Réalisations marquantes : enregistrement non obligatoire ; critères d'enregistrement réalistes

Exemple : loi sur la liberté d'association des organisations non gouvernementales (Kosovo)

La liberté d'association est un droit constitutionnel au Kosovo, garanti par l'article 44 de sa constitution. Elle est en outre précisée dans la Loi de 2010 sur la liberté d'association des organisations non gouvernementales (Kosovo). L'article 9 de cette loi stipule que l'enregistrement est volontaire. Dans la pratique, la plupart des organisations choisissent de s'enregistrer car le statut d'entité juridique offre une série d'avantages tels que la possibilité d'ouvrir un compte bancaire et de recevoir des fonds de l'étranger. Les conditions requises pour la constitution d'une association au Kosovo sont considérées comme raisonnables. Un minimum de trois personnes physiques ou morales peuvent créer une association, tandis qu'aucune exigence n'est posée en termes de capital initial ou de fonds minimum.

En ce qui concerne le processus de constitution d'une association en tant qu'entité juridique, il peut varier d'un pays à l'autre. Ce qui est important, c'est que « les représentants du gouvernement agissent de bonne foi, en temps utile et de manière non sélective ».[62] Les gouvernements sont encouragés à établir des procédures cohérentes avec une prise de décision rapide, l'absence de charges administratives et de retards excessifs, et des frais d'enregistrement minimes. Des procédures d'enregistrement simplifiées sont également encouragées, par exemple en proposant un enregistrement par voie numérique.

Pour s'assurer que le processus d'enregistrement est clair et prévisible et qu'il offre des garanties procédurales suffisantes aux OSC, les gouvernements peuvent fixer un délai raisonnable pour l'examen des demandes, présenter des motivations claires de refus et mettre à disposition un mécanisme de recours indépendant, y compris un recours par voie judiciaire si nécessaire. Dans les cas où les gouvernements peuvent avoir besoin de radier ou de dissoudre des organisations, les bonnes pratiques demandent aux gouvernements de disposer de motivations claires de radiation ou de dissolution, avec le droit de faire appel des décisions devant un organe indépendant.

Bonne pratique : faciliter la création, l'enregistrement et le fonctionnement des OSC

Réalisations marquantes : simplification des procédures d'enregistrement des OSC

Exemple : amendements à la loi sur les entités juridiques sans but lucratif (Bulgarie)

En septembre 2016, le Parlement bulgare a adopté des amendements à la loi sur les entités juridiques sans but lucratif (Non-Profit Legal Entities Act, NPLEA), qui a contribué à améliorer l'environnement législatif et réglementaire des OSC. Les enregistrements auprès de l'Agence d'État et du registre central des organismes d'intérêt public ont été fusionnés en une seule étape, ce qui a permis de réduire le nombre d'étapes de la procédure d'enregistrement. La procédure a en outre été simplifiée en autorisant les demandes ou les examens par voie électronique, avec l'avantage supplémentaire de droits moins élevés pour les enregistrements par voie numérique. La procédure a également été améliorée en accélérant le processus afin que les OSC puissent s'enregistrer en trois jours. Les amendements sont entrés en vigueur le 1er janvier 2018.

Le statut d'une organisation peut devoir être revu de temps en temps. Lorsqu'il existe des lois, des politiques et des réglementations exigeant le réenregistrement des OSC, ce réenregistrement ne devrait pas être exigé dans un délai trop court afin d'éviter de devenir une charge déraisonnable pour les OSC et l'organisme de réglementation. Idéalement, un réenregistrement ne devrait jamais être exigé, et le statut des organisations enregistrées devrait plutôt être reprécisé par le biais de la présentation de rapports annuels ou de déclarations fiscales.

L'entité qui supervise et décide de l'enregistrement des OSC peut varier d'un pays à l'autre, car elle dépend du contexte national et des structures de l'entité qui est la mieux positionnée. Quel que soit le niveau où se trouve cette autorité, il serait avantageux, du point de vue de la procédure et de l'efficacité, que ce pouvoir de décision repose sur une seule entité plutôt que sur plusieurs. Idéalement, ce pouvoir de décision est exercé par un organe pouvant démontrer un niveau significatif d'indépendance vis-à-vis du gouvernement.

Bonne pratique : faciliter la création, l'enregistrement et le fonctionnement des OSC

Réalisations marquantes : une entité unique et indépendante ayant autorité d'enregistrement

Exemple : Directorat des ONG (Kurdistan)

Le Parlement du Kurdistan a approuvé en avril 2011 la *Loi sur les organisations non gouvernementales dans la région du Kurdistan irakien*. Un élément important de la loi a été le transfert de l'autorité d'enregistrement des OSC du Ministère de l'Intérieur à un Directorat des ONG indépendant, sous l'autorité du Conseil des Ministres de la région du Kurdistan. Ce changement a été effectué en réponse à l'une des principales demandes de la société civile kurde. D'autres améliorations ont été apportées, notamment la simplification de la procédure d'enregistrement et la suppression de toutes les restrictions aux droits d'association de résidents étrangers au Kurdistan, leur permettant de créer et de rejoindre des ONG kurdes et de siéger à leur conseil d'administration.

Fonctionnement - Un cadre législatif favorable aux opérations des OSC implique que ces dernières soient autorisées à poursuivre un large éventail d'objectifs autodéfinis, tant en droit qu'en pratique. Cela découle du fait que le droit à la liberté d'association ne concerne pas seulement le droit de créer une association, mais garantit également le droit d'une telle association à exercer librement ses activités statutaires.
Cela inclut l'engagement dans un travail et des activités politiques non partisanes, dans le cadre d'une société démocratique et pluraliste. En vertu du droit à la liberté d'expression, un cadre législatif favorable aux activités des OSC implique également que celles-ci puissent s'exprimer librement (en public, en ligne ou non) sur diverses questions, notamment sur les (propositions de) législation et les politiques et pratiques de l'État, ainsi que sur les fonctionnaires et les candidats à des fonctions publiques.[63] Cela implique en outre que les OSC peuvent rechercher, recevoir et communiquer des informations sans se soucier des frontières.[64] Les gouvernements peuvent permettre l'accès à l'information en promulguant une législation sur la liberté d'information, en vertu de laquelle les bonnes pratiques exigent des procédures claires, rapides et d'un coût raisonnable. Dans le cas où les informations demandées ne sont pas fournies, les bonnes pratiques exigent que la décision soit motivée et susceptible de recours.

Un autre élément d'un environnement législatif et réglementaire propice aux opérations des OSC est un cadre législatif qui permette aux OSC de réglementer leur propre gouvernance et leurs affaires internes, avec des exigences raisonnables en matière d'audit et de rapports. Ce point est abordé en détail dans la Partie 2 : Efficacité, transparence et redevabilité des OSC en matière de développement. En outre, un cadre législatif peut être considéré comme propice aux opérations des OSC si les interventions gouvernementales sont réduites au minimum et si l'on s'abstient de toute ingérence indue.

En bref, un cadre législatif qui autorise les opérations des OSC s'abstient de fixer des limites au champ d'action des OSC, à leur liberté d'expression et à leur organisation interne. Cela est également important à la lumière des ODD, étant donné que les OSC sont censées contribuer à la fois à la mise en œuvre et au suivi, ce dernier impliquant que les OSC demandent des comptes au gouvernement et aux autres acteurs.[65] Il est également nécessaire que les OSC définissent leurs domaines de travail afin de s'assurer qu'elles peuvent fonctionner d'une manière qui réponde aux besoins de leurs groupes d'intérêt et de leurs bénéficiaires, comme cela est également traité dans la Partie 2.

En ce qui concerne le cadre législatif des OSC dans leur ensemble, il convient de noter que plusieurs pays ont constaté des différences significatives et non fondées entre le traitement des OSC et celui du secteur privé, les règles et réglementations étant plus contraignantes pour les premières.[66] Le principe « d'équité sectorielle »[67] appelle les gouvernements à supprimer toute discrimination entre les réglementations applicables aux OSC et aux autres acteurs non étatiques tels que le secteur privé, afin que les règles, procédures et autres exigences en matière de contrôle leur soient tout aussi favorables.

Faciliter l'accès aux ressources pour les OSC

L'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques (ci-après dénommé Rapporteur spécial de l'ONU) a noté que « les cadres législatifs et les politiques relatives aux ressources ont un impact significatif sur la liberté d'association : ils peuvent renforcer l'efficacité et faciliter la durabilité des associations, ou à l'inverse soumettre les associations dans une position de dépendance et de faiblesse »[68]. Les OSC utilisent les ressources de différents acteurs, depuis les membres de communautés locales jusqu'aux entreprises internationales ou aux autorités gouvernementales et/ou multilatérales,[69] pour réaliser leurs diverses opérations. La sollicitation, la réception et l'utilisation de ressources (humaines, matérielles ou financières) provenant de sources nationales, étrangères et internationales forment un élément crucial du droit d'une OSC à fonctionner et à mener ses activités statutaires. Les gouvernements peuvent protéger et promouvoir l'accès aux ressources en facilitant l'accès au financement et en supprimant les restrictions injustifiées.[70] Par exemple, aucune distinction ne doit être faite entre les ressources obtenues dans le pays et celles obtenues à l'étranger, de sorte que les OSC puissent obtenir diverses ressources (par exemple, en espèces, transferts, prêts ou en

nature) de l'étranger tant que les lois sur les changes généralement applicables sont respectées. Il faut également s'efforcer de supprimer les taxes spoliatrices ou les taux de change inéquitables. Les bonnes pratiques imposent qu'il n'y ait pas d'exigences ou d'autorisations particulières pour recevoir des ressources étrangères, et que les OSC ne soient pas stigmatisées si elles disposent de telles ressources.

Bonne pratique : faciliter l'accès aux ressources pour les OSC

Réalisations marquantes : non-discrimination entre les financements locaux et internationaux

Exemple : la nouvelle loi sur les organisations non gouvernementales en Irak et la loi sur les organisations non gouvernementales dans la région du Kurdistan irakien (Kurdistan)

Après la restauration de la souveraineté irakienne en juin 2004, les dirigeants de la société civile irakienne résurgente ont travaillé avec des fonctionnaires du gouvernement irakien et des ONG internationales et nationales pour promouvoir l'adoption d'une nouvelle loi sur les ONG qui serait plus conforme au droit international et aux bonnes pratiques. À l'époque, la société civile était confrontée à un environnement législatif et réglementaire peu propice. Entre autres, les OSC étaient confrontées à des lois qui imposaient des restrictions à l'obtention de financements.

L'Association irakienne Amal (Al Amal) et la Coalition des libertés (CoF) en Irak ont cherché à améliorer le cadre législatif et réglementaire, aux niveaux fédéral et régional. Au niveau fédéral, une nouvelle *Loi sur les organisations non gouvernementales* est entrée en vigueur en avril 2010. La nouvelle loi constitue une amélioration significative par rapport aux lois et réglementations précédentes, ainsi qu'au premier projet de loi préparé par le gouvernement irakien en mars 2009. Le premier projet interdisait aux ONG irakiennes de recevoir des fonds ou de s'affilier à toute entité étrangère (y compris l'ONU et le mouvement international de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge) sans l'approbation préalable du gouvernement. Ces dispositions ont été supprimées dans la version finale. Dans l'ensemble, la nouvelle loi a réduit les restrictions sur le financement étranger et l'affiliation à des organisations étrangères, permettant ainsi aux ONG irakiennes d'avoir accès aux ressources et de collaborer plus efficacement avec des partenaires internationaux.

Les gouvernements peuvent soutenir l'accès des OSC aux ressources en adoptant des lois, des règlements et des politiques qui permettent aux OSC de s'engager dans la collecte de fonds. Un exemple est le fait de permettre aux organisations caritatives ou d'intérêt public de générer des revenus par le biais d'activités économiques, telles que la vente de services et de biens, qui constituent l'une des principales sources de revenus des OSC.

De nombreux pays européens, par exemple, autorisent les OSC à s'engager dans des activités économiques jusqu'à un certain niveau de revenu, sans les obliger à créer des entités commerciales à cette fin. Dans certains cas, la portée des activités économiques peut être limitée, par exemple aux activités qui sont directement liées aux activités statutaires d'une OSC. On peut attendre d'OSC s'engageant dans des activités économiques qu'elles respectent certains principes de fonctionnement à but non lucratif, notamment le principe de non-distribution, qui « empêche les entités juridiques sans but lucratif de distribuer des bénéfices aux propriétaires, membres, cadres, dirigeants, agents, employés et autres tierces parties privées qui peuvent directement ou indirectement exercer un contrôle sur l'organisation ».[71]

Bonne pratique : faciliter l'accès aux ressources pour les OSC

Réalisations marquantes : lois et politiques permettant aux OSC de s'engager dans la collecte de fonds

Exemple : activités économiques comme source de revenus (France)

En France, les OSC sont autorisées à s'engager dans tout type d'activité économique. En général, aucune distinction n'est faite entre les activités économiques qui sont en relation avec ses activités statutaires et celles qui ne le sont pas. Il n'y a pas de limitations, à l'exception des principes liés à leur statut de non-profit, comme celui du principe de non-distribution. En outre, les activités économiques ne doivent pas être l'activité prédominante des OSC. Le lien entre les activités économiques répondant à l'objectif principal et les activités statutaires ne devient pertinent que lorsque les activités économiques créent une concurrence déloyale avec le secteur commercial. Les revenus générés par les activités économiques sont par ailleurs exonérés d'impôts.

Les gouvernements peuvent également envisager de mettre en place des régimes fiscaux favorables pour faciliter l'accès aux ressources. Ces régimes fiscaux peuvent comprendre un ensemble de mesures différentes. Ils peuvent par exemple inclure des exonérations fiscales pour les revenus et d'autres taxes et droits sur les fonds et les biens reçus. Ils peuvent également inclure des requalifications fiscales, par exemple en permettant de redistribuer à une cause particulière un pourcentage déterminé de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt des sociétés. Une autre option encore est la réglementation fiscale qui incite aux dons des particuliers et/ou des acteurs du secteur privé, par exemple en rendant les dons déductibles des impôts. Toutes ces mesures contribuent à la capacité des OSC à accéder à une variété de ressources. Les mécanismes de requalification ont également de la valeur dans la mesure où ils encouragent les OSC à renforcer leur capacité à s'engager dans une communication efficace et à sensibiliser les communautés afin d'augmenter leurs chances de bénéficier de ces requalifications. Ce faisant, les OSC améliorent leur capacité de réaction et leur appropriation, qui sont des éléments essentiels de l'efficacité des OSC, comme l'expose la Partie 2 : Efficacité, transparence et redevabilité des OSC en matière de développement.Dans certains pays, l'accès aux avantages décrits ci-dessus peut être associé à des niveaux de redevabilité plus élevés, par exemple sous la forme de rapports (bien que la charge de ceux-ci doive être proportionnelle au montant du financement reçu, conformément au principe d'intervention minimale). Les OSC peuvent également envisager l'utilisation de mécanismes d'autorégulation volontaire à des fins de redevabilité.

Bonne pratique : faciliter l'accès aux ressources pour les OSC

Réalisations marquantes : autoriser des régimes fiscaux via une requalification

Exemple : requalification fiscale (Roumanie)

Le code fiscal roumain (article 57, paragraphe 4) permettait aux contribuables d'affecter jusqu'à 2 % de leur impôt sur le revenu au soutien d'organisations à but non lucratif, d'une organisation religieuse ou d'une bourse d'études privée. Ce pourcentage a récemment été porté à 3,5 %. Les autorités fiscales roumaines les réaffectent ensuite vers la cause choisie. Selon l'Agence nationale de l'administration fiscale, environ 1,8 million de contribuables sur 6,1 millions ont utilisé ce mécanisme en 2015 pour leur déclaration d'impôts de 2014, ce qui a permis à 27 956 entités de bénéficier de 36 millions de dollars d'allocations. Cela démontre le potentiel des régimes fiscaux favorables en tant qu'instruments de mobilisation des ressources nationales et de développement de la charité locale. La Roumanie a mis en place de nombreuses autres mesures qui facilitent l'accès des OSC aux ressources, notamment des exonérations de l'impôt sur le revenu, des exonérations de l'impôt sur le revenu pour les revenus provenant de subventions et de parrainages, et l'incitation aux dons des entreprises par l'éligibilité aux déductions fiscales.

Les gouvernements peuvent également envisager de mettre des fonds directement à disposition des OSC pour en soutenir les initiatives, ainsi que d'autres biens et services dont les OSC pourraient bénéficier, tels que des formations ou des équipements. Ici, l'accès aux ressources pour les OSC pourrait être soutenu via des mécanismes et des processus rendant l'accès aux fonds publics (y compris à des contrats sociaux) moins bureaucratique, cohérent, équitable, transparent et plus efficace, en maintenant une redevabilité de la part des gouvernements et des OSC.

Bonne pratique : faciliter l'accès aux ressources pour les OSC

Réalisations marquantes : organisme multipartite en matière de politiques liées aux OSC

Exemple : amendements à la loi bulgare sur les entités juridiques sans but lucratif (Bulgarie)

En septembre 2016, le Parlement bulgare a adopté des amendements à la loi sur les entités juridiques sans but lucratif (NPLEA), qui ont contribué à améliorer l'environnement législatif et réglementaire des OSC. L'un des principaux amendements concerne la création d'un Conseil pour le développement de la société civile, chargé de faciliter la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de soutien et de financement des initiatives de la société civile. Ce Conseil multipartite doit notamment être composé de représentants d'entités juridiques à but non lucratif travaillant sur des questions d'intérêt public. Sa tâche est de décider de l'attribution de fonds pour des projets d'intérêt public mis en œuvre par des organisations sans but lucratif. Les textes du Conseil, qui sont élaborés par un groupe de travail comprenant un grand nombre de représentants des OSC, seront soumis à une consultation publique avant leur adoption. Après l'adoption des textes, une procédure sera lancée pour la sélection des OSC membres du Conseil. Les amendements ont pris effet le 1er janvier 2018.

Un cadre législatif qui aide les OSC à accéder aux ressources et à diversifier leur financement, y compris ceux provenant des pays où elles opèrent, peut contribuer à une programmation des OSC plus durable et mieux axée sur la demande. Il peut également apporter une contribution au développement durable plus largement dans la poursuite de l'Agenda 2030, où il a été reconnu que la mobilisation de toutes les ressources est nécessaire pour réaliser les buts et objectifs ambitieux de l'Agenda.

Suivi des impacts d'autres lois, réglementations et politiques sur la société civile

Le paragraphe précédent décrit comment les OSC bénéficient de cadres législatifs qui leur sont spécifiques et qui créent un environnement leur permettant de remplir leurs divers rôles dans le développement. D'un autre côté, l'environnement dans lequel les OSC opèrent peut malheureusement aussi être affecté négativement par les réactions en chaîne d'autres lois, politiques et réglementations (non spécifiques aux OSC). Dans de nombreux pays du monde, l'accès aux ressources pour les OSC a par exemple été affecté négativement par les répercussions des normes et réglementations internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (FT) promues par le groupe intergouvernemental d'action financière (GAFI).[72] Bien que les normes du GAFI se soient améliorées depuis juin 2016 suite à l'engagement avec la société civile vis-à-vis du GAFI par le biais de la Coalition mondiale des OSBL, il est intéressant de poursuivre la réflexion sur les conséquences involontaires des politiques du GAFI sur la société civile dans le monde entier.

Bonne pratique : suivi des impacts involontaires d'autres lois, réglementations et politiques sur la société civile

Réalisations marquantes : suppression des obstacles non intentionnels d'accès aux ressources

Exemple : Global NPO Coalition on FATF (Coalition mondiale des OSBL vis-à-vis du GAFI, niveau mondial)

Le groupe d'action financière intergouvernemental (GAFI) fixe des normes et encourage les mesures visant à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et d'autres menaces connexes sur l'intégrité du système financier international et la sécurité mondiale. La recommandation n° 8 du GAFI, qui traite du secteur à but non lucratif, a pendant de nombreuses années qualifié les organisations sans but lucratif de « particulièrement vulnérables » aux abus en matière de financement du terrorisme. En réaction, certaines banques, souvent en réponse aux politiques gouvernementales régissant le secteur à but non lucratif, ont mis en place des pratiques dites de « de-risking », d'atténuation des risques. Cela a conduit certaines OSC à être soumises à des contrôles plus stricts que d'autres clients des banques, et a entraîné des restrictions inappropriées sur les flux financiers et le fonctionnement des OSC, notamment des retards dans les virements bancaires, une augmentation des frais, la cessation de relations bancaires et la fermeture de comptes. Certains gouvernements ont également adopté des lois qui restreignent la société civile et la philanthropie transfrontalière. La Global NPO Coalition on FATF, une coalition informelle de plus de 130 organisations sans but lucratif issues de 46 pays, a exprimé avec succès ses préoccupations concernant les effets négatifs des politiques internationales de lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux sur les organisations à but non lucratif. Elle a préconisé des changements dans les politiques du GAFI, en particulier la Recommandation n° 8, afin de supprimer et de prévenir les conséquences négatives non voulues des politiques du GAFI sur les OSC. La Recommandation n° 8 a ainsi été révisée et considérablement améliorée en juin 2016 à la suite de l'engagement soutenu de la Coalition mondiale des ONG auprès du GAFI. Cette révision a supprimé l'affirmation selon laquelle les organisations à but non lucratif sont « particulièrement vulnérables » aux abus terroristes et a introduit un langage plus nuancé ainsi qu'un langage appelant les États à respecter les droits fondamentaux à la liberté d'association, de réunion et d'expression.

La Coalition mondiale des OSBL a établi des relations constructives avec le Secrétariat, le Groupe chargé de l'élaboration des politiques et le Groupe d'évaluation pour l'échange de réflexions et d'idées du GAFI. Malgré cela, le processus du GAFI continue d'avoir un impact négatif et excessif sur la société civile dans un certain nombre d'États, et la défense des intérêts de la Coalition mondiale des OSBL auprès du GAFI et des gouvernements membres du GAFI se poursuit.

Suivi continu de problèmes concernant les OSC

L'espace dans lequel les OSC opèrent est en constante évolution. Les politiques et les actions entreprises par une multitude d'acteurs différents peuvent avoir une influence à la fois directe et indirecte sur l'espace réservé aux OSC dans le développement, y compris en termes de cadres législatifs et réglementaires. Les gouvernements, mais aussi les OSC, sont encouragés à surveiller l'environnement législatif et réglementaire afin d'identifier les questions nécessitant une attention.

Bonne pratique : suivi continu de problèmes concernant les OSC

Réalisations marquantes : des OSC effectuent une veille de l'environnement législatif et réglementaire dans le monde entier

Instrument : le CIVICUS Monitor (niveau mondial)

Le CIVICUS Monitor (**https://monitor.civicus.org/**) est un outil de recherche de premier plan, construit par la société civile. Il vise à partager des données fiables et actualisées sur l'état de la protection de l'espace civique, ici défini comme comprenant les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, à l'échelle mondiale. Sa méthodologie participative utilise des flux multiples d'informations comprenant des données à la fois quantitatives et qualitatives, et est soutenue par un réseau de 20 partenaires de recherche régionaux établis et répartis dans toutes les régions du monde. Sur base de ces données, les pays sont classés dans l'une des cinq grandes catégories de notation : fermé, réprimé, entravé, restreint et ouvert. Cette notation générale est complétée par des pages individuelles par pays, contenant des descriptions détaillées et des mises à jour constantes. Une caractéristique unique du CIVICUS Monitor est l'accent mis sur l'appropriation locale. Les données générées par la société civile locale influencent plus fortement les scores que les données provenant d'autres sources. Avec cet outil développé par la société civile pour la société civile, CIVICUS invite les OSC à participer au suivi des changements dans l'espace civique en fournissant des mises à jour de leurs pays respectifs. De manière globale, en fournissant des informations à la fois comparables au niveau mondial et suffisamment nuancées pour tenir compte des réalités locales complexes, le CIVICUS Monitor vise à permettre des discussions et une défense des intérêts concernant l'espace civique beaucoup plus ancrées dans les faits.

On pourrait envisager la création d'organes particuliers (telles que des commissions d'OSC ou des rapporteurs spéciaux) chargés de surveiller l'environnement législatif et réglementaire des OSC. Globalement, il est important d'avoir une image claire de l'ensemble de l'environnement législatif et réglementaire, notamment parce que « bien que des mesures législatives individuelles dans un domaine donné ne violent pas nécessairement les droits fondamentaux, une série de mesures prises dans différents domaines peut, lorsqu'elles sont prises ensemble, alourdir le fardeau de la règlementation pour des acteurs de la société civile, à un point tel qu'elle peut nuire à leur capacité d'agir. »[73]

Bonne pratique : suivi continu de problèmes concernant les OSC

Réalisations marquantes : des OSC surveillent l'environnement législatif et réglementaire et entament un dialogue avec le gouvernement

Instrument : évaluations nationales de l'environnement propice (EENA en anglais, niveau mondial)

Une EENA constitue un outil de recherche « orienté action » géré par la société civile au profit des OSC, conçu pour évaluer l'environnement législatif, réglementaire et politique des OSC. Une EENA examine comment les lois et réglementations relatives à la société civile sont mises en œuvre dans la pratique, et leur impact sur la société civile. Elle se focalise sur six dimensions essentielles : la capacité des groupes de la société civile à se constituer, à fonctionner et à accéder aux ressources (qui font toutes partie de la liberté d'association), la liberté de réunion, la liberté d'expression et les relations entre la société civile et les gouvernements. Les EENA sont conçues de manière à créer une appropriation locale par le biais de l'utilisation de données primaires et de terrain, ainsi que par l'inclusion de différentes parties prenantes et de différents secteurs de la société civile. Les résultats en sont validés par un processus multipartite dans le double but de : i) renforcer la capacité de la société civile à promouvoir un environnement propice, et ii) améliorer les relations entre OSC et gouvernement. Entre 2013 et 2016, des EENA ont été mises en place dans 22 pays à travers le monde. Les EENA font partie de l'Initiative en faveur de l'espace civique, mise en place par CIVICUS en partenariat avec Article 19, l'ICNL et le Mouvement Mondial pour la Démocratie.

En 2017 et 2018, la méthodologie des EENA a été révisée pour se concentrer sur le suivi de l'ODD 16.10 portant sur les libertés fondamentales et l'accès à l'information, et de l'ODD 17.17 portant sur les partenariats efficaces avec la société civile. La méthodologie révisée vise donc à évaluer : les conditions nationales permettant à la société civile d'exercer les libertés d'association, de réunion et d'expression conformément aux règles internationales ; la mesure dans laquelle les gouvernements favorisent des partenariats efficaces avec la société civile ; et tout changement apporté à ces aspects depuis l'adoption des ODD. Des projets pilotes ont été réalisés dans 4 pays (Salvador, Indonésie, Arménie et Afrique du Sud).

Participation des OSC à l'élaboration ou à la révision des lois, réglementations et politiques relatives aux OSC

Les bonnes pratiques suggèrent que les OSC s'engagent dans l'élaboration ou la révision des lois, politiques et réglementations relatives aux OSC afin de s'assurer qu'elles soutiennent effectivement les OSC dans toute leur diversité. Cela inclut les lois, les politiques et les réglementations qui peuvent être devenues obsolètes ou qui ont été jugés involontairement incohérentes. L'engagement des OSC dans de tels processus est approprié étant donné que les OSC en sont les principales parties prenantes. Ceci est également conforme à ce qui est traité dans la Partie 1 : Dialogue multipartite. Dans le même ordre d'idées, les OSC sont encouragées à se tenir au courant des évolutions et à identifier et exploiter les possibilités d'engagement et d'influence potentielle. Dans l'idéal, les nouvelles lois, politiques et réglementations sont le fruit d'une collaboration approfondie entre le gouvernement et les OSC afin de s'assurer que leur effet trouve un écho auprès de chacune des parties.

Bonnes pratiques : participation des OSC à la rédaction ou à la révision des lois, politiques et réglementations relatives aux OSC

Réalisations marquantes : collaboration entre le gouvernement et les OSC pour établir un nouveau cadre législatif

Exemple : cadre législatif pour les organisations de la société civile (Brésil)

Au Brésil, pendant de nombreuses années, les OSC ont dû faire face à des difficultés dues à l'incertitude législative, à l'instabilité institutionnelle, au manque de transparence et au contrôle limité de l'efficacité des partenariats, y compris avec le gouvernement. Encouragées par la croissance économique rapide du Brésil et le rôle de plus en plus important des OSC dans la fourniture de services sociaux, les OSC brésiliennes ont appelé à une réforme. La « Plataforma por um Novo Marco Regulatório das Organizações da Sociedade Civil » (une initiative d'un groupe d'OSC représentant plus de 50 000 organisations, mouvements sociaux et réseaux) s'est efforcée de créer un nouveau cadre réglementaire légal pour les OSC. Une nouvelle loi réglementant le partenariat entre les OSC et les autorités publiques (loi 13.019/2014) a été approuvée par le Congrès national et signée par le Président en juillet 2014. Le succès de cette loi est dû à un certain nombre d'éléments, notamment l'engagement intensif de la société civile (avec une approche coordonnée de la défense des intérêts par le biais de la plateforme, de larges consultations (avec un groupe de travail interministériel comprenant 7 ministères et 14 OSC (7 effectives et 7 suppléantes) organisant de nombreux débats publics et des réunions bilatérales) ; un leadership fort de l'exécutif qui a identifié ce point comme une priorité, et enfin un soutien interpartis dans les deux Chambres du Congrès. Il est important de noter que la loi prévoit également la création d'un organe national (un conseil pour la collaboration et la promotion), composé de représentants du gouvernement et des OSC, dans le but de renforcer les bonnes pratiques et le cadre des partenariats avec les OSC.

ANNEXE A

SOURCES DES EXEMPLES UTILISÉS

Partie 1 : Dialogue multipartite

Exemple	Sources
Comité de coopération au développement (Development Cooperation Committee - DCC, Islande)	Extrait de la *Loi sur la coopération internationale au développement de l'Islande (2008, n° 121)* du Gouvernement islandais (version 2016), https://www.government.is/media/utanrikisraduneyti-media/media/MFA_pdf/Act-on-Icelands-International-Development-Cooperation.pdf received from Iceland Ministry for Foreign Affairs. Communication avec le Ministère des Affaires étrangères d'Islande, mars 2018.
Commission nationale pour les ODD (Brésil)	Extrait de « Voluntary National Review on the Sustainable Development Goals », Brésil, 2017, https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/15806Brazil_English.pdf et « Localizing the SDGs », 2018, « Brazil Steps Up Its Effort to Implement the 2030 Agenda », http://localizingthesdgs.org/story/view/184.
Conseils publics (Kirghizistan)	Extrait d'INTRAC, 2016, du rapport sur le Kirghizistan destiné au Task Team, 2016, du rapport d'évaluation IPM-12, www.taskteamcso.com ; ICNL, 2017, Moniteur des libertés civiques : République kirghize, http://www.icnl.org/research/library/files/Kyrgyzstan/publiccouncils.pdf ; N. Dzhanaeva, 2013, Forum of Women's NGOs of Kyrgyzstan, « Enabling environment for civil society in Kyrgyzstan: recent developments », dans le Rapport « State of civil society 2013 » de CIVICUS, page 32, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/2013StateofCivilSocietyReport_full.pdf. Communication avec le Forum of Women's NGOs of Kyrgyzstan, mai 2018.
Nomination d'un Coprésident non exécutif du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement	Bena F. & Tomlinson B., 2017, The outcome of the 2nd High Level Meeting of the Global Partnership for Effective Development Co-operation and why it matters, http://aidwatchcanada.ca/wp-content/uploads/2017/02/Final-GPEDC-HLM2-paper-Farida-T-Bena-with-Brian-Tomlinson-3Feb2017.pdf ; Équipe de soutien conjoint du Partenariat mondial, 2017, Résumé provisoire de la 14e réunion du Comité directeur du Partenariat mondial, http://effectivecooperation.org/wp-content/uploads/2017/11/27-11-15_SCM14_Summary.pdf
L'Examen National Volontaire (ENV) du Royaume des Pays-Bas présenté lors du Forum politique de Haut niveau des Nations Unies (FPHN) de 2017, portant sur le développement durable (Pays-Bas)	Royaume des Pays-Bas, 2017, Report on the implementation of the Sustainable Development Goals, https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/16109Netherlands.pdf. Communication avec le Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, avril 2018.
Groupe de travail sur le secteur agricole (Agricultural Sector Working Group, ASWG) (Kenya)	Extrait de Mitullah W., 2017, du rapport sur le Kenya destiné au Task Team GPI-2 Initiative de collecte d'informations au niveau des pays, www.taskteamcso.com ; UN OCHA, 2012, HumanitarianResponse.info, https://www.humanitarianresponse.info/en/operations/kenya/document/terms-reference-agricultural-sector-working-group-aswg ; correspondance avec le National Treasury du Kenya, avril 2018.
Conseil national du développement économique et du travail (NEDLAC, Afrique du Sud)	Conseil national du développement économique et du travail, http://new.nedlac.org.za/, reçu de l'International Trade Union Confederation, décembre 2015 ; correspondance avec le Congrès des syndicats sud-africains (Congress of South African Trade Unions, COSATU), avril 2018.

Facilitateurs de la formation au dialogue multipartite, par le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	Organisation Mondiale de la Santé, 2015, Training workshop for facilitators of a Multistakeholder Dialogue (MSD), http://www.who.int/pmnch/media/events/2015/msd/en/index2.html ; Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, 2014, Multi-Stakeholder Dialogues for Women's and Children's Health, A Guide for Conveners and Facilitators, http://www.who.int/pmnch/knowledge/publications/msd/en/index1.html
Cours en ligne « Strengthening Stakeholder Engagement for the Implementation and Review of the 2030 Agenda »	Extrait de UNITAR, « Capacity for the 2030 Agenda », https://www.unitar.org/thematic-areas/capacity-2030-agenda ; UNITAR, « Strengthening Stakeholder Engagement for the Implementation and Review of the 2030 Agenda », https://www.unitar.org/event/full-catalog/strengthening-stakeholder-engagement-implementation-and-review-2030-agenda-0 ; UNITAR, « UNITAR and UNDESA Support UN Member States to Ensure Inclusive Reviews and Implementation of the 2030 Agenda », http://www.unitar.org/unitar-and-undesa-support-un-member-states-ensure-inclusive-reviews-and-implementation-2030-agenda.
Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (UNESCAP), Formation sur l'engagement efficace des parties prenantes pour l'Agenda 2030 du	CESAP, « Professional development opportunity: Effective Stakeholder Engagement for the 2030 Agenda », https://www.unescap.org/events/training-effective-stakeholder-engagement-2030-agenda.

Partie 2 : Efficacité, transparence et redevabilité des OSC en matière de développement

Exemple	Sources
Principes d'Istanbul pour l'Efficacité des OSC en matière de développement (Principes d'Istanbul, niveau mondial)	Extrait des Principes d'Istanbul, de la boîte à outils de mise en œuvre et d'autres documents annexes : http://www.csopartnership.org/single-post/2018/02/15/Istanbul-Principles-for-CSO-Development-Effectiveness ; POED, 2016, *Istanbul Five Years After: Evidencing Civil Society Development Effectiveness and Accountability*, https://issuu.com/linhnguyen031/docs/istanbul-5 ; communications avec le POED, du 7 octobre 2016 et de décembre 2017.
Strengthening Accountability and Governance of NGOs (SAGON, Nepal)	NGO Federation of Nepal, 2017, *SAGON Annual Progress Report 17 July 2016 – 16 July 2017*, http://www.ngofederation.org/sites/default/files/2017-09/3rd%20Annual%20Report-Draft%20Final%20%281%29.pdf; POED, 2014, *Le Parcours d'Istanbul : Preuves de l'implémentation des Principes de l'Efficacité du Développement des OSC*, http://edclibrary.csopartnership.org/bitstream/1/251/2/Journey-from-Istanbul-French.pdf
Norme mondiale de redevabilité des OSC (Norme mondiale)	Extrait de la Norme mondiale de redevabilité des OSC, 2017, *12 Commitments for Dynamic Accountability*, http://www.csostandard.org/the-global-standard/ ; communication par e-mail avec Norme mondiale, septembre 2017 - janvier 2018.
Magsasaka at Siyentipiko para sa Pag-unlad ng Agrikultura (MASIPAG, Partenariat agriculteurs-scientifiques pour le développement, Philippines) et MISEROR	Extrait de Cruzada E., 2010, « Sustaining participation and scaling up farmer empowerment ». *Strengthening People-led Development. A Joint Effort of Local Communities, NGOs and Donors to Redefine Participation*, MISEROR, https://www.misereor.org/fileadmin//user_upload/misereor_org/Publications/englisch/paper-strengthening-people-led-development.pdf ; MISEROR (2017). *Strengthening People-driven Change Processes in Asia*, p. 10 -11, https://www.misereor.org/fileadmin/user_upload/misereor_org/Publications/englisch/strengthening-people-driven-change-processes-in-asia.pdf ; cité dans la Norme mondiale de redevabilité des OSC, 2017, *12 Commitments for Dynamic Accountability: Examples of Good CSO Accountability Practice*, http://www.csostandard.org/wp-content/uploads/2017/11/Examples-of-Good-CSO-Accountablity-PractIce.pdf.
ABDH d'ActionAid et programme d'autonomisation des femmes en Afghanistan (Afghanistan)	Extrait de Archer D., 2017, « Collective Critical Reflections on Using a Human Rights-Based Approach in ActionAid ». *Journal of Human Rights Practice*, 9(2), 312-325 ; ActionAid, 2016, Learning and Adaptation*: Case studies from five ActionAid countries, working towards quality and effective programmes*, p. 14-15, https://www.actionaid.org.uk/sites/default/files/learning_and_adaptation_-_working_towards_quality_and_effective_programmes.pdf, cité dans la Norme mondiale de redevabilité des OSC, 2017, *12 Commitments for Dynamic Accountability: Examples of Good CSO Accountability Practice*, http://www.csostandard.org/wp-content/uploads/2017/11/Examples-of-Good-CSO-Accountablity-PractIce.pdf.
Central Única de Trabalhadores (CUT) (Brésil)	Extrait de : « CUT Brazil and South-South Cooperation », reçu de la CSI, mars 2018.
Innovations pour l'action contre la pauvreté (IPA) et les principes de Boucles d'or ; TulaSalud (Guatemala)	Extrait des principes de Boucles d'Or : un S&E adapté, https://www.poverty-action.org/goldilocks ; « Goldilocks Case Study: TulaSalud », p. 6, 7 et 9, https://www.poverty-action.org/publication/goldilocks-case-study-tulasalud ; Les principes CART de Boucles d'Or ont été élaborés par Gugerty, M.K. & D. Karlan (à venir en 2018), *The Goldilocks Challenge: Right-Sized Evaluation and Monitoring for Social Sector Organizations*, Oxford University Press.
USC Canada (USC-C) Gender Equality Review (GER)	Chevalier J. M. & Buckles D., 2008, SAS2: A Guide to Collaborative Inquiry and Social Engagement, https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org/bitstream/handle/10625/35977/IDL-35977.pdf ; communication avec l'USC-C, oct. à déc. 2017.
Tearfund (Kenya)	Extrait de Tearfund & HAP (sd), « Tearfund North Kenya Programme Community notice boards to increase transparency », https://www.bond.org.uk/sites/default/files/resource-documents/tearfund-north-kenya-programme-community-notice-boards-to-increase-transparency.pdf, cité dans la Norme mondiale de redevabilité des OSC (2017). *12 Commitments for Dynamic Accountability: Examples of Good CSO Accountability Practice*, http://www.csostandard.org/wp-content/uploads/2017/11/Examples-of-Good-CSO-Accountablity-PractIce.pdf.

Projet de transparence humanitaire (Humanitarian Accountability Project, HAP) / Norme humanitaire fondamentale sur la qualité et la redevabilité (Core Humanitarian Standard on Quality and Accountability, CHS)	Extrait de Callmard A., 2006, « NGO Accountability and the Humanitarian *Accountability Partnership » (p. 185-186), « NGO Accountability: Politics, Principles and Innovations »*. L. Jordan & P. van Tuijl (eds), 183-194 ; HAPS, 2016, The Core Humanitarian Standard, a roadmap for effective humanitarian response, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/WHS2016_CHS_Response_roadmap.pdf ; Better humanitarian assistance to be delivered by improved quality and accountability, https://corehumanitarianstandard.org/news/better-humanitarian-assistance-to-be-delivered-by-improved-quality-and-accountability ; CHS Alliance, Groupe URD et le projet Sphère, 2014, *Norme humanitaire fondamentale sur la qualité et la redevabilité* (p. 13-14), https://corehumanitarianstandard.org/files/files/CHS%20in%20French%20-%20book%20for%20printing.pdf
Fundar, Centro de Análisis e Investigación (Fundar, Centre d'Analyse et de Recherche, Mexique)	Extrait du site Web https://fundar.org.mx/somos/
OSC répondant aux exigences réglementaires (République dominicaine)	Extrait de : Alianza ONG, 2016, « Istanbul Principles Five Years Later: Development Effectiveness and CSO Accountability in the Dominican Republic » (p. 98-99). Istanbul Five Years After: *Evidencing Civil Society Development Effectiveness and Accountability*, p. 91-103, https://issuu.com/linhnguyen031/docs/istanbul-5.
« The Spindle » et les services partagés de Partos (Pays-Bas)	Extrait de Members, https://www.partos.nl/en/leden/ ; The Spindle, https://www.partos.nl/en/the-spindle/ ; The Spindle Award for Best Idea & The Spindle Summer Labs, http://thespindle.org/best-idea-award-2017/.
Civil Society Budget Advocacy Group (CSBAG, Ouganda)	Extrait de l'IPM-12 de l'Équipe de travail, Stock-take Country Report Uganda, 2016 ; CSBAG, 2017, *The Quest for Better Service Delivery: Budget Monitoring Report Q3 FY 2016/17*, http://csbag.org/wp-content/uploads/2017/11/Quest-for-Better-Service-Delivery-Q3-budget-monitoring-report-2017.pdf ; Building citizens capacity in effective budget analysis and advocacy, http://csbag.org/?p=879
Konsil LSM Indonesia (Konsil) (Conseil indonésien des ONG)	Extrait de « Why establish the Indonesian NGO Council », http://konsillsm.or.id/sejarah-konsil-lsm-indonesia/?lang=en ; communication avec Konsil, décembre 2017 - janvier 2018.

Partie 3 : Coopération officielle au développement

Exemple	Sources
Politique de partenariats du Canada avec la société civile (CSPP) pour l'aide internationale (Canada)	*Extrait de La Politique du Canada des partenariats avec la société civile pour l'aide internationale, 2017*, https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/priorities-priorites/civil_policy-politique_civile.aspx?lang=fra ; Conseil canadien pour la coopération internationale, 2017, « An Opportunity for Leadership – An assessment of Canada's Policy for Civil Society Partnerships », https://ccic.ca/an-opportunity-for-leadership-an-assessment-of-canadas-policy-for-civil-society-partnerships-for-international-assistance/.
Agence norvégienne pour le développement international (NORAD) *Principles for Support to Civil Society* (brouillon, Norvège)	Consultation publique : Principes du NORAD pour le soutien à la société civile, https://www.norad.no/en/front/about-norad/news/2017/open-consultation-norads-principles-for-support-to-civil-society/ ; Norad, 2017, *Norad's Support to Civil Society: Guiding Principles*, https://www.norad.no/contentassets/396cdc788c09405490a96adce80ac040/norads-support-to-civil-society_-guiding-principles-.pdf.
Coopération autrichienne pour le développement (CAD) : mélange de mécanismes de financement des OSC (Autriche)	Communication avec la Coopération autrichienne pour le développement, Entité internationale pour la Société civile, décembre 2017.
Innovation for Change initiative (I4C)	Extrait du site Web « The White House (President OBAMA) » (29 sept. 2015), Fact Sheet: U.S. Support for Civil Society, https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2015/09/29/fact-sheet-us-support-civil-society ; Petri Gornitzka C., 19 janv. 2016, Strengthening Civil Society Support: The new inclusive model, https://disrupt-and-innovate.org/strengthening-civil-society-support-the-new-inclusive-model/ ; Innovation for change, 2017, https://innovationforchange.net/about/.
Projet-pilote de la Sida sur les garanties financières	Extrait de : Sida, 2017, *Guiding Principles for Sida's Engagement with and Support to Civil Society* – Prototype, p. 12 ; Development loans and guarantees, https://www.sida.se/contentassets/70290cc7c12a48f7a3489d9caae02955/15031.pdf ; Sida's guarantee instrument, http://www.sida.se/English/partners/our-partners/Private-sector/Innovative-Finance-/ ; communication avec l'expert en gestion du programme de la Sida, 4 oct. 2016 et 5 nov. 2017.
Approche de la transparence des coûts par le DfID	Extrait de : DfID, 2016, « Civil Society Partnership Review », https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/565368/Civil-Society-Partnership-Review-3Nov2016.pdf ; « DfID cost transparency templates and guidance », https://www.bond.org.uk/resources/cost-transparency-templates-and-guidance ; MacKay G. & T. Boyes-Watson, 19 oct. 2017, « What does DfID's new approach to cost transparency mean for the sector? », https://www.bond.org.uk/news/2017/10/what-does-dfids-new-approach-to-cost-transparency-mean-for-the-sector.

Approche du Service public fédéral belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement (MAE BE) en matière d'analyses d'impact	Communication avec le Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et du Développement, Direction générale du Développement et de l'aide humanitaire, Direction de la société civile, octobre 2016.
Programme de partenariat pour le lobbying et la défense des intérêts (Lobby and Advocacy, L&A) du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas (MAE NL, Pays-Bas)	Communication avec le MAE NL, déc. 2017 ; MAE NL, 2014, « Policy Framework - Dialogue and Dissent », https://www.government.nl/topics/grant-programmes/documents/regulations/2014/05/13/policy-framework-dialogue-and-dissent ; MAE NL, 2017, « Results Framework for the Dialogue & Dissent Policy Framework - Presentation »
approche du DfID en matière de transparence (Royaume-Uni)	Extrait de : Transparency in the Development Budget, https://dfidnews.blog.gov.uk/2017/11/07/transparency-in-the-development-budget/ ; Follow how the UK invests in developing countries, https://devtracker.dfid.gov.uk/ ; Following the money: the UK's groundbreaking plans on traceability, https://www.aidtransparency.net/news/following-the-money-the-uks-groundbreaking-plans-on-traceability ; « UK Government must be consistently transparent in aid spending », https://www.actionaid.org.uk/blog/news/2017/07/18/uk-government-must-be-consistently-transparent-in-aid-spending ; communication avec l'équipe de la Société civile du DfID, février 2018.
Partenariat des OSC pour l'efficacité du développement (POED)	Extrait du POED (2016) : « Report to the Public 2016 », http://cso.csopartnership.org/wp-content/uploads/2017/10/CPDE-Annual-Report-2016.pdf ; Civil Society Continuing Campaign for Effective Development, http://www.csopartnership.org/programme ; OCDE, 2012, Partnering with Civil Society: 12 Lessons from DAC Peer Reviews, OCDE, Paris, p. 36, http://www.oecd.org/dac/peer-reviews/partneringwithcivilsociety.htm ; communication avec Ibon International, déc. 2017.
Democratic Governance Facility (DGF) (Ouganda)	Extrait de l'IPM-12 du Task Team, Stock-take Country Report Uganda, https://www.dgf.ug ; Christiansen H., 2017, « Funding Modalities », https://www.dgf.ug/sites/default/files/dgf_publications/Funding%20Modalities.pdf.
Principes de coopération entre le Ministère des Affaires étrangères (MAE) et les partenaires sociaux en matière de coopération au développement (Pologne)	Extrait de Polish Aid (sd), Social partners, https://www.polskapomoc.gov.pl/Social,partners,2362.html.
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : Comité consultatif de la société civile (Civil Society Advisory Committee, CSAC), Département de l'information publique, Conseil consultatif (Advisory Board, AB) (Kirghizstan)	Extrait du Comité consultatif de la société civile de l'UNDP, http://www.undp.org/content/undp/en/home/partners/civil_society_organizations/advisorycommittee.html ; IPM-12 du Task Team, Stock-take Country Report Kyrgyzstan ; Conseil consultatif de l'UNDP en République kirghize, http://www.kg.undp.org/content/kyrgyzstan/ru/home/library/democratic_governance/undp-advisory-board.html.
Éducation au développement par l'Agence Française de Développement (AFD, France)	Extrait de l'AFD, 2017, « Civil Society Organizations », https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-08/Civil-Society-Organizations-brochure.pdf ; Le Centre de formation et d'éducation de Gaïa vise à former les enseignants et à sensibiliser les élèves à l'apprentissage global et à la citoyenneté internationale, http://lepartenariat.org/index.php?option=com_content&view=article&id=77&Itemid=265&lang=fr ; Ministère des Affaires étrangères et du développement international, Division pour le Dialogue avec la société civile, 2017, « Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) et organisations de la société civile (OSC) », présentation du 6 avril 2017.
Union européenne (UE) : plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019)	Extrait de la communication avec la Commission européenne, 29 septembre 2016 ; plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019) : « Garder les droits de l'homme au centre des priorités de l'UE », Communication conjointe JOIN(2015)2016, https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/joint-communication-ap-human-rights-and-democracy_fr.pdf ; Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures, communication COM(2012) 492, http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM%3A2012%3A0492%3AFIN%3AFR%3APDF ; « Le nouveau consensus européen sur le développement : notre monde, notre dignité, notre futur », 2017, https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/european-consensus-on-development-final-20170626_en.pdf ; EuropeAid-B2, 2015, « Marco Regulatório Já! Case study: Setting up a regulatory framework for partnership between civil society and public authorities in Brazil », https://europa.eu/capacity4dev/public-governance-civilsociety/document/marco-regulat%C3%B3rio-j%C3%A1-case-study-setting-regulatory-framework-partnership-between-civil-soci.
Initiative pour l'espace civique (Civic Space Initiative, CSI - Bolivie)	Extrait de The Civic Space Initiative, http://www.icnl.org/csi/index.html ; communication avec l'ICNL, déc. 2017 – févr. 2018, contenant des textes issus du rapport de l'ICNL à la Sida.

Partie 4 : Environnement législatif et réglementaire

Exemple	Sources
La Constitution norvégienne et la Loi norvégienne portant sur les Droits de l'homme (Norvège).	K Lilleholt, 2016, « The Influence of Human Rights and Basic Rights in Norway », https://link.springer.com/content/pdf/10.1007/978-3-319-25337-4_15.pdf ; Constitute Project, 2018, « Norway's Constitution of 1814 with Amendments through 2014 », https://www.constituteproject.org/constitution/Norway_2014.pdf
Lignes Directrices sur la Liberté d'Association et de Réunion en Afrique	Lignes Directrices sur la Liberté d'Association et de Réunion en Afrique, 2017, http://www.redhac.info/documents/Rapport_REDHAC_FRANCAIS.pdf
Public Benefit Organizations (PBO) Act (Kenya)	ICNL, 2017, « Civic Freedom Monitor: Kenya », http://www.icnl.org/research/monitor/kenya.html et le World Movement for Democracy, « Case study: Kenya », https://www.movedemocracy.org/case-studies/kenya.

Loi sur la liberté d'association des organisations non gouvernementales (Kosovo)	Kosovar Civil Society Foundation research team, 2016, « The Kosovar Civil Society Index 2016 », https://www.kcsfoundation.org/en/publication-category/kosovo-civil-society-index/.
Amendement n° 188 à la Loi sur les associations publiques (Moldavie)	USAID, 2017, « 2016 CSO Sustainability Index: for central and eastern Europe and Eurasia », https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1866/CSOSI_Report_7-28-17.pdf.
Amendements à la loi sur les entités juridiques sans but lucratif (Bulgarie)	USAID, 2017, « 2016 CSO Sustainability Index: for central and eastern Europe and Eurasia », https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1866/CSOSI_Report_7-28-17.pdf.
Directorat des ONG (Kurdistan)	ICNL, 2017, « Civic Freedom Monitor: Iraq », http://www.icnl.org/research/monitor/iraq.html.
La nouvelle loi sur les organisations non gouvernementales en Irak et la loi sur les organisations non gouvernementales dans la région du Kurdistan irakien (Kurdistan)	ICNL, 2017, « Civic Freedom Monitor: Iraq », http://www.icnl.org/research/monitor/iraq.html.
Activités économiques comme source de revenus (France)	European Center for Not-for-Profit Law, 2015, « Legal Regulation of Economic Activities of Civil Society Organizations », http://ecnl.org/wp-content/uploads/2015/07/ECNL-Economic-Activities.pdf.
Requalification fiscale (Roumanie)	USAID, 2017, « 2016 CSO Sustainability Index: for central and eastern Europe and Eurasia », https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1866/CSOSI_Report_7-28-17.pdf ; GHK, 2010, « Study on Volunteering in the European Union – Final Report », http://ec.europa.eu/citizenship/pdf/national_report_ro_en.pdf.
Amendements à la loi bulgare sur les entités juridiques sans but lucratif (Bulgarie)	USAID, 2017, « 2016 CSO Sustainability Index: for central and eastern Europe and Eurasia », https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1866/CSOSI_Report_7-28-17.pdf.
Monitor CIVICUS	Extrait du Monitor CIVICUS, 2018, https://monitor.civicus.org/
Coalition mondiale des OSBL vis-à-vis du GAFI	ICNL, 2016, « Survey of Trends Affecting Civic Space: 2015-16", Global Trends in NGO law, volume : 7, édition : 4, p. 4, http://www.icnl.org/research/trends/trends7-4.pdf?pdf=trends7-4 ; The Global NPO Coalition on FATF, http://fatfplatform.org/about/ ; et le Groupe d'action financière, 2012, « International Standards on Combating Money Laundering and the Financing of Terrorism & Proliferation: the FATF Recommendations », http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/FATF_Recommendations.pdf.
Évaluations nationales de l'environnement propice (EENA en anglais)	CIVICUS, 2017, « Contested and under pressure: A snapshot of the enabling environment of civil society in 22 countries », https://www.civicus.org/images/EENA_Report_English.pdf.
Cadre légal pour les organisations de la société civile (Brésil)	ICNL, 2014, « Towards a new relation of partnership between civil society organisations and the state: The legal framework for civil society organisations and Law 13.019 in Brazil », http://www.icnl.org/research/library/files/queue/Scardone_ICNL_FINAL.pdf.

ANNEXE B

NOTES DE FIN

1 « Les OSC peuvent être définies de manière à inclure toutes les organisations non marchandes et non étatiques (en dehors de la famille), au sein desquelles les personnes s'organisent pour poursuivre des intérêts communs dans le domaine public. Les exemples en sont les organisations communautaires et les associations villageoises, les groupes environnementaux, les groupes de défense des droits des femmes, les associations d'agriculteurs, les organisations confessionnelles, les syndicats, les coopératives, les associations professionnelles, les chambres de commerce, les instituts de recherche indépendants et les médias à but non lucratif ». OCDE, 2010, *Civil Society and Aid Effectiveness. Findings, Recommendations and Good Practice*, p. 26, https://read.oecd-ilibrary.org/development/civil-society-and-aid-effectiveness_9789264056435-en#page1

2 Ces engagements ont été pris lors d'une série d'événements de haut niveau sur l'efficacité de l'aide et du développement : les Troisième et Quatrième Forums de Haut niveau sur l'efficacité de l'aide à Accra (2008) et à Busan (2011), et les Première et Deuxième Réunions de Haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement à Mexico (2014) et à Nairobi (2016).

3 Ibid.

4 Document final de Nairobi (Nairobi Outcome Document, NOD), 2016, https://www.effectivecooperation.org/system/files/2020-05/Nairobi-Outcome-Document-English.pdf

5 Programme d'action d'Addis-Abeba (Addis Ababa Action Agenda, AAAA), 2015, http://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf, paragr. 58.

6 Le rapport intermédiaire 2016 du Partenariat mondial a conclu que les progrès dans la création d'un environnement propice sont limités et que des améliorations sont possibles. Dans le NOD sont mentionnés une tendance au rétrécissement de l'espace disponible pour les OSC et un engagement à inverser cette tendance. Voir le Partenariat mondial, 2016, *Vers une coopération pour le développement plus efficace*, http://www.oecd.org/fr/developpement/vers-une-cooperation-pour-le-developpement-plus-efficace-9789264277601-fr.htm et le NOD, paragr. 18.

7 Dans le cadre d'un bilan de l'Indicateur 2, effectué lors du deuxième cycle de suivi du Partenariat mondial en 2015/2016, le Task Team a constaté que l'un des principaux défis du suivi des engagements relatifs aux OSC était une sensibilisation insuffisante à ces engagements. Les principales conclusions du bilan sont compilées dans le rapport consolidé 2016 « *Global Partnership Initiative 12 Stock-take of Indicator Two Monitoring* », https://taskteamcso.com/activities/global-partnership-initiative-12/?activity=past

8 Le Task Team a diffusé son document « *Development of Guidance for Indicator Two: An Invitation to Engage* » lors de la RHN2, tandis que des exemples de bonnes pratiques au niveau des pays ont été, entre autres, rassemblés dans le cadre des recherches du Task Team pour le suivi du bilan de l'Indicateur 2 de 2016. Le Task Team a également reçu des exemples venant de nombreux membres du Task Team de ses affiliés. Task Team, 2016, *Development of Guidance for Indicator Two: An Invitation to Engage*, https://taskteamcso.com/wp-content/uploads/2019/04/development-of-guidance-for-indicator-two.pdf

9 OCDE (2012), *Partenariat avec la société civile 12 leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD*, https://www.oecd.org/fr/cad/examens-pairs/12%20Lessons%20Partenariat%20FRE%20WEB.pdf

10 Le terme « bailleur de fonds » est utilisé dans les présentes Lignes Directrices par souci de cohérence avec la terminologie du Partenariat mondial. Ailleurs, ces institutions qui fournissent une aide publique au développement, et dont la plupart sont membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, sont appelées donateurs ou, dans les pays bénéficiaires de l'aide, elles peuvent être appelées partenaires de développement.

11 Programme d'action d'Accra (Accra Agenda for Action, AAA) articles 8 et 13 ; Accord de partenariat de Busan, articles 12, 21 et 22 ; Communiqué de Mexico, articles 12 et 15.

12 Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, 2016, *Vers une coopération pour le développement plus efficace, Rapport intermédiaire 2016*, http://www.oecd.org/fr/cad/vers-une-cooperation-pour-le-developpement-plus-efficace-9789264277601-fr.htm

13 Fowler A. & Biekart K., 2017, « Multi-Stakeholder initiatives for sustainable development goals: The importance of interlocutors ». *Public Administration and Development*, vol. 37, n. 2, p. 81-93.

14 Banque interaméricaine de développement, 2017, Meaningful Stakeholder Consultation, https://publications.iadb.org/bitstream/handle/11319/8454/Meaningful-Stakeholder-Consultation.pdf?sequence=3

15 Dodds F., 2015, « Multipartite partnerships: Making them work for the Post-2015 Development Agenda », Global Research Institute, http://www.un.org/en/ecosoc/newfunct/pdf15/2015partnerships_background_note.pdf

16 Commonwealth Human Rights Initiative, 2008, *Implementing Access to Information: A practical guide for operationalising access to information laws*, http://www.humanrightsinitiative.org/publications/rti/implementing_ati.pdf

17 Task Team sur l'efficacité des OSC en matière de développement et l'environnement propice, 2016, *Global Partnership Initiative 12 Stock-take of Indicator Two Monitoring*, https://taskteamcso.com/activities/global-partnership-initiative-12/?activity=past

18 Task Team sur l'efficacité des OSC en matière de développement et l'environnement propice, 2016, Étude de cas : le contexte du pays et l'appropriation dans des initiatives multipartites, http://effectivecooperation.org/2016/07/case-study-review-country-context-and-ownership-in-multi-stakeholder-initiatives/

19 Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, 2016, *Vers une coopération pour le développement plus efficace, Rapport intermédiaire 2016*, http://www.oecd.org/fr/cad/vers-une-cooperation-pour-le-developpement-plus-efficace-9789264277601-fr.htm

20 OCDE (2012), *Partenariat avec la société civile 12 leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD*, https://www.oecd.org/fr/cad/examens-pairs/12%20Lessons%20Partenariat%20FRE%20WEB.pdf

21 Programme d'action d'Accra (Accra Agenda for Action, AAA), 2008, paragr. 20a-b. Bien que la discussion sur les questions de redevabilité des OSC soit antérieure au paradigme de l'efficacité de l'aide et de la coopération au développement, voyez par exemple Ebrahim A., 2003, « Accountability in practice : Mechanisms for NGOs », *World Development*, 31(5), 813-829 ; Edwards M. & D. Hulme (eds.), 1996, *Non-governmental Organisations – Performance and Accountability: Beyond the Magic Bullet*, Earthscan, Londres.

22 Prakash A. & M.K. Gugerty, 2010, « Trust but verify? Voluntary regulation programs in the non-profit sector ». *Regulation and Governance*, 4(1), 22-47.

23 Aulick K., 2014, « Learning Agenda Mini-Case #12, Kenya, Viwango », http://www.developmentiscapacity.org/sites/default/files/12-Viwengo-Kenya-LA Mini Case.pdf

24 Gugerty M.K., 2010, « The Emergence of Nonprofit Self-Regulation in Africa ». *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly* 39 (6): 1087-1112.

25 Guo C. & J. Musso, 2007, « Representation in Nonprofit and Voluntary Organizations: A Conceptual Framework », *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly*, 36(2), 308-326, p. 311.

26 Notamment, trois des principes d'Istanbul mentionnés ci-dessus abordent la question de l'appropriation, en particulier les principes 1) Droits de l'homme et la justice sociale ; 3) Autonomisation, appropriation et participation, et 6) Partenariats équitables.

27 La Sida, Approche basée sur les droits de l'homme au sein de la Sida, http://www.sida.se/English/partners/resources-for-all-partners/methodological-materials/human-rights-based-approach-at-sida/

28 World Vision, INTRAC, Social Impact Lab and CDA, 2016, Using beneficiary feedback to improve development programmes: findings from a multi-country pilot, https://www.intrac.org/wpcms/wp-content/uploads/2016/09/BFM-key-findings-summary.pdf, cité dans la Norme mondiale de redevabilité des OSC, 2017, 12 *Commitments for Dynamic Accountability: Examples of Good CSO*

Accountability Practice, http://www.csostandard.org/wp-content/uploads/2017/11/Examples-of-Good-CSO-Accountablity-PractIce.pdf

29 Des informations supplémentaires sur les théories du changement sont disponibles dans la Partie 3 des présentes Lignes Directrices.

30 Voir la discussion des principes « Boucles d'Or » ou « d'adaptation » issue du site Web d'Innovations for Poverty Action, https://www.poverty-action.org/goldilocks et la boîte à outils des bonnes pratiques dans les présentes Lignes Directrices.

31 Innovations for Poverty Action, https://www.poverty-action.org/goldilocks

32 Synthèse des statistiques de l'IITA, http://dashboard.iatistandard.org/summary_stats.html Dernier accès le 02 octobre 2018.

33 Synthèse des statistiques de l'IITA, http://dashboard.iatistandard.org/summary_stats.html Dernier accès le 02 octobre 2018.

34 CIVICUS, 2011, *Bridging the Gaps: Citizens, organisations and dissociation. Civil Society Index summary report*: 2008-2011, p. 40, http://www.civicus.org/downloads/Bridging%20the%20Gaps%20-%20Citizens%20%20Organisations%20and%20Dissociation.pdf

35 Programme d'action d'Accra (Accra Agenda for Action, AAA), paragr. 20b

36 Les flux des bailleurs de fonds vers les OSC ont fluctué dans le temps, mais la tendance générale est à l'augmentation des flux absolus vers et à travers les OSC, tandis que la part de l'aide publique bilatérale au développement que les OSC reçoivent s'est stabilisée à environ quinze pour cent (2016). Voir les documents de l'OCDE, 2018, *Aid for Civil Society Organisations*, https://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-topics/Aid-for-Civil-Society-Organisations-2015-2016.pdf et OECD, 2013, *Aid for CSOs*, http://www.oecd.org/dac/peer-reviews/Aid%20for%20CSOs%20Final%20for%20WEB.pdf

37 Le soutien de base aux OSC s'apparente à un soutien budgétaire général aux gouvernements.

38 Lesse J. & E. A. M. Searing, 2015, « Anatomy of the Nonprofit Starvation Cycle: An Analysis of Falling Overhead Ratios in the Nonprofit Sector », *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly*, 44(3), 539-563.

39 Bisits Bullen P., 2014, Theory of Change vs Logical Framework - what's the difference?, http://www.tools4dev.org/resources/theory-of-change-vs-logical-framework-whats-the-difference-in-practice/

40 Holzafpel S., 2016, « Boosting or hindering aid effectiveness? An assessment of systems for measuring donor agency results », *Public Administration and Development*, 36, 3-19.

41 Comme indiqué dans le *Code de pratique sur l'harmonisation des exigences des bailleurs de fonds pour le financement des OSC*, élaboré sous la direction de la Sida, avec la contribution de bailleurs de fonds du Groupe international des donateurs et d'OSC.

42 Task Team sur l'efficacité des OSC en matière de développement et l'environnement propice, 2014, *Review of Evidence: Progress on Civil Society-related Commitments of the Busan High Level Forum*, p. 17, https://taskteamcso.com/wp-content/uploads/2019/04/Task-Team-Review-of-Evidence.pdf

43 INTRAC & Danida, 2014, *Multi-donor Funds in support of Civil Society – A guidance note for Danish Missions*, p. 4, http://amg.um.dk/en/policies-and-strategies/policy-for-support-to-danish-civil-society/guidance-note/

44 OCDE (2014), *Mobiliser les citoyens 12 leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD et des travaux du Réseau des responsables de la communication du CAD*, https://www.oecd.org/fr/cad/examens-pairs/12%20Lessons%20Mobiliser%20WEB.pdf

45 OCDE (2012), *Partenariat avec la société civile 12 leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD*, p.17, https://www.oecd.org/fr/cad/examens-pairs/12%20Lessons%20Partenariat%20FRE%20WEB.pdf

46 OOCDE (2014), *Mobiliser les citoyens 12 leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD et des travaux du Réseau des responsables de la communication du CAD*, p. 39, https://www.oecd.org/fr/cad/examens-pairs/12%20Lessons%20Mobiliser%20WEB.pdf

47 Des conseils supplémentaires sur la manière dont les bailleurs de fonds peuvent aborder l'environnement propice aux OSC sont disponibles dans : Ariadne, European Foundation Centre & International Human Rights Funders Group, 2015, *Challenging the Closing Space for Civil Society: A Practical Starting Point for Funders*, http://www.ariadne-network.eu/wp-content/uploads/2015/03/Ariadne_ClosingSpaceReport-Final-Version.pdf ; ICNL, 2018, Effective Donor Responses to the Challenge of Closing Civic Space, http://www.icnl.org/news/2018/Effective%20donor%20responses%20FINAL%201%20May%202018.pdf ;
Sida, 2017, *Guiding Principles for Sida's Engagement with and Support to Civil Society – Prototype*

48 OCDE (2012), *Partenariat avec la société civile 12 leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD*, p. 13, https://www.oecd.org/fr/cad/examens-pairs/12%20Lessons%20Partenariat%20FRE%20WEB.pdf

49 Carothers T., 2015, *The Closing Space Challenge: How are Funders Responding?* Carnegie Endowment for International Peace, Washington, DC https://carnegieendowment.org/files/CP_258_Carothers_Closing_Space_Final.pdf

50 Programme d'action d'Accra (Accra Agenda for Action, AAA), paragr. 20 c.

51 Voir par exemple Commission européenne, 2012, Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures, COM(2012) 492 final, 12 septembre 2012, p.5, http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM%3A2012%3A0492%3AFIN%3AFR%3APDF et le Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies, 2013, « Civil society space: creating and maintaining, in law and in practice, a safe and enabling environment », A/HRC/RES/24/21, https://www.ishr.ch/sites/default/files/article/files/g1317957.pdf

52 Accord de partenariat de Busan, 2011, paragr. 22(a), Communiqué de Mexico, 2014, paragr. 15, et Document final de Nairobi, 2016, paragr. 18.

53 Au niveau international, ces libertés fondamentales sont notamment énoncées dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme (articles 19 et 20) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (articles 19, 21 et 22). Au niveau régional, ils sont notamment repris dans la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (articles 9, 10 et 11), la Convention américaine relative aux Droits de l'homme (articles 13, 15 et 16), la Charte arabe des droits de l'homme (article 28) et la Convention européenne des Droits de l'homme (articles 10 et 11) ainsi que dans des instruments associés tels que la résolution n° 5 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur le droit à la liberté d'association et la résolution n° 62 sur l'adoption de la Déclaration de la liberté d'expression en Afrique.

54 Il est reconnu que ces droits ne sont pas absolus et peuvent être soumis à des restrictions. Toutefois, de telles restrictions sont considérées comme l'exception (plutôt que la règle), doivent être prescrites par la loi et « nécessaires dans une société démocratique ». Voir le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques (UNSR), 2012, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, Maina Kiai, A/HRC20/27, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-27_fr.pdf

55 Le Mouvement Mondial pour la Démocratie (2012), "Défendre la société civile", https://mk0rofifiqa2w3u89nud.kinstacdn.com/wp-content/uploads/DCS_Report_Second_Edition_French.pdf?_ga=2.173535715.1374116507.1600242292-1005332179.1600242292

56 Anheier K., 2017, Civil society challenged: towards an enabling policy environment, Document de discussion n° 2017-45, Economics-ejournal, http://www.economics-ejournal.org/economics/discussionpapers/2017-45

57 ICNL, 2009, *Global Trends in NGO law*, volume 1, édition 1, p. 4, http://www.icnl.org/research/trends/trends1-1.pdf?pdf=trends1-1

58 « Une association désigne tout groupe de personnes physiques ou morales réunies en vue d'agir

collectivement, d'exprimer, de promouvoir, de poursuivre ou de défendre un domaine d'intérêt commun. » Le mot « association » désigne, entre autres, les organisations de la société civile, les clubs, les coopératives, les ONG, les associations religieuses, les partis politiques, les syndicats, les fondations ou même les associations en ligne. Voir le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques, 2012, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, Maina Kiai, A/HRC/20/27, paragr. 52-53, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-27_fr.pdf

59 « Par exemple sur la base de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, de l'origine nationale ou sociale, de la fortune, de la naissance ou d'une autre situation. » Voir le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques, 2012, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, Maina Kiai, A/HRC/20/27, paragr. 13, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-27_fr.pdf

60 Ibid, paragr. 56.

61 Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques, 2015, Droit à la liberté de réunion pacifiqueet d'association - Note du Secrétaire général, A/70/266, http://freeassembly.net/wp-content/uploads/2015/09/A_70_266_FR.pdf

62 Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques, 2012, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, Maina Kiai, A/HRC/20/27, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-27_fr.pdf

63 UNDP, 2013, Working with Civil Society in Foreign Aid: Possibilities for South-South Cooperation, http://www.cn.undp.org/content/dam/china/docs/Publications/UNDP-CH03%20Annexes.pdf

64 Comité des droits de l'homme, 2011, Observation générale n° 34 - article 19 : Liberté d'opinion et liberté d'expression, CCPR/C/GC/34, paragr. 11, https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/gc34.pdf

65 Voir à titre d'exemple l'Agenda 2030, paragr. 70.

66 Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques, 2015, Droit à la liberté de réunion pacifique et d'association - Note du Secrétaire général, A/70/266, http://freeassembly.net/wp-content/uploads/2015/09/A_70_266_FR.pdf

67 Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques, 2013, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, A/HRC/23/39, paragr. 24, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session23/A.HRC.23.39_EN.pdf

68 Ibid, paragr. 9.

69 Ibid, paragr. 28.

70 Les restrictions excessives de la capacité des OSC à accéder aux ressources sont une violation du droit à la liberté d'association. Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques, 2013, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, Maina Kiai, A/HRC/23/39, paragr. 15-18, https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session23/A.HRC.23.39_EN.pdf

71 European Center for Not-for-Profit Law, 2015, Legal Regulation of Economic Activities of Civil Society Organizations, http://ecnl.org/wp-content/uploads/2015/07/ECNL-Economic-Activities.pdf

72 ICNL, 2016, « Survey of Trends Affecting Civic Space: 2015-16 », Global Trends in NGO law, volume : 7, édition : 4, p. 4, http://www.icnl.org/research/trends/trends7-4.pdf?pdf=trends7-4 and http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/FATF_Recommendations.pdf

73 European Union Agency for Fundamental Rights, 2017, *Challenges facing civil society organisations working on human rights in the EU*, http://fra.europa.eu/en/publication/2018/challenges-facing-civil-society-orgs-human-rights-eu